
ANNÉE 2020



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

NOVEMBRE



Séance du 23 NOVEMBRE 2020

Délibérations Municipales



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_275-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/275

**Décision Modificative n°1- 2020 Régie avec autonomie
financière du port de plaisance Charles Ornano**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Décision Modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2020, qui prévoit en section de fonctionnement et d'investissement, des réajustements de crédit.

Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	529 507 €
- En recettes et en dépenses d'investissement	396 581 €
Total de la DM1 2020	926 088 €

A - La section de fonctionnement

↳ En dépenses

☞ Chapitre 011 : Charges à caractère général : 13 610 €

Ces dépenses de fonctionnement comptabilisent une somme de 17 110 € dédiée à l'augmentation des taxes foncières, 7 500 € d'honoraires pour une procédure en cours, ainsi que 8 000 € de réajustements sur divers autres postes.

Par ailleurs des économies ont été dégagées sur les postes de maintenance et d'entretien de biens immobiliers (-7 000 €), sur la collecte des huiles (-5 000 €) ainsi que sur divers autres postes (-7 000 €).

☞ Chapitre 012 : Remboursement des salaires et charges : 25 000 €

Ces dépenses sont liées au remplacement d'un agent en arrêt de travail.

☞ Chapitre 065 : Charges de gestion courante : 50 000 €

Ces dépenses de fonctionnement enregistrent une somme de 55 000 € dédiée à des créances en non valeur. Par ailleurs un réajustement de - 5 000 € a été opéré sur le poste subventions.

☞ Chapitre 66 : Charges financières : 52 467 €

Ces dépenses de fonctionnement sont liées aux intérêts de l'emprunt destiné à financer le projet de modernisation du port.

☞ Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 12 000 €

Ces dépenses de fonctionnement enregistrent une somme de 12 000 € dédiée à des provisions pour clients douteux.

☞ Chapitre 023 : Virement vers la section d'investissement : 366 430 €

↳ En recettes

☞ Chapitre 70 : Redevances amarrage et activités annexes : 385 000 €

Ces recettes de fonctionnement enregistrent une somme de 290 000 € dédiée aux redevances annuelles et 55 000 € aux redevances de passage. Par ailleurs la somme de 40 000 € est dédiée aux recettes attendues sur le stationnement de surface.

☞ Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 14 807 €

Ces recettes enregistrent une somme de 11 958 € de remboursement d'assurance et une somme de 2 849 € concernant un recouvrement de créances en non valeurs.

☞ Chapitre 78 : Reprise sur provisions : 129 700 €

Ces recettes de fonctionnement enregistrent une somme de 129 700 € dédiée à des reprises sur provisions effectuées sur clients défectueux.

B - La section d'investissement

↳ En dépenses

☞ Chapitre 23 : Travaux d'aménagement et d'installations portuaires : 396 581 €.

Ces dépenses d'investissement pour 363 581 € sont destinées à la réalisation des travaux de modernisation du port qui portent sur le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, de leur réseau d'eau et d'électricité ainsi que leurs ancrages.

Par ailleurs, la somme de 33 000 € est dédiée aux travaux d'installation de la station de filtration des eaux de carénages s'inscrivant dans le programme Interreg Port 5R et qui bénéficie d'un financement des fonds Feder.

↳ En recettes

La somme de 30 151 € constitue une avance sur la subvention Interreg Port 5R.

Le financement de la section est également assuré par le virement provenant de la section de fonctionnement pour 366 430 €.

Tels sont les principaux éléments composant la décision modificative 2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative N°1-2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOPTE

La décision modificative N°1 - 2020 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.

VOTE

37 voix Pour et 3 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean –Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent **MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_276-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/276

Acquisition d'une sculpture de Vincenzo Vela

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio souhaite acquérir d'une sculpture exceptionnelle de Vincenzo Vela (1820 – 1891) représentant *Les derniers moments de Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène* auprès de W. Apolloni Antichità, (Via Margutta, 53B – Rome).

Depuis 2014, notre collectivité s'est lancée dans un double projet d'enrichissement de ses collections napoléoniennes et de la réhabilitation du musée du salon napoléonien de l'hôtel de ville. Le but est, non seulement de constituer une des plus belles collections publiques possibles, mais également de lui offrir un écrin dans un musée du XXI^e siècle.

Nous nous sommes positionnés à plusieurs reprises sur le marché de l'art, notamment lors de la vente de la collection Forbes en 2016 pour l'acquisition, entre autre, d'une œuvre de Claude-Marie Dubuffe représentant *Bonaparte, en uniforme d'officier de volontaires, étudiant une carte* et du fascinant portrait de *L'empereur Napoléon I^{er}, sur son lit de mort* par Denzil Ibbetson. L'année suivante, nous avons également acquis un chef-d'œuvre de Jean-Baptiste Greuze figurant *Napoléon Bonaparte en habit de Premier consul* auprès d'un marchand londonien.

L'enrichissement de nos collections passe aussi par l'acquisition de plusieurs sculptures dont un *Buste de Joseph Bonaparte* par Lorenzo Bartolini et un *Buste de Pauline Bonaparte* par François-Joseph Bosio en 2018.

Cette œuvre s'intégrerait parfaitement dans nos collections puisqu'elle se réfère à l'exil de Napoléon à Sainte-Hélène, ainsi qu'à sa légende et conclurait de manière idéale notre parcours muséographique.

Fortement désireux de poursuivre cette démarche dynamique et qualitative, nous nous positionnons aujourd'hui pour acquérir l'œuvre de Vincenzo Vela qui est une réplique à échelle réduite de la sculpture conservée au Château de Versailles (inv. MV5046) d'un montant total de quatre vingt mille euros (80 000 €).

Ainsi, la Ville d'Ajaccio sollicitera le Fond National du Patrimoine pour une aide à hauteur de trente cinq mille euros (35 000 €) ainsi que le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 50% de la somme restante soit vingt deux mille cinq cent euros (22 500 €), la part Ville serait équivalente à celle du FRAM soit 22 500 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'acquisition de la sculpture de Vincenzo Vela *Les derniers moments de Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène* auprès de W. Apolloni Antichità, (Via Margutta, 53B – Rome).

D'autoriser le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Fond du patrimoine (FD) et du Fond régional d'acquisition pour les musées (FRAM) soit :

le Fond National du Patrimoine pour une aide à hauteur de trente cinq mille euros (35 000 €) ainsi que le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) à hauteur de 50% de la somme restante soit vingt deux mille cinq cent euros (22 500 €), la part Ville serait équivalente à celle du FRAM soit 22 500 € ;

De décider que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine livre IV, Chapitre 1^{er} L441-2 alinéa a) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

AUTORISE

L'acquisition d'une sculpture exceptionnelle de Vincenzo Vela (1820 – 1891) représentant *Les derniers moments de Napoléon I^{er} à Sainte-Hélène* auprès de W. Apolloni Antichità, (Via Margutta, 53B – Rome) d'un montant de quatre vingt mille euros (80 000 €).

AUTORISE

Le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Fond du Patrimoine (Etat) et Fond régional d'acquisition pour les musées (Collectivité de Corse) selon le financement ci-dessous :
Fond du patrimoine : trente cinq mille (35 000 €), Fond régional d'acquisition pour les musées : vingt deux mille cinq cent euros (22 500 €).

DECIDE

Que les crédits afférents à cette acquisition seront prévus au BP 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_277-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/277

Adoption du règlement intérieur et des tarifs relatifs au
Lazaret Ollandini

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La donation entre vifs effectuée par les époux Ollandini, donne l'opportunité à la ville d'Ajaccio de jouir d'une nouvelle structure à vocation culturelle, artistique et patrimoniale dénommée : **LE LAZARET OLLANDINI - MUSEE MARC PETIT**, qui à termes deviendra le Musée de la peinture corse.

I- PRESENTATION DES ESPACES

Le Lazaret Ollandini comprend :

Les espaces extérieurs (coursives) : Ils permettent d'accueillir des activités de nature différente, sous réserve de compatibilité technique au cas par cas, à savoir : des manifestations artistiques de type ateliers de plein air (cirque et autres), happenings d'art contemporain, petits concerts, conférences, etc.

Ces espaces comprennent le Musée à ciel ouvert « Marc Petit » dont la collection permanente est composée de plus de 30 bronzes sculptés, avec plusieurs œuvres monumentales.

La cour intérieure (patio) : d'une surface de 250m² elle permet d'accueillir des spectacles de formes moyennes avec une jauge prédéfinie par la direction technique de la culture, des résidences de création, des répétitions d'ateliers, des projections de films documentaires, des conférences.

Les cellules : au nombre de 4 et d'une surface de 30m² chacune. Elles permettent d'accueillir des expositions, des rencontres de petite forme, des tournages et projections vidéo, et toutes autres manifestations artistiques de petites formes.

Les espaces annexes au nombre de 2 situés en partie haute - adjonctions à la construction d'origine, d'une surface de 44 m² utilisés comme une loge avec cuisine - destinée à accueillir les artistes dans le cadre de notre programmation et un autre espace d'une surface de 41m² utilisé comme un bureau. Cet espace est destiné à servir de billetterie et donc à accueillir du public de passage.

Du fait de la structure du bâti existant du Lazaret Ollandini –Musée Marc Petit, la capacité d'accueil du lieu doit être revue à la baisse par rapport à ce qui était pratiqué lors de l'exploitation du lieu par les époux Ollandini.

En effet, pour assurer la sécurité de tous, la Ville d'Ajaccio a consulté au préalable les avis d'un bureau de contrôle (SOCOTEC) et celui du SIS de Corse-du-Sud qui ont souligné que la jauge actuelle supérieure à 500 places devait être réexaminée.

La jauge définitive sera déterminée après passage de la commission de sécurité.

Par ailleurs, il convient de souligner que des travaux seront à prévoir afin de mettre aux normes les systèmes électriques de la structure, mais aussi quelques travaux de rénovation et d'adaptation, le tout sera effectué sous les contrôles de l'Architecte des bâtiments de France et du Conservateur en charge des monuments historiques.

Un rapport précisant les aménagements et travaux susceptibles d'être réalisés sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

II- PROJET CULTUREL DE LA VILLE D'AJACCIO DU LAZARET OLLANDINI – MUSEE MARC PETIT

La Ville d'Ajaccio a étudié ce lieu emblématique afin de définir un projet artistique, culturel et patrimonial s'appuyant sur l'architecture spécifique du Lazaret Ollandini – Musée Marc Petit et ses contraintes d'une part en termes de jauge d'accueil du public et d'autre part en termes de saisonnalité.

Dans l'élaboration de son projet culturel, la direction de la culture s'est attachée à conserver l'esprit « Ollandini » qui a construit la notoriété culturelle du lieu. Ainsi, le projet de la Ville s'inscrit dans cette lignée en souhaitant mettre en exergue un usage dédié à l'éducation artistique et culturelle et véhiculer en termes de diffusion « l'esprit ajaccien » et la douceur de vivre de son territoire.

Ce fil rouge a permis de construire des axes de programmation qui prennent en compte les spécificités techniques relatives au site, sa localisation sur le territoire ajaccien et son mode d'exploitation principalement en extérieur, se déclinant de la façon suivante :

1/ L'éducation artistique et culturelle et la mise en place d'actions de médiation spécifiques complémentaires de l'offre existante

Pendant les vacances scolaires, la direction de la culture souhaite renforcer son offre culturelle sur ce quartier de la ville et proposer aux vacances de Pâques et de la Toussaint des actions pluridisciplinaires de médiation artistique et culturelle (rencontres, ateliers...) ouvertes à un large public et notamment les habitants de ce quartier.

2/ Le spectacle vivant avec une programmation estivale autour de petites formes

Une programmation estivale élaborée autour de soirées dite « ajacciennes » proposant des concerts ; des pièces de théâtre de petites formes ; des séances de cinéma en plein air en partenariat avec des acteurs du territoire ; des conférences et des lectures d'œuvres littéraires... Cette offre culturelle sera étudiée en partenariat avec l'Office intercommunal du tourisme (OIT).

3/ Les arts plastiques avec un rendez annuel régulier, préfiguration du Musée de la peinture corse

Au sein des cellules, un programme annuel d'exposition sera élaboré par la direction de la culture, complémentaire aux expositions proposées à l'Espace Diamant avec pour parti pris, l'exposition régulière des artistes du territoire autour de 2 temps forts en juillet en août, afin de favoriser la promotion de la création insulaire.

4/ La valorisation patrimoniale du lieu et du Musée à ciel ouvert Marc Petit

L'Office du tourisme intégrera dans son parcours de circuits de visite le Lazaret Ollandini – Musée Marc petit.

III-PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR

Pour assurer une bonne administration du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit, il convient de préciser les règles qui doivent présider à l'utilisation de cet établissement.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les personnes morales (associations, organismes...) à qui l'utilisation des locaux du Lazaret Ollandini sera accordée par la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 1 – DESTINATION DU LAZARET OLLANDINI – MUSEE MARC PETIT

Le Lazaret Ollandini – Musée Marc Petit a vocation à :

- ✓ Répondre aux orientations du projet artistique de cet espace culturel en accueillant prioritairement les manifestations organisées par la Direction de la Culture de la ville.
- ✓ Accueillir des manifestations associatives ou scolaires à caractère artistique et culturel, éducatif ou social organisées par des partenaires privés ou institutionnels.
- ✓ Accueillir des manifestations privées et/ou institutionnelles non politiques (assises, séminaires, colloques...) avec accord préalable des époux Ollandini.

Il n'a pas vocation à accueillir :

- ✓ Des manifestations privées (anniversaires, mariages..).
- ✓ Des actions menées par des associations, groupes et organismes à caractère politique ou religieux. Afin de garantir l'expression démocratique, pluraliste et citoyenne au sein de la cité, cette disposition ne souffrira pas de dérogation sauf en des circonstances particulières et sur autorisation expresse de l'autorité Municipale.

Le Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit est mis à la disposition, dans les conditions du présent règlement d'utilisation et sous réserve du respect des contraintes techniques et sécuritaires établies par la direction de la culture ; des associations, organismes, personnes morales qui en font la demande pour y organiser toutes manifestations conformes à leur objet et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Toute manifestation contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sera proscrite.

Une réservation accordée à une association locale peut-être annulée en cas de besoin de la municipalité. En effet, un principe de priorité est établi en faveur des spectacles professionnels, et des activités des services municipaux même si ces manifestations n'étaient pas prévues initialement. Il sera alors proposé aux associations concernées un autre créneau d'occupation négocié avec la Direction de la Culture.

ARTICLE 2 - RESERVATION DU LAZARET OLLANDINI – MUSEE MARC PETIT

La mise à disposition de tout ou partie du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit est subordonnée à l'accord préalable du Maire, agissant en qualité de gestionnaire des propriétés de la commune et en fonction de ses pouvoirs de police et de responsable de la sécurité et fera l'objet d'un contrat ou d'une convention.

Toute utilisation fera l'objet d'une convention de mise à disposition signée par les deux parties.

Toute demande de location doit être adressée par courrier ou par mail à la direction de la Culture, au moins un mois à l'avance.

L'organisateur dépose à cet effet au secrétariat de la direction de la culture le dossier de réservation dûment complété avec :

- ✓ Un dossier de présentation de la manifestation.
- ✓ La liste des besoins en matériels et la fiche technique lorsqu'il s'agit d'un spectacle.
- ✓ Une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire (boissons du 1^{er} et deuxième groupe exclusivement), si activité prévue.
- ✓ Les coordonnées du traiteur, si prévision de recours à un prestataire de ce type.
- ✓ Un chèque de caution à l'ordre du « Trésor Public » d'un montant correspondant à celui de la location (le chèque sera restitué après la manifestation, si l'utilisation du Lazaret Ollandini ne donne lieu à aucune réserve de part de la commune). Il fera l'objet d'un encaissement en cas de détériorations ou disparitions constatées lors de l'état des lieux intervenant après la manifestation au vu d'une facturation spécifique.
- ✓ Tout autre document si nécessaire.

Lors d'une première location, il pourra être demandé les documents administratifs attestant de la légalité de l'organisateur (déclaration au Journal Officiel pour les associations, numéro de licence d'entrepreneur de spectacle etc.).

Une fois un accord de principe donné par la direction de la culture, un mois avant la manifestation, l'organisateur signera un contrat ou une convention qui devra être signé en double exemplaire.

Au moins une semaine à l'avance, l'organisateur se met en rapport avec le secrétariat de la direction de la culture pour convenir d'un rendez-vous, au cours duquel : Il remet le chèque du montant total de la location et des prestations à l'ordre du « Trésor Public ».

Celui-ci ne sera encaissé qu'après la manifestation ; Il prend connaissance des consignes d'utilisation du matériel qu'ils contiennent, des consignes générales de sécurité ; Il établit contradictoirement l'état des lieux.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées soient remises en cause.

Il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différents organismes (SACEM, URSSAF,...).

Tous les frais, taxes et droits divers, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge de l'organisateur.

Toute sous-location est interdite. Les autorisations accordées ne sont valables que pour l'organisateur ayant déposé la demande.

ARTICLE 3 – ASSURANCE

Il est fait obligation à l'utilisateur de souscrire un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur pour l'ensemble des dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à des tiers du fait de son activité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux occupés.

L'attestation devra être transmise à la Direction de la Culture sous peine d'annulation.

Il est prévu une renonciation à tout recours du preneur et de ses assureurs envers la Ville d'Ajaccio et ses assureurs.

Le contrat d'assurance de l'utilisateur devra couvrir également les dommages matériels en cas de dégradations mobiliers ou immobiliers, des biens qui lui sont confiés par la ville pour l'ensemble des risques encourus du fait de l'activité de l'utilisateur.

Pour tout dommage ou dégradation l'utilisateur est tenu de rembourser à la commune le montant des réparations nécessaires à la remise en état des locaux et/ou du matériel ou le remplacement éventuel de celui-ci. Dans ce cas, le montant des réparations ou achat de remplacement sera défalqué de la caution ; si celle-ci est insuffisante l'utilisateur s'engage à verser le complément sur présentation de la facture.

La Ville d'Ajaccio dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU LIEU

Toute manifestation organisée au Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit est placée sous la responsabilité de l'organisateur, c'est-à-dire du Président du groupement, organisme, association ou de son représentant majeur.

Il lui appartient de veiller au bon déroulement de la manifestation et au respect des règles de sécurité (issues de secours dégagées en permanence notamment).

Le Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit étant un lieu public, l'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et se doit de déférer à toute injonction de l'autorité : Maire ou Adjoint, Gendarmerie, Police Municipale, Directeur de la Culture et de respecter les règles suivantes :

- ✓ Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit.
- ✓ Tout utilisateur devra se conformer aux consignes de sécurité affectées et devra respecter le nombre maximum de personnes présentes (organisateur, participants et personnel de service) fixé par la Commission Départementale de Sécurité en fonction de la formule d'utilisation choisie.

L'accueil du public

- ✓ La billetterie sera prise en charge par l'organisateur qui ne pourra avoir accès au système de billetterie informatisée de la direction de la culture.
- ✓ L'organisateur assurera à ce titre le comptage des spectateurs et vérifiera l'autorisation d'accès (billets, invitations...).
- ✓ Il devra prévoir et organiser l'accueil du public pendant des manifestations ainsi que celui des participants et de leurs accompagnateurs pendant toutes les répétitions.
- ✓ Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux même tenus en laisse ne sont pas admis dans le bâtiment (à l'exception des chiens guides d'aveugles).

L'installation technique

- ✓ La mise en place d'installation technique et le recours à la location dans le cadre de la mise à disposition du Lazaret est à la charge de l'organisateur. La direction de la culture ne procédera à aucune location supplémentaire hormis le matériel technique dont dispose le Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit.
- ✓ Les installations techniques du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit nécessaires à l'occupant ne pourront être utilisées que par les techniciens de la direction de la culture ou les techniciens extérieurs habilités par le Directeur technique de la direction de la culture.
- ✓ L'emplacement d'une régie dans la cour intérieure devra être validé au préalable par la direction technique de la direction de la culture.
- ✓ L'utilisation de tous appareils ou matériel n'appartenant pas au Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit est soumise à l'autorisation préalable de la direction. Ceux-ci devront être normalisés et en bon état. L'organisateur reste responsable de ces matériels et des dégâts qu'ils pourraient engendrer.
- ✓ La mise en place d'un bar et d'équipements destinés au réchauffage et au maintien en température des aliments, la fabrication et la cuisson sur place de repas doivent être discuté et validé en amont de chaque manifestation.
- ✓ Tout matériel et marchandises (boissons, matériels techniques, instrument...) entreposés au Lazaret Ollandini restent sous l'entière responsabilité de l'organisateur.
- ✓ La sortie de l'enceinte du Lazaret Ollandini de tout matériel lui appartenant est strictement interdite.

L'occupation des lieux

- ✓ L'affichage au sein du bâtiment est réglementé. L'affichage sur les vitres est strictement interdit.
- ✓ Toute décoration temporaire fixée sur le bâtiment devra être préalablement soumise à l'autorisation de la direction.

ARTICLE 5 - HORAIRES

La durée forfaitaire de location est **d'une durée de 12 heures**, installation et démontage compris. A savoir que les horaires de mise à disposition peuvent varier en fonction de la manifestation et devront être définis en amont (15 jours avant la date de la manifestation) en accord avec la direction de la culture.

1/ Dans le cadre de la mise à disposition du patio

J-1 de la représentation, les horaires de mise à disposition sont les suivants :

- De 09h à 18h

Jour J de la représentation, les horaires de mis à disposition sont les suivants :

- De 09h à 23h (accueil du public)

2/ Dans le cadre de la mise à disposition des cellules

Les horaires d'installation sont les suivants :

- De 09h à 18h

Les horaires d'accueil du public seront à définir avec la direction de la culture.

L'heure de fermeture au public du Lazaret Ollandini est **fixée à 23 heures**.

Les organisateurs disposent du délai nécessaire pour le repliement de leur matériel. Durant ce temps, toute musique ou bruits divers sont interdits, aucune personne étrangère à l'organisation ne peut être admise au Lazaret Ollandini.

ARTICLE 6 – BRUIT

L'organisateur est responsable du respect de la réglementation en vigueur en matière de bruit. Il assume les conséquences des infractions constatées.

Toute infraction peut entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation sur ordre du Maire ou des Maire Adjointes en leur qualité d'Officier de police Judiciaire, de la police nationale ou de la police Municipale agissant sur réquisition des responsables municipaux.

ARTICLE 7 – DEBIT DE BOISSONS

Dans le cas d'ouverture d'un débit de boissons, l'organisateur est tenu de respecter la réglementation en vigueur des débits de boissons notamment envers les mineurs et faire d'une déclaration auprès de la Ville d'Ajaccio et plus particulièrement de la direction du commerce et de l'artisanat.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN DU LIEU

Les organisateurs doivent faire preuve d'une parfaite discipline. La propreté et l'aspect des lieux, y compris des installations sanitaires, sont à conserver rigoureusement.

A la fin de chaque séance, les organisateurs des manifestations sont tenus de faire enlever tous les gros déchets dans toutes les parties utilisées.

L'utilisateur doit prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Le nettoyage obligatoire comporte : l'enlèvement des bouteilles, des affiches et des poubelles, le balayage des sols et le rangement du mobilier mis à disposition.

Au cas où l'état des lieux exigerait un nettoyage spécial après la manifestation, celui-ci serait effectué aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 9 – SECURITE INCENDIE DU LIEU ET DES PERSONNES

La Direction de la Culture, le directeur technique de la Direction de la Culture et le Régisseur général du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

En cas de non respect des règles de sécurité fixée par la commission de sécurité, la manifestation se trouverait suspendue ou annulée.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes :

- **La capacité d'accueil des différents espaces** (espace extérieur/cour intérieure/cellules) sera définie après le passage de la commission de sécurité et peut varier en fonction de la

spécificité des évènements proposés. La capacité d'accueil sera définie dans la convention de mise à disposition.

- **Les contraintes techniques et de sécurité**

- ✓ Les issues de secours seront laissées libres de tout passage et de toutes contraintes pendant les répétitions et les représentations.
- ✓ Toute utilisation de gaz, de feu, de flamme, d'artifice et de fumigènes est strictement interdite sauf si le spectacle l'exige et après accord écrit du directeur Technique.
- ✓ Tout élément ou matériel de décor apporté par l'utilisateur devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et répondre au classement incombustible de type M1 ou M3. Pour cela il fournira les certificats correspondants. Si le spectacle utilise un décor de catégorie M2 ou classé C.S 2, d0 ou bois classé M3, l'organisateur devra prévoir la présence d'agent ayant la qualification SSIAP pendant toute la durée de la présence du public. Il devra fournir à la direction de la culture la preuve que l'agent concerné a bien la qualification requise ainsi que le PV de classification du décor avec le banc d'essai.
- ✓ Pour tout spectacle accueillant sur la scène plus de 30 mineurs, la présence d'un SSIAP est obligatoire. Le coût de la prestation du personnel SSIA est à la charge de l'organisateur.

A noter que : La direction de la culture met à disposition de l'organisateur lors des spectacles 3 techniciens : (Responsable Technique, Technicien/Son, Technicien/Eclairage), 2 techniciens pour les conférences et projections.

- **L'accès au site**

- ✓ L'utilisateur est tenu de respecter les règles de stationnement. L'accès et l'évacuation des décors, objets d'exposition, matériel technique s'effectuent par l'arrière du bâtiment par les ouvertures prévues à cet effet.
- ✓ L'enlèvement du matériel installé par l'utilisateur sera effectué par ses soins dans les délais convenus avec le directeur technique et le régisseur.
- ✓ L'utilisateur s'engage à respecter les aires et horaires de déchargement et de stationnement qui leur seront indiqués et à réduire au minimum les nuisances sonores susceptibles de gêner les habitants du secteur.

- **L'accueil des artistes**

- ✓ L'accès à l'espace « artiste » est réservé aux artistes, techniciens et toutes personnes habilitées par l'organisateur et le responsable technique.

- ✓ L'accès des loges vers la scène se fait uniquement par la circulation prévue à cet effet et signalée à l'organisateur lors de la préparation de la manifestation. Seules les personnes faisant partie du spectacle et les techniciens peuvent accéder à la scène.
- **L'accès du public**
 - ✓ L'accueil du public et des participants se fait par l'entrée d'accueil située au niveau du parking jouxtant le Lazaret Ollandini.
 - ✓ Aucun spectateur ne sera admis dans les allées de circulation. La sécurité du public est placée sous la responsabilité de l'organisateur qui est administrativement responsable du bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 10 – STATIONNEMENT

Les abords du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit devront être laissés constamment libres (approches des véhicules de secours et professionnels, accès réservé aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et des matériels).

ARTICLE 11 – REPRISE DES LIEUX

Après la manifestation, durant le rendez-vous convenu lors de la prise en compte des locaux, l'organisateur et le régisseur du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit procéderont à la restitution des locaux. En cas d'absence de l'organisateur, ce dernier s'engage à accepter l'état des lieux établi par le seul régisseur. Les éventuels problèmes ou dégradations liés à l'utilisation du Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit seront facturés.

ARTICLE 12 – TARIFS DE LOCATION

L'organisateur acquitte une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du Lazaret Ollandini selon le barème établi et les tarifs arrêtés par délibération du Conseil Municipal.

Trois types de contrats seront proposés par la direction aux partenaires après instruction de la demande et avis de l'autorité municipale :

- ✓ **Contrat de location.**
- ✓ **Contrat de Coréalisation**, où les organisateurs verseront au compte de la ville de 10% à 50% de la recette de la billetterie - conditions de participation définies en concertation avec la direction de la culture et l'organisateur.
- ✓ **Convention de mise à disposition** où la ville apporte une contribution en nature équivalant à une subvention dont le montant correspond au nombre de jours de location facturés selon les tarifs en vigueur – sur décisions de l'autorité municipale et de la direction de la culture.

La mise à disposition sera soumise à la tarification suivante, selon les espaces :

Cour Intérieure (patio)		
CODE TARIF	BENEFICIAIRES	Journée 9h-24h
TARIF CI 1	Entreprises hors secteur Culturel	1 000 €
TARIF CI 2	Accueil de tournages professionnels (hors presse)	500 €
TARIF CI 3	Associations culturelles	200 €
TARIF CI 4	Associations Caritatives / Humanitaires	150 €
TARIF CI CO	Contrat de coréalisation	Reversement de 10% à 50% de la billetterie
Cellules (prix pour toutes les cellules)		
CODE TARIF	BENEFICIAIRES	Journée 9h-24h
TARIF CL 1	Entreprises hors secteur Culturel	400 €
TARIF CL 2	Accueil de tournages professionnels (hors presse)	200 €
TARIF CL 3	Associations culturelles	80 €
TARIF CL 4	Associations Caritatives / Humanitaires	60 €

La mise à disposition des espaces extérieurs (coursives) est comprise dans les tarifs ci-dessus, sauf si un tiers en demande l'usage distinct et exclusif. Le tarif appliqué sera dans ce cas, le même que celui des cellules.

Par ailleurs, concernant la mise à disposition conjointe de la cour intérieure (patio) et des cellules, les deux tarifs s'additionnent.

Enfin, les tarifs comprennent la mise à disposition des espaces annexes, à savoir les loges, et un espace dédié à la billetterie.

Il est entendu qu'en cas d'accueil de tournages, la prise de vue des œuvres de la collection du Musée à ciel ouvert Marc Petit est soumise à autorisation préalable auprès de la direction de la culture et des époux Olandini.

La gratuité pourra être octroyée dans le cadre de partenariats ou d'aides en nature.

Chaque association ou partenaire déposera un chèque de caution d'un montant équivalent à la durée d'utilisation du lieu qui sera encaissé en cas de détérioration des locaux ou matériel.

ARTICLE 13 - ANNULATION

L'organisateur devra informer le Lazaret Olandini de toute annulation au moins 15 jours avant la prévue de la manifestation.

ARTICLE 14 – PAIEMENT

Une facture de paiement est émise par les services municipaux. Le règlement est effectué à l'ordre du Trésor Public.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le règlement d'utilisation du Lazaret Ollandini et sa tarification de location, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs en relation avec le présent règlement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de définir un projet de réglementation, d'accueil et location de la nouvelle structure municipale Le Lazaret Ollandini-Musée Marc Petit, dédiée à la Culture et au Patrimoine à partir du 1^{er} janvier 2021.

ADOpte

Le règlement d'utilisation du Lazaret Ollandini et sa tarification de location, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs en relation avec le présent règlement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_278-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/278

Attribution du Prix de la Communication Scientifique 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- M. Alexis FOUILLOY, pour la mention STS : Comparaison de méthodes d'apprentissage automatique de prévision de la ressource solaire pour une application à une gestion optimisée des réseaux intelligents.
- Mme Marie Paule RAFFAELLI, pour la mention SHS : la construction mimétique du héros napoléonien : Napoléon et le Christ.

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- Mme Alexandra MATTEI pour son poster (domaine SHS) : La preuve et le patrimoine du couple : variation sur le même « t'aime »
- M. François-Marie MANICACCIA pour son poster (domaine STS) : Conception d'un outil d'aide à l'analyse et la prédiction comportementale

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le montant total des deux prix est de 5 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants ;

D'autoriser

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

De préciser

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2020.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
 - Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,
- Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

PRECISE

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

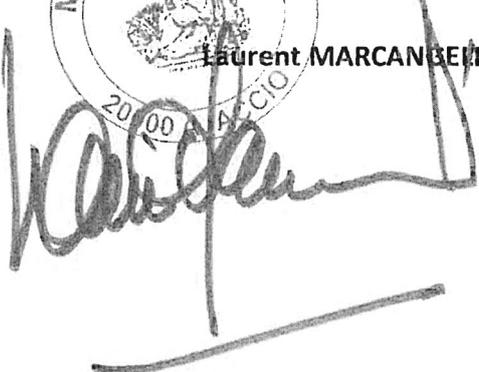
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANBENI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/279

Prêts du Palais Fesch au bénéfice des musées de Rome

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des relations entre musées français et internationaux, le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio à été sollicité pour les prêts de plusieurs œuvres. Ces prêts ont été faits par le *Museo dei Fori Imperiali* de Rome, qui a consenti un nombre conséquent de prêts pour l'exposition Rome au XVIIIe siècle programmée au palais Fesch.

Cette collaboration est donc très importante.

Rome sollicite les prêts de huit œuvres :

- MNA 839.1.3 : *Napoléon 1^{er} en costume du sacre*, par le baron Gérard (peinture)
- MNA 892.1.5 : *Bonaparte sur un dromadaire*, par Meurent (sculpture)
- MNA 845.1.1 : *Statue équestre de Napoléon*, par Antoine Louis Barye (bureau de monsieur le maire)
- MNA 954.1.77 : *Le général Bonaparte visite les pestiférés de Jaffa*, par Alphonse Charles Masson (gravure)
- MNA 974.1.197 : *Napoléon et le diable*, anonyme (gravure aquarellée)
- MNA 2012.2.7 : *Memento du prince impérial*, carte imprimée
- MNA 974.1.3 : Médaille : *Napoléon le Grand*, par Luigi Manfredi
- MNA 974.1.79 : Médaille : *Conquête de la haute Egypte*, par André Galle

L'exposition à Rome traitera de *Napoleone e il mito di Roma* et se tiendra du 15 décembre 2020 au 31 mai 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser les prêts des huit œuvres du Palais Fesch au bénéfice du *Museo dei Fori Imperiali* de Rome

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, Livre IV, article II ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

AUTORISE

Le prêt de huit œuvres du Palais Fesch au bénéfice du Museo dei Fori Imperiali de Rome.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_280-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/280

Décision modificative n°1-2020 Budget Principal Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'année 2020. Ce projet de décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte des nouveaux engagements décidés par l'équipe municipale et des financements associés, ainsi que des décalages dans l'avancement de certains projets.

Cette décision modificative a pour premier objectif de mettre en application dans le budget communal les dispositions prévues dans la circulaire NOR TERB2020217C visant à préciser les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce projet de décision modificative n° 1 se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	2 272 860€
- En recettes et en dépenses d'investissement	4 217 785€
Total décision modificative n°1	6 490 645€

I - En section fonctionnement les inscriptions nouvelles concernent :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap.011	Charges à Caractère général	1 558 680€	Chap. 70	Produits des services	37 200€
Chap.012	Charges de personnel	0€	Chap. 73	Impôts et taxes	216 780€
Chap.014	Atténuations des produits	-120 000€	Chap. 74	Dotations et subventions	894 610€
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	45 000€	Chap. 75	Autres produits de gestion	-16 630€
Chap. 66	Charges financières	10 000€	Chap. 76	Produits financiers	
Chap. 67	Charges exceptionnelles	110 000€	Chap. 77	Produits exceptionnels	-30 000€
Chap. 68	Dotations aux provisions		Chap.013	Atténuations des charges	
Total Dépenses réelles		1 603 680€	Total Recettes réelles		1 101 960€
Chap 023	Virement à la section d'investissement	435 000€	Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	1 170 900€
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	234 180€			
Total Dépenses d'ordre		669 180€	Total recettes d'ordre		1 170 900€

Total Dépenses	2 272 860€	Total Recettes	2 272 860€
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

La prévision concernant la masse salariale (012) est inchangée par rapport au vote du BP

1 - Les écritures relatives à la circulaire NOR TERB2020217C du 24 Août 2020

Des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID-19 affectent les budgets de la Ville d'Ajaccio, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement ainsi que sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

La circulaire_NOR TERB2020217C prévoit d'adapter le cadre budgétaire et comptable afin d'offrir des solutions de nature à répondre aux enjeux budgétaires :

- Assouplissement de la procédure d'étalement des charges avec la création d'un compte dédié afin de suivre les dépenses de fonctionnement donnant lieu à un étalement sur plusieurs exercices (5 ans),
- Création d'une annexe budgétaire permettant de retracer les dépenses liées à la crise,
- Assouplissement du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés,

Les dépenses de fonctionnement du budget de la Ville éligibles à l'étalement des charges sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais de nettoyage des bâtiments, frais liés au matériel de protection (n'ayant pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'Etat), aux aménagements des accueils du public ... Les frais de personnel ne sont pas concernés par la circulaire
- Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire
- Les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes résultant des effets de la crise sanitaire

La période couverte par cette dérogation s'étend du 24 mars 2020 à la fin de l'exercice budgétaire 2020, journée complémentaire incluse. Une délibération sera soumise au vote du Conseil Municipal en janvier 2021 pour valider un état des mandats relatifs aux charges à étaler.

La prévision budgétaire concernant les dépenses COVID-19 est la suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	011	1 034 500,00 €	74
	65	270 000,00 €		
	042/6812	234 180,00 €	042/791	1 170 900,00 €
Total		1 538 680,00 €		1 304 500,00 €

	Dépenses		Recettes	
	Investissement	040/4818	1 170 900,00 €	040/4818
Total		1 170 900,00 €		234 180,00 €

Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire et comptabilisées au chapitre 011 s'établissent à **1 034 500€**.

L'Etat subventionne l'achat des masques durant la période du premier confinement soit **133 600€** au chapitre 74 (recettes)

Le budget annexe du stationnement est en déséquilibre en 2020, car ce service est gratuit durant les périodes de confinement. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal vers le budget annexe de **270 000€** est nécessaire. Cette dépense est éligible à l'étalement des charges.

Les charges à étaler s'établissent donc à **1 304 500€**. Elles sont financées par la subvention « Etat » concernant les masques et par une recette d'ordre correspondant à la différence soit **1 170 900€** (chapitre 042).

En 2020, le budget de la Ville supporte 1/5^{ème} des dépenses non subventionnées soit **234 180€** inscrites en dépenses d'ordre (chapitre 042)

Les dépenses d'ordre sont croisées en investissement au chapitre 040. Ce jeu d'écriture comptable permet donc de basculer 4/5^{ème} de la charge COVID en investissement et de financer cette charge exceptionnellement avec de l'emprunt. Il vous est proposé de recourir à cette possibilité et de souscrire un emprunt de **1 M€** auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les dépenses liées à la crise sanitaire, dans l'esprit de la circulaire.

2 - Les autres ajustement de recettes de la section de fonctionnement

a) Les dotations et participations (chapitre 74) affichent une progression de **894 610 €**.

Les principaux réajustements proposés portent sur :

- **+ 381 640€** provenant du projet ANRU. Il s'agit de la valorisation de charges de personnel auprès du financeur « Banque des territoires ». Cette subvention est comptabilisée au budget principal car les dépenses de personnel (012) ont été réalisées sur ce budget durant la durée du projet. Cette recette a déjà été perçue.
- **+ 300 000€** correspondant à la convention de gestion des eaux pluviales passée avec la CAPA (délibération 2020/151 du 29 Juin 2020)
- **+133 600€** de recettes COVID (masques) évoquées supra
- **+79 370€** relatifs à la constatation de subventions perçues non inscrites au BP

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) affichent une progression de **216 780 €**.

Les principaux réajustements proposés portent sur :

- **+ 125 200€** concernant les recettes « Commerces et artisanat ». L'application de la délibération 2020-256 d'octobre 2020 portant sur les exonérations liées à la crise sanitaire COVID conduit à réévaluer les prévisions du BP,
- **+ 91 580€** proviennent d'un ajustement en faveur de la Ville du FPIC (péréquation horizontale).

Des ajustements minimes sont également proposés

- au chapitre 70 (produits des services) dans le domaine du commerce et de l'artisanat pour **+37 200€**,
- au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) pour **-16 630€** dans le domaine des loyers

- au chapitre 77 (Produits exceptionnels) pour -30 000€, correspondant à des recettes de sponsoring non réalisées (événements annulés).

3 - Les dépenses de la section de fonctionnement

La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

a) Les charges à caractères général (chapitre 011) enregistrent une hausse de 1 558 680€

1 034 500€ sont des dépenses relatives à la crise sanitaire COVID 19 (voir paragraphe 1 du présent rapport)

524 180€ relèvent d'opération non liées à la crise sanitaire, s'ajoutant aux prévisions du BP. Les principaux crédits de ce chapitre se répartissent de la manière suivante :

Fonction	Montant proposé à la DM
Administration générale	551 830,00 €
Services techniques	319 665,00 €
Politique de la ville	23 735,00 €
Police municipale	22 630,00 €
Sports	5 520,00 €
Scolaire (limitation des transports pour les activités extrascolaires – COVID)	-30 120,00 €
Culture (Annulations ou reports d'activités – COVID)	-162 660,00 €
Annulation marché de Noël	-206 420,00 €
Total 011	524 180,00 €

Administration générale : Les besoins de crédits concernent les frais juridiques (avocats – protocoles transactionnels), les contrats de maintenance des bâtiments communaux, les contrats de prestation de services pour la communication et la prise en compte de l'augmentation de la taxe foncière (hausse des taux de la CAPA).

Services techniques : Les besoins de crédits concernent l'entretien de la voirie, la gestion des eaux pluviales, des feux tricolores et des espaces verts.

b) Les autres dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 (Atténuations de produit) : -120 000€. Cette somme avait été prévue au BP pour la participation de la Ville au FPIC (péréquation horizontale). Mais la ville n'est pas contributrice à ce fonds en 2020. Pour rappel, Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel

financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, ce qui n'est pas le cas pour Ajaccio en 2020.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : +45 000€. Il s'agit tout d'abord de l'augmentation de la subvention au budget annexe du stationnement pour **35 000€** afin de faire face aux pertes de recettes dues aux périodes de confinement. Cette dépense est éligible à l'étalement des charges COVID. S'ajoute **10 000€** pour une subvention supplémentaire à l'association Jazz in Aiacciu.

Chapitre 66 (charges financières) : + 10 000€. Il s'agit d'ajuster les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : + 110 000€. La Direction des Finances est contrainte d'annuler des titres de recettes émis sur des exercices antérieurs pour **105 000€** dans le domaine des loyers notamment. **5 000€** sont également prévus pour le prix du livre d'art.

Enfin, le virement à la section d'Investissement est augmenté de **435 000€** par rapport au Budget Primitif

II - En section investissement les inscriptions nouvelles concernent :

Outre les écritures d'ordre relatives à la circulaire COVID et l'emprunt de **1M€** nécessaire financer ces dépenses sanitaires, la section enregistre des réajustements de crédits qui se répartissent sur les principaux chapitres de la section. La possibilité de souscrire à un crédit relais à hauteur de **3M€** est également proposée.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 16	Capital des emprunts (Crédit relais)	3 000 000,00€	Chap.16	Dettes et emprunts (Emprunt COVID et crédit relais)	4 000 000,00€
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	27 790,00€	Chap. 13	Subventions reçues	-420 170,00€
Chap. 204	Subventions d'équipement	-237 000,00€	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	-181 225,00€
Chap. 21	Immobilisations corporelles	-13 630,00€			
Chap. 23	Immobilisations en cours	-961 270,00€			
Chap. 27	Autres immobilisations financières (échelonnement vente ACA)	1 080 995,00€			
Chap 45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00€	Chap 45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00€
Total Dépenses réelles		3 046 885,00€	Total Recettes réelles		3 548 608,00€

			Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	435 000,00€
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections (COVID)	1 170 900,00€	Chap. 040	Opérations d'ordre amortissements (COVID)	234 180,00€
Total dépenses d'ordre		1 170 900,00€	Total Recettes d'ordre		669 180,00€
Total Dépenses		4 217 785,00€	Total Recettes		4 217 785,00€

1 – L'emprunt

Il est tout d'abord proposé de souscrire un contrat d'emprunt long terme de **1M€** pour faire face aux dépenses COVID, dans l'esprit de la circulaire NOR TERB2020217C du 24 Août 2020

Il est ensuite proposé d'inscrire un crédit relais de **3M€** (en dépenses et en recettes) adossé aux arrêtés de subvention du nouveau conservatoire. Il s'agit d'une facilité de trésorerie permettant de payer sans délai la SPL Ametarra, mandatée pour l'opération, sans attendre la récupération effective des subventions (l'instruction des dossiers pouvant prendre jusqu'à 6 mois voire plus). Le crédit relais sera remboursé au fur et à mesure des encaissements des subventions (Etat – région). La somme **3M€** est inscrite au chapitre 16 en dépenses et en recettes.

2 – Les ajustements concernant les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23 et 45 (opérations pour compte de tiers))

Les principaux ajustements de dépenses d'équipement proposés à cette décision modificative concernent des crédits de paiements (CP) sur autorisations de programme (AP). Un rapport dédié est soumis à votre approbation lors de ce même Conseil Municipal. Ce document détaille les modifications tant en dépenses qu'en recettes des crédits fléchés sur les principaux projets d'investissement de la Ville.

Les volumes des CP/AP concernés par cette décision modificative s'établissent comme suit :

Dépenses CP/AP		Recettes CP/AP	
Chapitre	Ajustement DM1	Chapitre	Ajustement DM1
20	-28 620€		
21	-52 100€	13	- 352 045€
23	-622 060€		
45	150 000€	45	150 000€
Total	- 552 780€	Total	- 202 045€

*45 : Bassins de rétention

Pour les crédits de paiement non gérés en AP, les ajustements sont les suivants :

a) Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : +56 410€.

Désignation	Montant
Logiciel GRITACCES (Programme européen)	48 000€
Frais d'étude FREDIANI	15 000€
Frais d'étude hydraulique (Marché 2019V134 Predit)	12 000€
Frais d'étude PLU	2 000€
Etudes de voirie	-6 590€
Logiciels informatiques	-14 000€
Total	56 410€

b) Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 38 470€

Désignation	Montant
Réaménagement hôtel de Ville	55 000,00 €
Equipement police municipale	40 000,00 €
Pistes cyclable INTENSE (Projet européen)	28 800,00 €
Matériel numérique Vie de quartier (Projet européen ITI)	20 740,00 €
Mobilier de bureau	14 000,00 €
Matériel écoles	11 010,00 €
Terrain de voirie	11 000,00 €
Travaux Padules (extérieur)	7 150,00 €
Matériel hygiène	3 500,00 €
Matériel voirie	3 310,00 €
Matériel festivités	3 000,00 €
Matériel "incendies"	2 500,00 €
Matériel "vie de quartier"	2 000,00 €
Vélos EMS	600,00 €
Matériel "espaces verts"	-2 120,00 €
Matériel garage - CTM	-9 260,00 €
Matériel Halle gourmande	-14 760,00 €
Plateforme collaborative eaux pluviales (passage en AP)	-64 000,00 €
Travaux RDC DGST (passage en AP)	-74 000,00 €
Total	38 470,00 €

d) Au chapitre 23 (immobilisations en cours) : -339 210€

Désignation	Montant
Travaux Pistes cyclables INTENSE (projet européen)	20 150,00 €
Travaux dans les écoles	49 240,00 €
Travaux musée Fesch	22 000,00 €
Travaux cimetière	19 130,00 €
Travaux port QUALIPORTI (Projet européen)	7 700,00 €
Travaux bâtiments communaux	2 000,00 €

Travaux crèches	1 400,00 €
Travaux stades	-4 380,00 €
Raccordement poteaux incendie	-10 000,00 €
Travaux de voirie	-39 880,00€
Travaux éclairage public (passage en AP)	-152 400,00 €
travaux "espaces verts et aires de jeu" (passage en AP)	-254 170,00 €
Total	-339 210,00 €

3 – Les ajustements concernant les subventions d'équipement versées par la Ville (chapitres 204)

Les crédits relatifs au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) sont principalement gérés dans le cadre d'autorisations de programme (OPAH – cinéma Laetitia). Un ajustement à la baisse de **-244 000€** est proposé dans le cadre de cette décision modificative. Les détails sont présentés dans le rapport AP/CP

En ce qui concerne les crédits gérés hors AP, il est proposé d'ajouter **7 000€** pour l'association HAGRS afin de participer à l'acquisition d'un véhicule permettant le transport de personnes handicapées.

4 – Les ajustements concernant les autres immobilisations financières (chapitre 27)

Les conditions de ventes prévues au cahier des charges pour la cession du terrain au profit de l'ACA précisent un étalement du remboursement sur 8 années.

La recette liée à la cession a déjà été inscrite au Budget Primitif (**1 170 000€**). Il convient d'inscrire au chapitre 27 en dépenses **1 080 000 €**, correspondant à la dette à étaler.

Lors de la vente, une recette de fonctionnement au chapitre 77 a été constatée pour **90 000 €**.

Les écritures d'échelonnement de la dette de l'ACA envers la Ville d'Ajaccio seront inscrites au BP 2021 soit :

- En recette de fonctionnement chapitre 77 art 775 un titre de **1 080 000 €** qui constatera le paiement différé.
- En contrepartie au chapitre 27 nature 2764 un mandat **du même montant** qui constatera les paiements différés et qui seront étalés sur les 12 prochaines années.

5 - Les recettes de la section d'investissement non gérées en autorisations de programme

Pour rappel, les subventions (chapitre 13) gérées en AP sont revues à la baisse pour un montant de **-352 045€**. Les dépenses étant temporellement décalées, les recettes le sont également. Le détail est présenté dans le rapport AP/CP

En ce qui concerne les recettes gérées hors AP, les ajustements sont les suivants :

a) **Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves hors 1068) : - 181 225€.** Cette baisse concerne la taxe d'aménagement qui semble être impactée par la crise sanitaire COVID. La baisse n'avait pas été anticipée au budget primitif.

b) **Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : -68 125€**

Partenaire financeur	Montant DM1
Etat	-20 000€
Région (CDC)	-203 150€
Capa	-90 740€
CAF	-21 665€
Europe	206 930€
Autres partenaires	60 500€
TOTAL	-68 125€

Concernant la CDC, l'Etat, la Capa et la CAF, l'ajustement ne concerne pas des pertes de recette mais des décalages temporels de projet. Cette reprogrammation s'opère par un passage en gestion pluriannuelle (AP/CP).

c) **Les recettes d'ordre : 669 180€**

Il s'agit du virement provenant de la section de fonctionnement pour **435 000€** ainsi que les écritures liées à la circulaire « COVID » pour **234 180€**

6 – Création d'autorisation de programme

Il vous est enfin proposé de voter l'ouverture de nouvelles autorisations de programme détaillées dans le rapport AP/CP.

Administration générale :

- Acquisition de véhicules 2020
- Travaux bâtiments 2020
- Travaux proximité 2020

Eaux pluviales :

- Actions PAPI
- DMO Bassin Alzo di Leva
- DMO Bassin Peraldi
- DMO Bassin Vazzio

OPAH

- Etudes pré-opérationnelles

Patrimoine :

- Programme musée/patrimoine 2020
- Canal de la Gravona

Voirie :

- Programme voirie 2020
- Bornes de contrôle d'accès
- Co-maîtrise d'ouvrage Voirie CDC/Ville

- Eclairage public

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative N°1/2020 du Budget Principal Ville

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOpte

La décision modificative N°1/2020 du budget Principal Ville

VOTE

36 voix Pour et 9 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_281-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/281

**Décision modificative N°1 (2020) du budget principal de la
Ville d'Ajaccio: Création et révision des Autorisations de
Programme et Autorisations d'engagement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Autorisations de Programme et d'engagement 2020 et leur financement (AP - AE)

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers

Il est en outre nécessaire de rappeler que la mise en œuvre du dispositif AP/CP et AE/CP correspond à des objectifs opérationnels :

- mieux visualiser le coût des opérations étalées sur plusieurs exercices.
- limiter les couvertures de crédits annuelles aux seuls besoins du mandatement, l'engagement étant possible sur le montant total de l'AP.
- améliorer la lisibilité financière des comptes et le taux de réalisation en faisant coïncider le budget voté et le budget réalisé.
- faciliter la stratégie financière en adossant la prospective sur des éléments concrets.
- permettre la continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Une mise en œuvre efficiente de ce dispositif est indissociable d'une comptabilité des engagements maîtrisée, d'une part, et de l'effectivité d'une programmation physico financière fiable d'autre part.

Je vous propose donc d'examiner l'état des opérations en cours, les propositions de révisions et d'ouverture d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement nouvelles pour le vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020.

Les diverses propositions budgétaires du BP 2020 relatives aux Autorisations de Programme concernant des opérations de maîtrise d'œuvre s'établissent comme suit et sont soumis à votre approbation (montant apparaissant en vert dans les tableaux) :

Autorisations de programme relatives à des opérations de maîtrise d'œuvre

Programme « Administration générale » :

Restructuration du bâtiment accueillant la Direction des Systèmes d'Information

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	518 696,90 €					
	Proposition AP					
	Total	518 696,90 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	478 696,90 €	40 000,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22 161 : Réhabilitation DSI	-25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	493 696,90 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à financer CP	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'autorisation de programme a été ajustée à un montant de 518 696,90 €.

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 478 686,90 €. Lors du vote du Budget Primitif 2020, 40 000 € de crédits de paiement ont été votés pour l'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans le garage du bâtiment. Ces travaux sont décalés dans le temps. Il vous est donc proposé de réduire les CP 2020 de 25 000 €.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	226 665,88 €					
	Proposition AP	94 220,00 €				
	Total	320 885,88 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	209 999,88 €	16 666,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22 168 : Subvention CAPA	94 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	320 885,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La Direction des systèmes d'information est une direction mutualisée avec la Capa. Les travaux du bâtiment sont donc subventionnés à hauteur de 50% du montant HT par la Capa (convention). Il vous est proposé d'ajouter 94 220€, montant justifié auprès des services de la CAPA.

Acquisitions de véhicules 2019

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	220 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	220 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	220 000,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	23363 Programme véhicules 2019	-84 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	136 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'autorisation de programme a été votée en 2019 à un montant de 220 000 €. Le programme a été modifié comme suit lors du Conseil municipal de Juillet 2020 :

Nature	Quantité	Prix unitaire HT	Prix global HT
Mini-pelle 2,7 tonnes	1	40 000 €	40 000 €
Véhicules hybrides	2	25 000 €	50 000 €
Scooter 125cm3	5	2 330 €	11 650 €
Vélos assistance électrique	10	2 000 €	20 000 €
Rachat 9 voitures location	-	-	60 000 €

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	69 780,00 €					
Proposition AP		49 280,00 €				
Total		119 060,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	69 780,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23365 ADEME Véhicules 2019	0,00 €	12 000,00 €			
13	23364 DQ 2019 Véhicules	20 580,00 €	16 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		90 360,00 €	28 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>28 700,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

L'opération est financée à 40% du HT dans le cadre de la dotation quinquennale (CDC). S'ajoute à cette recette 40% du HT du montant d'acquisition d'une balayeuse 2m³ (Hors AP)

L'ajustement d'AP et de CP est conforme à la délibération votée en Juillet 2020 par la Conseil municipal.

Rénovation énergétique des bâtiments - INTRACTING

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 312 000,00 €					
Proposition AP						
Total		1 312 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	80 215,00 €	251 500,00 €	274 295,00 €	349 740,00 €	356 250,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24510 : Frais d'étude Intracting					
23	24 509 : Travaux Intracting	-40 000,00 €	40 000,00 €			
Total		40 215,00 €	291 500,00 €	274 295,00 €	349 740,00 €	356 250,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 271 785,00 €</i>	<i>980 285,00 €</i>	<i>705 990,00 €</i>	<i>356 250,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

L'AP a été votée au BP 2020 à hauteur de 1 312 000€ afin d'effectuer des travaux visant à générer des économies d'énergie. Ce programme est mis en place suite à un audit et un partenariat avec l'Etat et la Banque des territoires. La première année (2020) ; la collectivité effectue des travaux. Les économies réalisées enclenchent à partir de la seconde année le versement d'avances remboursables de la part de la Banque des territoires. Ces avances permettent de financer les travaux futurs et sont remboursées par les économies réalisées sur 11 années selon la prévision suivante :

Versements	1	2	3
Année	2021	2023	2025
capital AR	240 000	300 000	150 000
différé	2 ans	2 ans	2 ans
taux annuel	2%	2%	2%
période / an	4	4	4
échéances an.	65 576	81 970	40 985
cout / intérêt	22 304	27 881	13 940
total intérêts AR			
total recettes			2 495 570
total débours			-2 243 525
solde ligne intracting N+11			252 045

Du fait de la pandémie COVID, le démarrage des travaux a été décalé dans le temps, donnant lieu à un ajustement De CP sur 2020 et 2021.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	291 323,00 €					
Proposition AP						
Total		291 323,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	29 170,00 €	50 000,00 €	90 730,00 €	50 000,00 €	71 423,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24511 : DSIL Intracting	-14 550,00 €	14 550,00 €			
Total		14 620,00 €	64 550,00 €	90 730,00 €	50 000,00 €	71 423,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>276 703,00 €</i>	<i>212 153,00 €</i>	<i>121 423,00 €</i>	<i>71 423,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le projet est financé par la DSIL. Les avances remboursables « Banque des Territoires » inscrites au chapitre 16 seront proposées dès 2021 en gestion hors AP.

Acquisitions de véhicules 2020 (Nouvelle AP proposée à la DM1 2020)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		247 200,00 €				
Total		247 200,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	24658 Bibliobus		100 000,00 €	81 200,00 €		
21	24596 Programme véhicules 2020		66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	166 000,00 €	81 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>247 200,00 €</i>	<i>81 200,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le programme d'acquisition est le suivant :

Direction	Type	Quantité	Montant estimatif HT	TOTAL HT
CIMETIERE	Véhicule électrique	1	36 000 €	36 000 €
ESPACES VERTS	Camion plateau	1	40 000 €	40 000 €
	Camion plateau poly benne	1	50 000 €	50 000 €
SPORTS	Micro tracteur	1	25 000 €	25 000 €
TOTAL				151 000 €

A ce programme s'ajoute l'achat d'un véhicule destiné au projet « Bibliobus ».

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		102 000,00 €				
Total		102 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24459 SUB DRAC Bibliobus		41 600,00 €			
13	24597 DQ 2020 Véhicules		30 000,00 €	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		0,00 €	71 600,00 €	30 400,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>102 000,00 €</i>	<i>30 400,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ce programme est financé par la dotation quinquennale à hauteur de 40% du HT. Pour le bibliobus, il s'agit d'une subvention DRAC à hauteur de 50% du HT.

Travaux bâtiments communaux 2020 (Nouvelle AP proposée à la DM1 2020)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	758 450,00 €				
	Total	758 450,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	24629 Travaux DGST RDC 2020		91 850,00 €			
23	24660 Rénovation Octroi		150 150,00 €	64 350,00 €		
23	24662 MSP Mezzavia		56 100,00 €			
23	24664 Travaux Padules intérieur		198 000,00 €	198 000,00 €		
	Total	0,00 €	496 100,00 €	262 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		758 450,00 €	262 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le programme est le suivant :

Rez-de-chaussée DGST :

- Travaux de peinture : **10.369 euros HT**
- Travaux de cloisons et doublages : **4.416 euros HT**
- Travaux de menuiserie pour pose de placards : **32.261 euros HT**
- Travaux divers de plomberie et de climatisation : **12.518 euros HT**
- Travaux de sol : **14.605 euros HT**
- Travaux électriques (prises, réseaux, éclairage) : **14.000 euros HT**

Soit un montant total de : **88.169 euros HT** (quatre vingt huit mille cent soixante neuf euros hors taxes).

Rénovation Octroi :

- Travaux de revêtement de sol inclus nez de marche antidérapant: 34.000 euro HT.
- Travaux de peinture : 25.000 EUR HT
- Travaux de faux-plafonds : 4.000 EUR HT
- Travaux de remplacement des ouvrants et pose des volets roulants : 41.000 EUR HT
- Travaux d'électricité : 40.000 EUR HT.
- Travaux d'installation d'alarmes incendie et intrusion : 20.000 EUR HT
- Travaux de plomberie / climatisation : 21.000 EUR HT.
- Travaux d'aménagements divers : 10.000 EUR HT.

Soit un montant total de : **195.000 EUR HT** (cent quatre vingt quinze mille euros HT).

Maison des services publics de Mezzavia :

- Travaux de démolition: 2.000 EUR HT.
- Travaux de faux-plafonds : 10.000 EUR HT.
- Travaux d'étanchéité : 5.000 EUR HT.
- Travaux de revêtement de sol : 12.000 EUR HT.

- Travaux de climatisation : 15.000 EUR HT.
- Travaux d'électricité : 3.000 EUR HT
- Travaux de traitement anti-nuisibles : 2.000 EUR HT
- Travaux d'aménagements divers : 2.000 EUR HT.

Soit un montant total de : **51.000 EUR HT (cinquante et un mille euros HT).**

Travaux « Padules » intérieur

- Travaux de déménagement et démolition divers (cloisons, portes...) : 20.000 EUR HT.
- Travaux de revêtement de sol : 160.000 EUR HT.
- Travaux de cloisonnement (ouvrages de répartition) : 30.000 EUR HT
- Travaux de chauffage / climatisation : 30.000 EUR HT.
- Travaux d'étanchéité : 15.000 EUR HT.
- Travaux d'électricité, intrusion, SSI : 40.000 EUR HT
- Travaux de réalisation d'un accès PMR : 15.000 EUR HT
- Travaux de remise à niveau des sanitaires : 30.000 EUR HT
- Travaux de reprise de peinture : 20.000 EUR HT

Soit un montant total de : **360.000 EUR HT (trois cent soixante mille euros HT).**

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	277 660,00 €				
	Total	277 660,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24661 DQ Octroi		54 600,00 €	23 400,00 €		
13	24663 DQ MSP Mezzavia		20 400,00 €			
13	24665 DQ Padules intérieur		72 000,00 €	72 000,00 €		
13	24630 DQ Travaux RDC DSST 2020		35 260,00 €			
	Total	0,00 €	182 260,00 €	95 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à financer CP	277 660,00 €	95 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces opérations sont financées par la dotation quinquennale à hauteur de 40% du montant HT

Travaux proximité 2020 (Nouvelle AP proposée à la DM1 2020)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	341 170,00 €				
	Total	341 170,00 €				

Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	24647 Plantations rocade phases 2 et 3		71 600,00 €	71 600,00 €		
21	24649 Aires de jeux		99 000,00 €	98 970,00 €		
	Total	0,00 €	170 600,00 €	170 570,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>341 170,00 €</i>	<i>170 570,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le programme est le suivant :

Plantation Rociade Phases 2 et 3

Dans le cadre de la réalisation de la Rociade en partenariat avec la CDC, la Ville doit procéder à la plantation des espaces verts nouvellement créés. La phase 1 des travaux (Milleli-Alzo di Leva) a fait l'objet d'un marché de travaux qui devrait se dérouler à l'automne prochain. L'opération ici présentée consiste à réaliser la plantation des espaces verts des zones 2 et 3.

Coût : 130 155 euros HT

Aires de jeux

L'opération consiste en la création de trois nouvelles aires de jeu ou de sport (Front de Mer, Pietralba, route des Sanguinaires). Les deux premières répondent à une volonté de transformation profonde de deux aires de jeu aujourd'hui obsolètes et victimes d'incivilités, la troisième correspond à une création permettant d'augmenter l'offre dans ce domaine dans un secteur peu équipé en la matière.

Coût : 180 000 euros HT

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	124 060,00 €				
	Total	124 060,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24650 DQ Travaux de proximité 2020		62 030,00 €	62 030,00 €		
	Total	0,00 €	62 030,00 €	62 030,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>124 060,00 €</i>	<i>62 030,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ce programme est financé par la dotation quinquennale à hauteur de 40% du montant HT

Programme « Culture »

Théâtre Kallisté

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	500 000,00 €					
Proposition AP						
Total		500 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	270 000,00 €	0,00 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23272 Frais d'étude Kallisté	8 360,00 €	-8 360,00 €			0,00 €
23	23273 Travaux Kallisté					
Total		8 360,00 €	221 640,00 €	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>491 640,00 €</i>	<i>270 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Des études complémentaires sont réalisées.

Programme « Eaux Pluviales »

Eaux pluviales Albert 1er

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	530 124,00 €					
	Proposition AP	-95 085,29 €				
	Total	435 038,71 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	435 038,71 €				95 085,29 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19658 Eaux pluviales Albert 1er				-95 085,29 €	0,00 €
	Total	435 038,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Il s'agit de solder l'opération

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	311 238,16 €					
	Proposition AP	-45 320,00 €				
	Total	265 918,16 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	205 806,32 €	90 803,41 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19659 Subvt CTC Pluvial Albert 1er	-45 320,00 €	14 628,43 €			0,00 €
13	19660 Subv DPT Pluvial Albert 1er					0,00 €
	Total	251 289,73 €	14 628,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>14 628,43 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Des factures ont été rétorquées par la CDC lors de l'instruction des demandes de remboursement
Il s'agit donc de réduire la recette

Actions PAPI (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	75 000,00 €				
	Total	753 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24631 Etudes repère échelles de crue		33 000,00 €	0,00 €		
21	24632 Plateforme collaborative		60 000,00 €	220 000,00 €	440 000,00 €	
	Total	0,00 €	93 000,00 €	220 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>753 000,00 €</i>	<i>660 000,00 €</i>	<i>440 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ces actions comprennent :

L'étude « repère de crues »

La pose de repères de crue permet de conserver une identification des niveaux d'eaux atteints dans les zones à risque et de garder une référence dans la mémoire collective afin de s'approprier le risque. Les échelles de crues, dotées d'une graduation, permettent de visualiser une hauteur d'eau atteinte.

La plateforme collaborative

Afin d'améliorer la surveillance, la prévision des crues et des inondations, la ville s'engage à mettre en œuvre une plateforme collaborative d'alerte et de gestion du risque inondation. Il s'agit :

- D'augmenter le niveau de sécurité global des habitants,
- D'être plus autonome en matière de sauvegarde face au risque inondation
- - De pouvoir anticiper au maximum la prise de décision lors de la survenue des événements liés à ce risque inondation
- - de pérenniser le système de gestion de crise par le choix d'une solution ouverte et évolutive au-delà des changements technologiques ou de personnels

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	544 000,00 €				
	Total	544 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24633 SUB OEC Repère de crues		9 000,00 €			
13	24686 SUB Etat repère de crues		15 000,00 €			
13	24634 SUB OEC Plateforme collaborative		15 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	
13	24687 SUB Etat plateforme collaborative		25 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
	Total	0,00 €	64 000,00 €	160 000,00 €	320 000,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		544 000,00 €	480 000,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces actions sont financées comme suit :

Repère de crues :

Le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 30 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 15 000 €
- Financement OEC : 30% soit 9 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 6 000 €

Plateforme collaborative :

Le plan de financement global de l'action précitée, pour un montant de 650 000 € HT, s'établit de la manière suivante :

- Financement Etat : 50% soit 325 000 €
- Financement OEC : 30% soit 195 000 €
- Financement Ville d'Ajaccio 20% soit 130 000 €

Alzo di Leva (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		3 684 335,00 €				
Total		3 684 335,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458107	24652 Alzo Di Leva I		1 697 190,00 €	400 730,00 €	1 586 415,00 €	
Total		0,00 €	1 697 190,00 €	400 730,00 €	1 586 415,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		3 684 335,00 €	1 987 145,00 €	1 586 415,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'une opération de mandat. Les recettes sont donc identiques. Cette AP reprend les dispositions votées en Conseil municipal de Septembre 2020.

Bassin Peraldi

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		5 450 847,00 €				
Total		5 450 847,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458106	24654 Bassin Peraldi	150 000,00 €	2 310 110,00 €	2 359 990,00 €	630 747,00 €	
Total		150 000,00 €	2 310 110,00 €	2 359 990,00 €	630 747,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		5 300 847,00 €	2 990 737,00 €	630 747,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'une opération de mandat. Les recettes sont donc identiques. Cette AP reprend les dispositions votées en Conseil municipal de Septembre 2020.

Bassin Vazzio

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		7 069 000,00 €				
Total		7 069 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
458108	24656 Bassin Vazzio		1 158 050,00 €	2 936 100,00 €	2 974 850,00 €	
Total		0,00 €	1 158 050,00 €	2 936 100,00 €	2 974 850,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		7 069 000,00 €	5 910 950,00 €	2 974 850,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'une opération de mandat. Les recettes sont donc identiques. Cette AP reprend les dispositions votées en Conseil municipal de Septembre 2020.

Programme « Environnement »

Jardins partagés des jardins de l'empereur

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	495 000,00 €					
	Proposition AP	35 000,00 €				
	Total	530 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	240 200,00 €	254 800,00 €	0,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	22097 : Travaux Jardins partagés JDE	150 000,00 €	-115 000,00 €			
	Total	390 200,00 €	139 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		139 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les travaux relatifs à ce projet s'accroissent. Il vous est donc proposé d'inscrire 150 000€ de CP à la DM1. D'autre part, le montant total du projet est ajusté à 530 000€ (marchés)

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	360 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	360 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	67 500,00 €	124 148,00 €	154 340,00 €	14 012,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22215 Etat Jardins partagés JDE	57 570,00 €	-57 570,00 €			
13	22216 CDC Jardins partagés JDE	34 540,00 €	-34 540,00 €			
	Total	283 758,00 €	62 230,00 €	14 012,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		76 242,00 €	14 012,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La ville a obtenu 2 arrêtés de subvention concernant ce projet :

- 225 000 € sur une assiette de 450 000€ de l'Etat (avance de 67 500€ en RAR)
- 135 000€ sur une assiette de 450 000€ de la CDC

Ré engraissement des plages

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	250 000,00 €					
Proposition AP		0,00 €				
Total		250 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23279 Etudes ré engraissement des plages	2 030,00 €	-2 030,00 €			
Total		2 030,00 €	197 970,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		247 970,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les études débutent pour ce projet, mais le financement n'est pas encore arrêté.

Programme « OPAH » (Maîtrise d'œuvre)

Etudes pré-opérationnelles OPAH (nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	264 000,00 €				
	Total	264 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24669 ACV Interventions sur l'Habitat		120 000,00 €			
204	24670 Veille et observation des copropriétés		66 000,00 €	48 000,00 €	30 000,00 €	
	Total	0,00 €	186 000,00 €	48 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		264 000,00 €	78 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Il vous est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour des études pré-opérationnelles OPAH :

- Etude pré-opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé dans le cadre du programme Action Cœur de ville sur le territoire de la Ville d'Ajaccio (100 000 €HT)
- Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés (120 000€HT)

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		187 250,00 €				
Total		187 250,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24671 ANAH ACV Intervention sur l'habitat		50 000,00 €			
13	24674 ANAH Veille et observation des copropriétés		27 500,00 €	20 000,00 €	12 500,00 €	
13	24673 CAPA ACV Intervention sur l'habitat		5 000,00 €			
13	24676 CAPA Veille et observation des copropriétés		2 750,00 €	2 000,00 €	12 500,00 €	
13	24672 Banque des territoires ACV Intervention sur l'habitat		25 000,00 €			
13	24675 Banque des territoires Veille et observation des copropriétés		13 750,00 €	10 000,00 €	6 250,00 €	
Total		0,00 €	124 000,00 €	32 000,00 €	31 250,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>187 250,00 €</i>	<i>63 250,00 €</i>	<i>31 250,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ces actions sont financées comme suit :

- Etude pré-opérationnelle à une politique d'intervention sur l'habitat privé dans le cadre du programme Action Cœur de ville sur le territoire de la Ville d'Ajaccio : 50 % ANAH - 25% Banque des Territoires - CAPA (5%)
- Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés : 50 % ANAH - 25% Banque des Territoires - CAPA (5%)

Programme « Patrimoine »

Eglise Saint Roch

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 321 450,00 €					
	Proposition AP					
	Total	1 321 450,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	912 721,18 €	250 050,00 €	158 678,82 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	19652 Aménagements St Roch	120 000,00 €	-120 000,00 €			
	Total	1 282 771,18 €	38 678,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>38 678,82 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Sur ces travaux, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 912 721,18 €. Dans le cadre de la DM1, il vous est proposé d'ajouter 120 000€ aux 250 050 € de crédits de paiement votés lors du Budget Primitif 2020 afin de terminer ces travaux. Les crédits relatifs au beffroi seront inscrits en 2021.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	316 470,00 €					
	Proposition AP					
	Total	316 470,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	109 357,83 €	207 000,00 €	112,17 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	19653 : Subvention CDC St Roch (ex CTC)					
13	19753 : Mécénat					
	Total	316 357,83 €	112,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>112,17 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CTC à hauteur de 316 470€ sur une assiette de 1 054 900 euros HT.

Des recettes ont déjà été perçues à hauteur de 109 357,83 € au titre des dépenses antérieures et 110 000 euros font l'objet de Restes à réaliser au CA 2019.

Il vous est donc proposé d'inscrire en recette du Budget Primitif 2020 le reliquat de la recette soit 97 000€

A noter qu'une nouvelle demande subvention auprès de la CDC au titre de la Dotation Quinquennale est en cours d'instruction pour la rénovation du Beffroi (40% du HT).

Antiquarium

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 822 746,92 €					
	Proposition AP					
	Total	1 822 746,92 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	277 746,92 €	120 420,00 €	1 424 580,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	20859 Etudes Antiquarium	-18 420,00 €	18 420,00 €			
21	22078 Matériels Antiquarium					
23	20860 Travaux Antiquarium	-39 580,00 €	39 580,00 €			
	Total	340 166,92 €	1 482 580,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 482 580,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Sur ce projet, les crédits de paiement ont déjà été consommés à hauteur de 277 746,92 €. Il s'agit de travaux préalables de démolition et d'études

Les marchés sont en cours d'attribution. La consommation des CP débutera en 2021.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	949 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	949 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	284 700,00 €	664 300,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20858 : DSIL Antiquarium					
13	24523 : ATC Antiquarium					
	Total	284 700,00 €	664 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>664 300,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

L'opération est financée par :

- l'ATC: 169 000 € sur une assiette de 1,3M€ HT,
- La DSIL (Etat) : 801 000 euros sur une assiette de 1,3 M€ HT.

Le marché étant en cours d'attribution, les avances sont demandées.

Travaux d'aménagement du CIAP

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	600 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	600 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	248 590,00 €	351 410,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
21	23256 Matériels CIAP					
23	22165 Aménagements CIAP	-80 000,00 €	80 000,00 €			
	Total	168 590,00 €	431 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>431 410,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les travaux ont commencés en début d'année mais la destination du lieu a été modifiée. Le projet est en attente.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	90 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	90 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	27 000,00 €	0,00 €	63 000,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23451 Etat CIAP					0,00 €
	Total	27 000,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>63 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

La ville a reçu l'arrêté concernant le financement du matériel du CIAP par l'Etat à hauteur de 90 000€ sur une assiette de 300 000€. L'avance de 30% a été demandée. Les autres arrêtés ne sont plus inscrits pour le moment.

Musée Napoléonien

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	88 198,53 €					
	Proposition AP					
	Total	88 198,53 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	25 088,53 €	63 110,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23274 Etudes musée napoléonien	-41 590,00 €	41 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total	46 608,53 €	41 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>41 590,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les Crédits de paiements consommés ont permis de définir la programmation de ce projet ambitieux. Ce projet est actuellement en attente de financement.

Programme musée 2019

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	336 000,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	136 530,00 €				
	Total	472 530,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	27 600,00 €	70 000,00 €	137 500,00 €	90 650,00 €	10 250,00 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23406 Etude statue Napoléon	400,00 €	9 600,00 €	0,00 €		
21	23403 Plan de sauvegarde	17 400,00 €	-9 400,00 €	-7 000,00 €		
21	23405 Matériels MultiMedia expositions	14 500,00 €	-6 000,00 €	-3 650,00 €		
23	23404 Bannières	6 000,00 €	-12 000,00 €	0,00 €		
23	23407 Christ en croix oratoire	4 840,00 €	0,00 €	0,00 €		
23	23408 Orfèvrerie église St Roch	640,00 €	0,00 €	0,00 €		
23	23406 Ostensor Monstrance oratoire	11 110,00 €	7 370,00 €	0,00 €		
23	23410 CICRP Apôtres	-4 000,00 €	50 000,00 €	-6 000,00 €		
23	23411 Restauration cadres	5 000,00 €	45 000,00 €	0,00 €		
23	23412 Restauration mobilier et table	10 000,00 €	5 120,00 €	0,00 €		
23	24548 Restauration St Erasme	-6 400,00 €	9 000,00 €	-5 000,00 €		
	Total	157 090,00 €	236 190,00 €	69 000,00 €	10 250,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		315 440,00 €	79 250,00 €	10 250,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette Autorisation de Programme reprend toutes les délibérations de demande de financement relatives au Patrimoine et au Musées de l'année 2019.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	152 500,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	1 000,00 €				
	Total	153 500,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	30 600,00 €	81 900,00 €	40 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24536 Subventions CDC restaurations	-5 000,00 €	-72 000,00 €	-40 000,00 €		
13	24537 Subventions bannières	-3 000,00 €	0,00 €			
13	24538 Subventions CDC Statue Napoléon	-1 770,00 €	1 770,00 €			
13	24518 Subventions Patrimoine CDC	0,00 €	0,00 €			
13	24614 Subvention restauration des cadres	6 250,00 €	18 750,00 €			
13	24617 Subvention CICRP Apôtres	0,00 €	25 000,00 €			
13	24618 Subvention objets liturgiques	8 500,00 €	0,00 €			
13	24619 Subvention groupe sculptés St Erasme	1 500,00 €	11 000,00 €			
13	24620 Subventions Mobilier cardinal Fesch	7 330,00 €	42 670,00 €			
	Total	44 410,00 €	109 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		109 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Bibliothèque patrimoniale

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 415 000,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	132 000,00 €				
	Total	1 547 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	80 000,00 €	1 235 000,00 €	100 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23 336 Etudes bibliothèque	-52 400,00 €	52 400,00 €			
23	24635 Restauration des meubles classés		60 000,00 €	72 000,00 €		
23	24 508 Travaux Bibliothèque					
	Total	27 600,00 €	1 347 400,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		1 519 400,00 €	172 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé d'enrichir cette autorisation de programme de la restauration des meubles classés de la bibliothèque patrimoniale. Les marchés concernant la restauration de la bibliothèque sont en cours d'attribution.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	500 000,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	450 000,00 €				
	Total	950 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	53 300,00 €	346 700,00 €	100 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24521 Loto du patrimoine	-53 300,00 €	53 300,00 €			
13	24639 CDC Bibliothèque patrimoniale		400 000,00 €	25 000,00 €		
13	24636 Restauration meubles classés		10 000,00 €	15 000,00 €		
	Total	0,00 €	810 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		950 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les financements attendus sont les suivants :

- Mécénat fondation du Patrimoine : 500 000€ (n'entre pas dans le calcul des « 80% » de taux de subvention sur l'opération) : Certain (demande d'avance inscrite au BP 2020)
- Subvention CDC : 425 000€ (au lieu des 550 000€ espérés)
- Subvention Etat / DRAC : 300 000€ : en attente d'instruction : Non inscrite

La restauration des meubles est soutenue par la CDC à hauteur de 50% du montant HT.

Programme musée 2020 (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	126 000,00 €				
	Total	126 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24684 Etudes statuaire Napoléonien		36 000,00 €			
23	24621 Restauration arts graphiques		25 000,00 €	25 000,00 €		
23	24622 Entretien des œuvres du Musée Fesch		25 000,00 €			
23	24623 Restauration des plâtres		15 000,00 €			
	Total	0,00 €	101 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		126 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Tout comme en 2019, la Ville a programmé des restaurations de son Patrimoine.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	52 490,00 €				
	Total	52 490,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24625 Sub arts graphiques		10 410,00 €			
13	24626 Sub entretien des œuvres		10 800,00 €	10 030,00 €		
13	24627 Sub Nettoyage plâtres		6 250,00 €			
13	24628 Sub Statuaire napoléonien		15 000,00 €			
	Total	0,00 €	42 460,00 €	10 030,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		52 490,00 €	10 030,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces opérations sont financées à hauteur de 50% du montant HT

Canal de la Gravona (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1

	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	325 000,00 €				
	Total	325 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24641 Frais d'étude Canal de la Gravona		30 000,00 €			
23	24640 Travaux Canal de la Gravona		100 000,00 €	195 000,00 €		
	Total	0,00 €	130 000,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		325 000,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Par courrier en date du 21 décembre 2018, le comité de sélection présidé par M Stéphane Bern et associant la Fondation du Patrimoine, le Ministère de la Culture et la Française des jeux a informé la Ville d'Ajaccio que le projet de sauvegarde du canal de la Gravona avait été retenu pour bénéficier des fonds collectés aux jeux « Mission Patrimoine ».

Les actions suivantes sont programmées :

Démaquisage	11 000 euros HT
Terrassement	22 000 euros HT
Maçonnerie	30 800 euros HT
Ouvrage en bois	21 538 euros HT
Ferronnerie artisanale	74 360 euros HT
Signalétique	8 910 euros HT
Eclairage	93 500 euros HT
Maîtrise d'œuvre	30 000 euros HT
Total	292 108 euros HT

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €	0,00 €				
	Proposition AP	292 100,00 €				
	Total	292 100,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24642 sub CDC canal Gravona		35 100,00 €	52 700,00 €		
13	24643 Mission Bern Canal de la Gravona		81 900,00 €	122 400,00 €		
	Total	0,00 €	117 000,00 €	175 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		292 100,00 €	175 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le projet est financé par la mission Bern (Mécénat) à hauteur de 70% du montant HT. Ce financement est complété par une aide CDC Patrimoine à hauteur de 30% du montant HT

Programme « Sécurité »

Vidéo protection - Verbalisation

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	840 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	840 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	708 835,45 €	90 000,00 €	41 164,55 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20866 travaux de vidéo verbalisation	5 000,00 €	-5 000,00 €			
	Total	803 835,45 €	36 164,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		36 164,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il est proposé un petit ajustement de CP pour la DM1 2020 dans le cadre de ce programme

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	419 330,00 €					
	Proposition AP					
	Total	419 330,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	381 264,76 €	38 065,24 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20984 : Subvention CDC ex CTC		0,00 €			
13	20985 : Subvention CDC ex CD2A		0,00 €			
	Total	419 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette opération est cofinancée :

- Par l'ex CD2A et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 210 000 € sur une assiette de 700 000 € HT,
- Par l'ex CTC et donc aujourd'hui la CDC à hauteur de 209 330 € sur une assiette de 697 766 € HT,

Il s'agit d'inscrire les reliquats de subvention au BP 2020.

Programme « Voirie »

Béverini - Vico

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	3 588 505,31 €					
	Proposition AP	-57 000,00 €				
	Total	3 531 505,31 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	2 988 505,31 €	600 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	18487 : Etudes Beverini Vico					
23	18484 : Travaux Beverini Vico	-57 000,00 €				
45	22170 : CAPA Beverini Vico					
	Total	3 531 505,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Il vous est proposé de voter cet ajustement final permettant le solde de l'opération.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2019	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023
Voté	2 422 462,56 €					
	Proposition AP	-128 295,00 €				
	Total	2 294 167,56 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Déjà financé	1 738 908,32 €	683 554,24 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20856 Subvention CDC	-174 005,00 €				
45	22171 CAPA Beverini Vico	45 710,00 €				
	Total	2 294 167,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

De même, il vous est proposé de voter cet ajustement final permettant le solde de l'opération.

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 100 000,00 €					
Proposition AP						
Total		1 100 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	644 506,60 €	150 000,00 €	305 493,40 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20868 : Travaux Bd Mme Mère	80 000,00 €	-80 000,00 €			
Total		874 506,60 €	225 493,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		225 493,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il vous est proposé de voter 80 000 € de crédits de paiement pour la décision modificative n°1 2020 afin de terminer ces travaux.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	400 000,00 €					
Proposition AP						
Total		400 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	120 000,00 €	164 500,00 €	115 500,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20869 Subvention CDC ex CTC	14 790,00 €	-14 790,00 €			
Total		299 290,00 €	100 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		100 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il s'agit d'inscrire les subventions en cours d'instruction (Factures produites)

Traversée de Mezzavia

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	3 740 000,00 €					
	Proposition AP	205 000,00 €				
	Total	3 945 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	79 203,84 €	70 000,00 €	1 760 000,00 €	1 830 796,16 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20 871 Traversée de Mezzavia	-30 000,00 €	30 000,00 €	205 000,00 €		
	Total	119 203,84 €	1 790 000,00 €	2 035 796,16 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à financer CP	3 825 796,16 €	2 035 796,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La consultation des entreprises visant à la réalisation des travaux relatifs à la traversée de Mezzavia est en cours. Seuls 40 000 euros seront mobilisés en 2020.

D'autre part, cette AP reprend les nouvelles dispositions relatives à ce projet votées lors du Conseil Municipal de septembre 2020.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	2 240 000,00 €					
	Proposition AP	560 000,00 €				
	Total	2 800 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	1 237 000,00 €	1 003 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	20 872 Subvention CDC Traversée de Mezzavia			560 000,00 €		
	Total	0,00 €	1 237 000,00 €	1 563 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Reste à financer CP</i>	<i>2 800 000,00 €</i>	<i>1 563 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Tout comme pour les dépenses, cette AP reprend les nouvelles dispositions relatives à ce projet votées lors du Conseil Municipal de septembre 2020.

Travaux cours Napoléon

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	3 300 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	3 300 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	7 803,57 €	477 850,00 €	2 000 000,00 €	814 346,43 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	20987 : Aménagement Cours Napoléon	-20 000,00 €	20 000,00 €			
	Total	465 653,57 €	2 020 000,00 €	814 346,43 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer C3</i>		<i>2 834 346,43 €</i>	<i>814 346,43 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Il s'agit d'un réajustement de crédits de paiement au regard de l'avancée du chantier.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	2 400 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	2 400 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	704 606,00 €	1 113 500,00 €	581 894,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	22091 Subvention CDC ex CD2A					
	Total	704 606,00 €	1 113 500,00 €	581 894,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 695 394,00 €</i>	<i>581 894,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ces travaux sont cofinancés par l'ex CD2A à hauteur de 2 348 688€ sur une assiette de 2 935 860 €HT. L'avance a été inscrite en Restes à réaliser 2019. Aucune recette n'est attendue en 2020 au regard de l'avancement des travaux par rapport à l'avance.

Programme voirie 2019

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 677 500,00 €					
Proposition AP						
Total		1 677 500,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	1 132 500,00 €	545 000,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	23397 Voirie 2019	-200 000,00 €	200 000,00 €			
23	24525 BD Charles Bonaparte	-465 090,00 €	465 090,00 €			
Total		467 410,00 €	1 210 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		1 210 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour rappel, le programme voirie 2019 est le suivant :

Lieu	Travaux	Montants HT
Bd Charles Bonaparte	Trottoirs, accès piétons, réfection enrobés et aménagements de sécurisation de la vitesse	550 000 €
Bd Daniel Casanova	Réfection enrobés	300 000 €
Rue Stéphanopoli	Réfection enrobés	100 000 €
Rue Miss Campbell	Réfection enrobés	90 000 €
Cours Grandval devant London Café	Trottoirs	255 000 €
Rue Nonce Benielli	Création trottoir et sécurisation	150 000 €
Rue Del Pellegrino	Sécurisation de carrefour et réfection chaussée	80 000 €
Total		1 525 000 €

Les travaux sont retardés dans le cadre de la crise sanitaire. Les crédits de paiement sont donc ajustés en conséquent.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	631 620,00 €					
Proposition AP						
Total		631 620,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	402 680,00 €	228 940,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24526 DSIL BD Charles Bonaparte					

13	23398 DQ Voirie 2019					
Total		402 680,00 €	228 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>228 940,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le programme voirie 2019 est financé à 35% du HT dans le cadre de la dotation quinquennale. Un financement supplémentaire de 220 000 euros « DSIL » est fléché sur le boulevard Charles Bonaparte. Les recettes sont décalées conformément au rythme des dépenses.

Poste de commandement de régularisation du trafic (PCRT)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	2 150 000,00 €					
Proposition AP						
Total		2 150 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	90 000,00 €	800 000,00 €	710 000,00 €	550 000,00 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	24544 Etudes PCRT	-13 000,00 €	13 000,00 €			
23	23278 Programme Feux Tricolores					
45	23294 : CAPA feux tricolores					
Total		77 000,00 €	813 000,00 €	710 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>2 073 000,00 €</i>	<i>1 260 000,00 €</i>	<i>550 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les marchés sont en cours d'attribution. Les crédits de paiement sont donc décalés vers 2021.

Recette :

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 350 261,00 €					
Proposition AP						
Total		1 350 261,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	450 087,00 €	450 087,00 €	450 087,00 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
45	23295 CAPA feux tricolores					
13	24512 DSIL PCRT					
Total		0,00 €	450 087,00 €	450 087,00 €	450 087,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 350 261,00 €</i>	<i>900 174,00 €</i>	<i>450 087,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Une DMO est prévue avec la CAPA pour 27.5% du HT

L'opération est financée à hauteur de 42.33% du HT de la part ville dans le cadre de la DSIL (sauf pour les études)

Murs de soutènement

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	700 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	700 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	80 020,00 €	110 920,00 €	250 000,00 €	259 060,00 €	
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24550 Murs de soutènement	-47 580,00 €	47 580,00 €			
	Total	32 440,00 €	158 500,00 €	250 000,00 €	259 060,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>667 560,00 €</i>	<i>509 060,00 €</i>	<i>259 060,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ce programme comprend pour le moment :

Le talus Maglioli : 72 740€ HT

Les travaux projetés consistent :

- Rehausse du mur sur 40 cm pour réaliser un piège à cailloux.
- Réalisation de barbacanes, pour assurer le drainage de l'arrière du mur.
- Mise en œuvre de filet sur l'ensemble du talus, pour retenir les éboulements.
- Démaquisage partiel au droit des ancrages du filet.

Le talus Cunéo : 45 736 € HT

- Réalisation d'un ouvrage de type paroi clouée, mise en place de clous et d'un parement béton.
- Dé-végétalisation.
- Réalisation d'un système de drainage, de type barbacane.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	29 090,00 €					
	Proposition AP	18 290,00 €				
	Total	47 380,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	28 890,00 €	200,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24666 DQ Cuneo		18 290,00 €			
13	24572 DQ Maglioli	-17 100,00 €	17 100,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total	11 790,00 €	35 590,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>35 590,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les travaux relatifs aux talus sont financés dans le cadre de la Dotation quinquennales de la CDC à hauteur de 40% du HT.

Programme voirie 2020 (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
Proposition AP		1 760 330,00 €				
Total		1 760 330,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24637 Voirie 2020	0,00 €	760 000,00 €	1 000 330,00 €		
Total		0,00 €	760 000,00 €	1 000 330,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		1 760 330,00 €	1 000 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce programme comprend :

Opérations	Montants HT
Aménagement Carrefour Pompeani	60 000 €
Sécurisation Rue Maréchal Ornano	40 000 €
Rue Sebastiani (chaussée) :	100 000 €
Ouverture piétonne Parking C. Bonaparte / Cours Napoléon :	50 000 €
Aménagement Avenue Maréchal Juin (dont piste vélo) :	140 000 €
Aménagement Avenue Mont Thabor (piste vélo) :	100 000 €
Rue Borgomano	475 296 €
Travaux de sécurité Vazzio « Le Savannah »	80 000 €
Chemin d'Appietto (élargissement ponctuel)	100 000 €
Travaux urgents de voirie / diverses réparations	455 000 €
TOTAL	1 600 296 €

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	640 110,00 €				
	Total	640 110,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24638 DQ Voirie 2020	0,00 €	276 000,00 €	364 110,00 €		
	Total	0,00 €	276 000,00 €	364 110,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>640 110,00 €</i>	<i>364 110,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les travaux de voirie sont financés à hauteur de 40% du montant HT par la Dotation Quinquennale de la Collectivité de Corse.

Bornes de contrôle d'accès (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	990 000,00 €				
	Total	990 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24644 Bornes de contrôle d'accès	0,00 €	385 000,00 €	385 000,00 €	220 000,00 €	
	Total	0,00 €	385 000,00 €	385 000,00 €	220 000,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>990 000,00 €</i>	<i>605 000,00 €</i>	<i>220 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Ce programme se décompose comme suit :

Phase 1 : 90.000 EUR HT

Bornes d'accès concernées : 2 unités

- Entrée rue Fesch côté Mairie (1) / Intersection rue Fesch, rue des 3 Maries (1)

Phase 2 : 360.000 EUR HT

Bornes d'accès concernées : 8 unités

- Sortie rue Fesch côté place Abbatucci (1) / Intersection rue Fesch, rue des 3 Maries (1)
- Rue Emmanuel Arène (2)
- Accès place du Diamant (2)
- Place Abbatucci (2)

Phase 3 : 450.000 EUR HT

Bornes d'accès concernées : 10 unités

- Rues perpendiculaires à la Rue Fesch côté cour (Assomption, Sébastiani, 3 Maries, Charon) (4)
- Zone taxi – Place Diamant (2)
- Pascal Rossini – Collège Fesch (1)
- Lycée Fesch, côté cour (1)
- Création contrôle d'accès divers (2)

Soit un total de : 900.000 EUR HT (neuf cent mille euros hors taxes).

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	720 000,00 €				
	Total	720 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24646 DSIL bornes de contrôle d'accès	0,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	145 000,00 €	
13	24645 CDC Bornes de contrôle d'accès	0,00 €	79 540,00 €	79 540,00 €	65 920,00 €	
	Total	0,00 €	254 540,00 €	254 540,00 €	210 920,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		720 000,00 €	465 460,00 €	210 920,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce programme est financé :

- A hauteur de 55% du montant HT par la DSIL (Etat)
- A hauteur de 25% du montant HT par la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse

Co-maîtrise d'ouvrage voirie CDC (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	712 250,00 €				
	Total	712 250,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
204	24680 RD111 Trottel - Cimetière		310 000,00 €	311 500,00 €		
23	24679 Chemin de la Sposata		45 300,00 €	45 450,00 €		
	Total	0,00 €	355 300,00 €	356 950,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		712 250,00 €	356 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce programme concerne 2 opérations :
A compléter

Eclairage public 2020 (Nouvelle AP)

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	154 480,00 €				
	Total	154 480,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
23	24681 Eclairage public 2020	0,00 €	130 000,00 €	24 480,00 €		
	Total	0,00 €	130 000,00 €	24 480,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		154 480,00 €	24 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce programme concerne :

Opérations	Montants HT
Remplacement de mât complet et 4 bouquets Citadelle Bd D Casanova:	28 468.00 €
Remplacement appliques murales en façade Avenue Paoli face tribunal	34 940.00 €
Rénovation et création éclairage public chemin d'Erbajolo	77 031.60

TOTAL	140 439,6€
-------	------------

Revettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	0,00 €					
	Proposition AP	56 170,00 €				
	Total	56 170,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	24682 DQ Eclairage public 2020		56 000,00 €	170,00 €		
	Total	0,00 €	56 000,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		56 170,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ce programme est financé à hauteur de 40% du montant HT par la dotation quinquennale de la Collectivité de Corse

Autorisations de programme relatives à des subventions d'investissement versées à des tiers

D'autres propositions budgétaires au budget primitif 2020 relatives aux Autorisations de Programme concernant des aides aux tiers s'établissent comme suit :

OPAH et aides au bâti

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	3 320 968,00 €					
Proposition AP						
Total		3 320 968,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	50 968,00 €	294 000,00 €	755 000,00 €	755 000,00 €	741 000,00 €	725 000,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
20	23299 Etudes OPAH Cannes	86 000,00 €	-21 500,00 €	-21 500,00 €	-21 500,00 €	-21 500,00 €
204	23296 OPAH Cannes	-140 000,00 €	140 000,00 €			
204	23297 Aides bâti ancien	18 000,00 €	-18 000,00 €			
204	23298 Aides Ascenseurs	-12 000,00 €	12 000,00 €			
Total		296 968,00 €	867 500,00 €	733 500,00 €	719 500,00 €	703 500,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>3 024 000,00 €</i>	<i>2 156 500,00 €</i>	<i>1 423 000,00 €</i>	<i>703 500,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Cette AP votée en 2019 intègre les opérations OPAH Cannes, OPAH Villages, les aides dans le domaine du bâti ancien et les aides aux ascenseurs. 294 000 € de Crédits de Paiement sont proposés pour le BP 2020. L'opération OPAH Cannes débute. Seuls 3 dossiers ont été individualisés. Il est donc proposé de décaler les CP en conséquent.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	1 787 500,00 €					
Proposition AP						
Total		1 787 500,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	112 200,00 €	402 200,00 €	402 200,00 €	402 200,00 €	402 200,00 €
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
13	23301 ANAH					
13	23302 OPAH CDC	-54 200,00 €	54 200,00 €			
13	23314 OPAH CAPA	-45 200,00 €	45 200,00 €			
Total		12 800,00 €	501 600,00 €	402 200,00 €	402 200,00 €	402 200,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>1 774 700,00 €</i>	<i>1 273 100,00 €</i>	<i>870 900,00 €</i>	<i>468 700,00 €</i>	<i>66 500,00 €</i>

Les recettes sont décalées sur le même rythme.

Cinéma Laetitia

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	185 000,00 €					
Proposition AP						
Total		185 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	185 000,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
204	24540 Subvention Cinéma Laetitia	-110 000,00 €	110 000,00 €			0,00 €
Total		75 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Reste à financer CP</i>		<i>110 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Cette subvention, votée en 2019, a pour objet la rénovation du cinéma Laetitia, cours Napoléon. La crise sanitaire a décalé les travaux. Le solde de la subvention sera versé en 2021.

Autorisations d'engagement

Saison culturelle 2019-2020 de l'espace Diamant

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	300 178,96 €	0,00 €				
	Proposition AP	-82 090,00 €				
	Total	218 088,96 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	13 198,96 €	286 980,00 €				
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24465 Autres fournitures	-400,00 €				
011	24477 Fourniture de petits équipements	-2 000,00 €				
011	23366 Saison 2019-2020 Espace Diamant	-54 000,00 €				
011	24469 Conférences et expositions	-30,00 €				
011	24471 Médiation culturelle	-17 490,00 €				
011	24481 Foires et expositions	2 700,00 €				
011	24473 Catalogues et imprimés	-4 000,00 €				
011	24475 Publications	-4 530,00 €				
011	24479 Autres impôts et taxes	-2 340,00 €				
	Total	218 088,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette AE, votée en 2019, permet de financer la saison culturelle de l'espace Diamant 2019-2020. De nombreux spectacles ont été annulés pour cause de pandémie COVID. 218 088,96 euros ont été réalisés pour un programme prévu à hauteur de 500 000 euros.

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	102 500,00 €	-97 500,00 €				
	Proposition AP					
	Total	102 500,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	102 500,00 €					
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
70	24462 Redevance des services à caractère culturel					
74	23367 Subvention CDC Saison 19-20 Diamant					
	Total	102 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

L'avance correspondant à 50% de la subvention CDC pour soutenir la saison 2019-2020 de l'Espace Diamant a été perçue en 2019.

Saison culturelle 2020-2021 de l'espace Diamant

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	770 000,00 €	0,00 €				
Proposition AP						
Total		770 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	248 375,00 €	521 625,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24468 Autres fournitures	30,00 €	-30,00 €			
011	24478 Fourniture de petits équipements	-1 500,00 €	1 500,00 €			
011	24683 Réparation de biens mobiliers	230,00 €	0,00 €			
011	24460 Fêtes et cérémonies	-31 050,00 €	31 050,00 €			
011	24470 Conférences et expositions					
011	24472 Médiation culturelle	-6 000,00 €	6 000,00 €			
011	24482 Foires et expositions	-3 780,00 €	3 780,00 €			
011	24474 Catalogies et imprimés					
011	24476 Publications	2 520,00 €	-2 520,00 €			
011	24480 Autres impôts et taxes	-5 000,00 €	4 770,00 €			
Total		203 825,00 €	566 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		566 175,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Cette AE proposée dans le cadre du vote du BP, permet de financer la saison culturelle de l'espace Diamant 2020-2021. Cette nouvelle saison est plus ambitieuse que les précédentes. Un ajustement sur le programme est proposé (Crise sanitaire)

Recettes

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	390 000,00 €					
	Proposition AP					
	Total	390 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé		195 000,00 €	195 000,00 €			
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
70	24462 Redevance des services à caractère culturel					
74	23367 Subvention CDC Saison 19-20 Diamant					
	Total	195 000,00 €	195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		195 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

La saison culturelle est financée par les droits d'entrée et par une subvention de la CDC

Traitement et replantation des palmiers

Dépenses

DM1						
	Historique	AP 2020	AP 2021	AP 2022	AP 2023	AP 2024
Voté	150 000,00 €					
	Proposition AP	0,00 €				
	Total	150 000,00 €				
Crédits de paiement (CP)						
	Historique	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Déjà financé	0,00 €	20 000,00 €	60 000,00 €	70 000,00 €		
Chapitre budgétaire	Ligne de crédit					
011	24502 Prestations de service Palmiers	-5 000,00 €	5 000,00 €			
	Total	15 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à financer CP		135 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le traitement et la replantation des palmiers ajacciens ont pris un peu de retard sous l'effet de la pandémie COVID. Il est donc proposé d'ajuster les CP en conséquent à la DM1 2020 (- 5 000€)

Les AP et AE non mouvementées dans le cadre de la Décision modificative n°1 restent inchangées par rapport au vote du BP 2020.

Délibération relative aux AP/AE :

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOpte

les créations et révisions des autorisations de programme et d'engagement résumées dans le tableau de synthèse annexé au rapport.

VOTE

36 voix Pour et 9 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 19
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_282-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/282

**Décision modificative N°1-2020 - Budget annexe du
stationnement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n°1 du budget annexe du stationnement pour l'année 2020. Cette décision modificative prévoit simplement, en fonctionnement et en investissement, des réajustements de crédits en fonction de la réalité des informations financières connues à ce jour et aux besoins effectifs des services jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

La répartition des inscriptions par chapitres en section de fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	10 000.00	Chap. 70	Ventes et Prestations de services	0.00
Chap. 012	Frais de personnel	- 15 000.00	Chap. 74	Subventions	0.00
Chap.65	Charges de gestion	0.00	Chap. 75	Subvention d'équilibre	35 000.00
Chap. 66	Charges financières	0.00			
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 40 000.00			
Total Dépenses réelles		35 000.00	Total Recettes réelles		35 000.00
Chap. 023	Virement à la section investissement	0.00			
Total Dépenses		35 000.00	Total Recettes		35 000.00

Les principales modifications apportées en dépenses de fonctionnement découlent de l'ajustement des dépenses au sein des chapitres 011, 012 et 67 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice. La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les différents articles des chapitres concernés.

Suite au nouveau confinement prévu, sur la période du mois de Novembre voir Décembre, la perte de recette sera bien évidemment supérieure à celle de notre hypothèse post-confinement prévue lors du vote du BP 2020. Afin de ne pas déséquilibrer le budget annexe il est nécessaire d'apporter une subvention d'équilibre provenant du budget principal à hauteur de 35 000 €.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n°1-2020 du budget annexe du stationnement que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n°1-2020 du budget annexe du stationnement.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOPTE

La décision modificative n°1-2020 du budget annexe du stationnement.

VOTE

37 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

BOITE EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

The image shows an official stamp of the Municipality of Ajaccio, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE D'AJACCIO'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. To the right of the stamp, the text 'BOITE EXTRAIT CONFORME' and 'LE MAIRE' is printed, followed by the name 'Laurent MARCANGELI' in bold. Below the signature, there is a long horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_283-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/283

**Décision Modificative N°1 (2020) du Budget annexe de
l'ANRU : Modification des Autorisations de Programme et
financement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a signé en mars 2016, la convention de rénovation des quartiers des Cannes et Salines afin d'améliorer le cadre de vie de ces quartiers et de prévenir certains risques liés aux inondations. A ce titre, certaines opérations d'aménagement du territoire et de gestion du risque sont inscrites dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires.

Au titre de l'aménagement urbain scolaire, la Ville d'Ajaccio a approuvé le programme de construction de plusieurs groupes scolaires dans le quartier des Salines afin de répondre non seulement aux besoins de la population et des effectifs scolarisables dans les secteurs concernés mais également à des impératifs de sécurité. Suite à la démolition des écoles Salines 1, 2 et 4, le projet s'est traduit par la reconstruction sur site d'un groupe scolaire de 11 classes (école Simone Veil) et d'un parc paysager attenant, permettant ainsi cette année l'achèvement de la démolition de la dernière école, salines V. Ces opérations sont éligibles à la convention de Rénovation Urbaine.

Au titre des deux mesures aménagement urbain et risque inondation, la Ville d'Ajaccio a réalisé 7 opérations de requalification des voiries et places publiques (tranche ferme) et poursuit par la réalisation et l'achèvement de 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle. Ces opérations sont éligibles aux deux conventions Rénovation Urbaine et PAPI

Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles conduisent à affiner et redimensionner les montants de ces opérations :

AP Tranche II des Cannes (place des Cannes, Chemin des écoliers, Rue des Primevères, Chemin Bonardi, Place Delattre de Tassigny, Rue des Cannes)

La commune a été confrontée à des dépenses qualifiées d'imprévisibles et d'exceptionnelles, découvertes lors de l'exécution opérationnelle du chantier de la tranche II du projet ANRU.

Un phénomène de liquéfaction du sous sol a été constaté au moment de la mise en œuvre opérationnelle du chantier. Cet aléa géotechnique majeur ne pouvait être identifié par les diagnostics préalables réalisés en matière de sols. En ce sens, le marché initial des travaux hydrauliques d'un montant de 6 176 190 € HT a fait l'objet d'un avenant pour un montant final de 11 045 551 euros HT. Aussi, il a été sollicité en décembre 2019 une participation complémentaire du Feder de + 3 895 488€ pour une participation totale Feder de 5 748 345 €. Les postes de dépenses éligibles ont été actualisés au vu des nouvelles techniques employées.

La Collectivité de Corse a accusé réception de cette demande d'aide en Mai 2019. Malgré l'instruction favorable des pièces et la disponibilité avérée de fonds, le dossier n'a pas été inscrit au COREPA de juillet 2020 comme cela avait été annoncé.

Sans arrêté de subvention, il n'était pas possible (sincérité budgétaire) d'inscrire la recette relative à la subvention complémentaire et donc de couvrir budgétairement les dépenses nécessaires à la clôture de cette tranche importante du projet ANRU. De plus, l'entreprise titulaire du marché, Razel-Bec, réclame naturellement le paiement du solde et demande des intérêts moratoires prévus au contrat s'élevant à ce jour à environ 600 000 euros.

C'est pourquoi, la ville a sollicité avec succès auprès de la Banque des territoires un prêt d'un montant égal à celui de la subvention complémentaire FEDER attendue, soit 3,9 millions d'euros, afin de permettre l'équilibre du budget annexe de l'ANRU et le paiement rapide du solde au titulaire du marché. Ce prêt sera intégralement remboursé dès l'obtention de la subvention ou amorti sur une période à définir en cas de non aboutissement des démarches auprès de la Collectivité de Corse.

A noter que la part ville et qu'une partie du surcoût « subventionnable » ont été financées par un emprunt de 2 millions d'euros contracté auprès du Crédit Agricole en 2019. Des pertes de recettes sont à constater sur d'autres opérations ANRU. Cet emprunt sera donc ré-aiguillé sur d'autres déficits. Un bilan du projet ANRU vous sera présenté début 2021.

**Le montant total de l'AP est donc augmenté de 2 014 319,23€ pour atteindre un montant de 20 794 245,13€ (projet TTC).
Il vous est également proposé d'ajouter 2 500 000€ en crédits de paiement au chapitre 23 sur l'opération Cannes tranche II
Enfin, un emprunt de 3 900 000€ est inscrit en recettes au chapitre 13 pour financer le surcoût, dans l'attente de la subvention FEDER.**

AP Tranche I des Cannes (Rue Nicolas Peraldi, Rue Peretti, Place Binda et Rue Moro Giafferi)

Il convient d'ajuster les recettes à la baisse pour cette opération. En effet, en ce qui concerne la rue Peraldi, l'assiette a été réévaluée à 2,5M€ HT au lieu des 2,8M€ HT conventionnés.

Il vous est donc proposé de réduire les recettes de 265 000€ en crédits de paiement au chapitre 13 sur l'opération Cannes tranche I et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

AP Tranche I des Salines

Le solde de l'opération nécessite une augmentation de 1 000€ de crédits de paiement au chapitre 23 dans le cadre de cette décision modificative.

AP Parc paysager

Le solde de l'opération nécessite une augmentation de 404 000€ de crédits de paiement au chapitre 23 dans le cadre de cette décision modificative.

D'autre part, l'assiette subventionnable a été revue à la baisse pour un montant de 300 000€ HT. Il convient donc de réduire les crédits de paiement en recette au chapitre de 13 de 270 000€ et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

AP reconstruction école sur site

L'assiette subventionnable a été revue à la baisse pour un montant de 200 000€ HT. Il convient donc de réduire les crédits de paiement en recette au chapitre de 13 de 160 000€ et de réduire le montant total de l'AP recette d'autant.

Remboursement de subventions ANRU

Enfin, il convient de rembourser des avances de subventions versées au début du projet par le financeur ANRU pour un montant de 300 000€ inscrit au chapitre 13 en dépenses:

ANRU: RECOUVREMENT DES AVANCES/TROP PERCUS			
N°	Dénomination	Montant à reverser	
			trop
08.05	BINDA	150 000,00 €	perçu
			trop
08.03	CHEMIN BONARDI	46 000,00 €	perçu
08.10	BASSIN PERALDI	35 000,00 €	avance
08.41	BASSIN ALZO DI LEVA OUEST	5 000,00 €	avance
08.29	PASSERELLE DES CANNES	46 000,00 €	avance
09.05	MARCHE DES CANNES	18 000,00 €	avance
	TOTAL	300 000,00 €	

En effet, les bassins et le projet de passerelle et de marché des Cannes sont maintenus mais ne sont plus financés par le partenaire ANRU, d'où ces demandes de remboursement. Les plans de financement ont été modifiés pour maintenir le niveau de financement initial.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU annexée à ce rapport de présentation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOPTE

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'ANRU annexée à ce rapport de présentation.

VOTE

37 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_284-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/284

Décision modificative n°1-2020 - Budget annexe régie des
parkings

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de Décision Modificative n°1 du budget de la régie des Parkings de la ville d'Ajaccio pour l'année 2020. Cette décision modificative prévoit uniquement des réajustements de crédits au sein des chapitres de la section de fonctionnement.

La répartition des inscriptions par chapitres en section de fonctionnement est la suivante :

Section Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	Intitulés	Montants		Intitulés	Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	+120 000.00	Chap. 70	Prestations de services	0.00
Chap. 012	Charges de personnel	0.00	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	0.00
Chap. 66	Charges financières	0.00	Chap. 77	Produits exceptionnels	0.00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	-120 000.00			
Total Dépenses réelles		0.00	Total Recettes réelles		0.00
Chap. 023	Virement vers la section invest.	0.00			
Total Dépenses		0.00	Total Recettes		0.00

Les principales modifications apportées en dépenses de fonctionnement découlent de l'ajustement des dépenses au sein des chapitres 011 et 67 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice. La section enregistre l'inscription de dépenses supplémentaires ou de réductions de crédits qui se répartissent sur les différents articles des chapitres concernés.

L'ensemble de ces transferts et virements de crédits ne changent en aucune manière la structure de la section de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif 2020.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n°1-2020 du budget de la régie des Parkings que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n°1-2020 du budget de la régie des Parkings.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

ADOPTE

La décision modificative n°1-2020 du budget de la régie des Parkings.

VOTE

37 voix Pour et 8 Abstentions

Abstentions : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 19
Quorum : 16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/285

Convention de gestion Capa-Ville relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio utilisent quotidiennement des véhicules de service pour mener à bien leurs différentes missions. Afin d'alimenter en carburant ses véhicules, la Ville d'Ajaccio dispose de sa propre station service, située dans l'enceinte du Centre Technique Municipal à Mezzavia. Les carburants nécessaires sont livrés par un fournisseur, dans le cadre d'un marché public. Cette station-service est accessible 24 H sur 24, 7 jours sur 7, grâce à un système de badge, dont est doté chaque véhicule. Ce dispositif, pratique et fonctionnel, autorisant un ravitaillement autonome, intéresse la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien qui n'a pas d'équivalence pour le ravitaillement de ses véhicules. Aussi il est proposé une mutualisation de moyens moyennant indemnisation financière de la Ville, entre les deux entités publiques.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Capa et la ville d'Ajaccio relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Considérant que l'utilisation partagée de la station service de la Ville d'Ajaccio avec la Capa relève d'un procédé de mutualisation de moyens dédiés au bon fonctionnement des services publics.

AUTORISE

la signature de la convention de gestion entre la Capa et la Ville d'Ajaccio relative à l'utilisation par les services de la Capa de la station municipale de carburants.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**


POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_286-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/286

Garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 38 logements de la résidence des pins à Mezzavia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'Office public de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien sollicite la garantie de 50% de la ville d'Ajaccio afin de pouvoir contracter un emprunt de 1 588 849 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est destiné au financement du programme de réhabilitation de trente huit logements situés résidence des pins à Mezzavia.

**Opération : Travaux de réhabilitation de 38 logements.
Résidence les Pins 20167 Mezzavia.**

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5371847
Montant du prêt	1 588 849.00 €
Montant de la garantie	794 424.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
Phase d'amortissement	
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60% soit 1.10%
Modalité de révision des taux	DL
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Annuelle

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'octroi à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt PAM contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du code civil,

Vu, la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien suite à l'obtention d'un prêt de 1 588 849 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu, le contrat de prêt n° 114931 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % à l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien pour le remboursement d'un prêt dans le cadre de travaux de réhabilitation de trente huit logements situés Résidence les Pins à Mezzavia.

Ce prêt d'un montant total de 1 588 849 € est souscrit selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114931.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du Prêt n° 114931 sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Prêt PAM ligne n° 5371847
Montant du prêt	1 588 849.00 €
Montant de la garantie	794 424.50 €
Durée	20 ans
Taux de période	1.10 %
Phase d'amortissement	
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.60 %
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 0.60 % soit 1.10 %
Modalité de révision des taux	DL
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité des échéances	Annuelle

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE LE MAIRE

A signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_287-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/287

**Modalités de contribution aux dépenses de la direction
commune des systèmes d'information et du numérique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Systèmes d'Information & les télécommunications sont devenus indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Conscient de ces enjeux, depuis 2018, la CAPA et la Ville d'Ajaccio ont fait le choix de participer à la construction d'une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) mutualisée.

Ce document a pour objectif de préciser les modalités de répartition des dépenses communes décrites dans la convention de constitution de la direction des systèmes d'information et du numérique (service commun) créée par les délibérations :

- N°2017/192 de la CAPA en date du 17 novembre 2017
- N°2018/008 de la Ville d'Ajaccio en date du 29 janvier 2018

Le montant estimé des dépenses pour 2020 s'élève à :

- Pour la CAPA
 - o A la section de fonctionnement : Cent quatre vingt onze mille six cent soixante dix neuf euros (191 679,00 €) dont trente deux mille sept cent soixante trois euros (32 763,00 €) de réfaction d'AC
 - o A la section d'investissement : deux cent quarante six mille six cent quarante neuf euros (246 649,00 €)
- Pour la Ville d'Ajaccio
 - o A la section de fonctionnement : Deux cent cinquante trois mille huit cent quatre euros (253 804,00 €) dont soixante dix mille huit cent soixante trois euros (70 820,00 €) de réfaction d'AC
 - o A la section d'investissement : trois cent trois mille huit cent cinquante et un euros (303 851,00 €)
- Pour les autres communes, cette dépense est spécifiquement liée au outils mis en œuvre dans le cadre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU).
 - o A la section de fonctionnement : Mille neuf cent soixante sept euros (1 967,00 €) au titre de la réfaction d'AC

Les dépenses et recettes sont ainsi inscrites à la proposition de budget 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

les termes de la convention ci-annexée,

D'autoriser le Premier adjoint à signer cette convention et tous actes afférents,

De préciser que les crédits nécessaires en dépenses et recettes sont inscrits au budget de la

D'approuver

VILLE d'AJACCIO, exercice 2020.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
Vu la délibération n°2018-008 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 portant création des services communs Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et Direction adjointe de la commande publique (DACP) ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
D'autoriser le Premier adjoint à signer cette convention et tous actes afférents,

PRECISE

Que les crédits nécessaires en dépenses et recettes sont inscrits au budget de la VILLE d'AJACCIO, exercice 2020.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_288-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/288

**Approbation de la modification simplifiée n 1 du PLU :
rectification d'une erreur matérielle de transcription
graphique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 novembre 2019 et qu'il s'agit de la première modification simplifiée.

Le PLU révisé étant incompatible avec le projet de pénétrante d'Ajaccio en ce qui concerne trois secteurs représentant 7 % du tracé total de la future pénétrante la Ville d'Ajaccio a engagé, par délibération n°2020 – 118 une procédure de modification simplifiée.

Il est rappelé que :

Le projet de la pénétrante Est d'Ajaccio vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre la RT20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrola-Carcopino) et le carrefour giratoire de Bodiccione (commune d'Ajaccio), afin :

- d'améliorer la desserte d'Ajaccio notamment les parties nord et ouest de son territoire ;
- de soulager la RT22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Ajaccio en cours de construction ainsi que le nouveau collège du Stiletto ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la requalification de la RD31 entre le carrefour giratoire de Bodiccione et le carrefour giratoire de Stiletto, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur la RT20.

La Pénétrante Est d'Ajaccio sera de type 2x1 voies, hormis sur le tronçon correspondant à la requalification de la RD31 entre Bodiccione et Stiletto où la voie présentera un profil à 2x2 voies (dont 1 voie par sens de circulation dédiée au bus).

Des cheminements piétons et cycles sécurisés sont organisés sur l'ensemble du linéaire soit 4,9 km.

L'aménagement de la pénétrante nécessite l'incorporation d'immeubles privés dans le domaine public routier de la Collectivité de Corse. Pour ce faire, une procédure d'acquisition de terrains, par voie amiable ou d'expropriation selon le cas approprié, est initiée conformément aux textes législatifs et réglementaires des codes de l'Environnement, de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et de la Voirie Routière.

D'autre part, le projet ayant des incidences sur les milieux naturels, la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de la biodiversité (ilots de Figarella et de Sant Angelo). Dans ce cadre, il est privilégié un conventionnement avec les propriétaires fonciers.

Pour initier cette procédure, l'arrêté préfectoral n° 2A-2019-10-10-004 du 10 octobre 2019 a programmé l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ajaccio,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire),
- l'autorisation environnementale.

L'enquête s'est déroulée du lundi 18 novembre au mardi 17 décembre 2019 sur le territoire des communes d'Ajaccio, de Sarrola- Carcopino, d'Afa, d'Alata et d'Appietto, avec des permanences réalisées par la commission d'enquête dans l'ensemble des mairies (voir arrêté préfectoral).

Trois volets du dossier soumis à l'enquête publique unique organisée du 18 novembre au 17 décembre 2019, à savoir la déclaration d'utilité publique du projet de pénétrante, le parcellaire et l'autorisation environnementale, ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête.

Toutefois, en ce qui concerne le volet « urbanisme », la révision du PLU d'Ajaccio a été approuvée par une délibération du conseil municipal d'Ajaccio du 29 novembre 2019, pendant l'enquête publique qui portait notamment sur la mise en compatibilité du PLU de 2013 en contradiction avec l'article L 153-56 du code de l'urbanisme), alors que des zones avaient changé (création de zones spécifiques Nr pour gérer les Espaces remarquables et ou caractéristiques : les ERC du PADDUC qui ne peuvent être traversés par des routes). Les services de la Mairie d'Ajaccio ont bien transcrit l'emplacement réservé (en lieu et place de celui de 2013), mais n'ont pas relevé le chevauchement du tracé du projet de pénétrante avec la zone Nr sur la montée du Stiletto et dans le secteur de la Confina. Il s'agit bien là d'une erreur matérielle qui ne porte que sur 7% du projet de pénétrante.

Il a donc été proposé la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU révisé d'Ajaccio dont les principales étapes sont les suivantes (d'une durée de 3 mois) :

- a. 8 juin 2020 - délibération n° 2020/11/8 du conseil municipal d'Ajaccio engageant la modification simplifiée de la zone Nr du PLU révisé en zone N ;
- b. organisation d'une réunion des personnes publiques associées le 28 septembre 2020;
- c. mise à disposition du public pendant un mois, du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020

La collectivité a mis à la disposition du public, pendant un mois, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les éventuels avis des PPA et un registre à la Mairie.

En tant que bilan de cette concertation, il est noté qu'il n'y a eu aucune observation formulée.

Le PLU ainsi modifié deviendra exécutoire à compter de la publication et de la transmission au Préfet de la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28
Vu l'ordonnance n° 2015 – 1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2020 / 118 en date du 8 juin 2020 du Conseil Municipal prescrivant la modification simplifiée n°1 ;
Vu la réunion des personnes publiques associées ;
Vu la concertation avec la population du 29 septembre 2020 au 30 octobre 2020 ;
Vu le bilan de la concertation et l'absence d'observations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

APPROUVE

La procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier l'erreur matérielle de classement de trois emprises de la future pénétrante conformément aux dispositions des articles L 153-45 à L 153-48, L 153-41 et L 151-28 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal, en annonces légales, diffusé dans le département,
- une publication au recueil des actes administratifs

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_289-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/289

**Etude préalable d'aménagement et d'urbanisme pour la
réhabilitation du 3 rue Louis Frediani en vue de créer des
logements sociaux . Modification du plan de financement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville d'Ajaccio est bénéficiaire du programme « Action Cœur de Ville » (ACV), ce qui a abouti à la signature le 12 juillet 2018, d'une convention cadre réunissant différents partenaires (la CAPA, la Collectivité de Corse, l'état, le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie 2a, la Chambre Régionale des Métiers de l'Artisanat de Corse, la Délégation de la Fondation du Patrimoine), engagés aux côtés de la Ville d'Ajaccio à assurer la mise en œuvre du programme sur une durée de 6 ans et demi (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et la réalisation des actions inscrites au programme ACV de la ville d'Ajaccio.

L'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre de l'Opération de Revitalisation Urbaine (ORT) approuvé par arrêté préfectoral n°2 A-2019-07-10-001 du 10 juillet 2019 et au sein duquel doivent s'inscrire l'essentiel des actions du programme.

Différents objectifs spécifiques ont été assignés au projet ACV de la ville d'Ajaccio. En matière d'habitat, les actions portées à l'axe 1 du programme, « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » ont pour objectifs de :

- **Développer la capacité d'accueil résidentielle du Centre-ville,**
- **De requalifier le Bâti existant,**
- **De promouvoir l'accueil d'actifs en centre-ville,**

La réhabilitation de l'immeuble Frediani s'inscrit dans le cadre du programme d'actions de l'axe 1, notamment à travers tout ou partie des fiches actions suivantes :

- **I.1 Etude globale habitat et étude pré opérationnelle d'OPAH,**
- **I.2 Préfiguration d'un outil d'acquisition et de promotion de l'habitat ancien,**
- **I.3 Soutien à la production de logements,**
- **I.4 Acquisition foncière pour création de logts sociaux,**
- **I.5 Rattachement de l'office HLM départemental à la CAPA**
- **I.6 Production de logements dont social, par réhabilitation du parc existant,**
- **I.7 Mise en œuvre du P.L.H 3**
- **I.8 Action expérimentale sur la production de logements pour actifs (travail avec Action logement),**
- **I.9 Hébergement des personnes âgées en centre-ville,**

Son acquisition a d'ores et déjà été fléchée à l'axe I.4 « **Acquisition foncière pour création de logements sociaux** ».

En outre, la création de logements sociaux, volet du plan local de l'habitat est un enjeu majeur pour la commune, déficitaire au titre de la loi SRU, puisque disposant de moins de 25 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales recensées. Outre les implications sociales majeures, sur le territoire de cet état de fait, l'absence de conformité aux obligations légales en matière de production de logements sociaux induit également une conséquence financière qui pénalise le budget annuel de la commune depuis 2017 au bénéfice de celui de l'Office Foncier de Corse. En effet, la ville d'Ajaccio est éligible au prélèvement SRU sur ses ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour l'atteinte du taux de 25 % à horizon 2025. Le montant de ce prélèvement pour l'année 2019 a été fixé par arrêté préfectoral n°2a-2019-08-08002 du 08 aout 2019 à 466 242,17 euros.

La loi aménage cependant des solutions, les communes ont en effet, la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à assécher le prélèvement. Ce mécanisme de dépenses déductibles vise à les inciter à soutenir les projets de logements sociaux.

Cette acquisition est motivée par la volonté d'encourager la production de logements sociaux, au regard des enjeux de rattrapage du déficit « SRU », et en matière d'attractivité et de redynamisation de certains quartiers, le centre-ville notamment. La production de nouveaux logements sociaux adaptés aux besoins et aux attentes de la diversité des ménages actuels, par la mobilisation du parc existant et la réhabilitation / restructuration de celui-ci, présente deux intérêts majeurs : il permet un « rattrapage net » du déficit et contribue à la requalification du parc immobilier privé existant.

En conséquence, l'étude préliminaire envisagée a pour objet d'évaluer la capacité du site à accueillir le programme souhaité ou à défaut d'aider le maître d'ouvrage à préciser ce programme en fonction des besoins, à définir l'ampleur et l'étendue du projet réalisable, les financements disponibles et le montage de l'opération. Il s'agira également de lui permettre de se positionner sur l'opportunité de conserver la propriété du bien et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet ou de céder les deux à un organisme social tiers (OPH, SA HLM, ou autre).

Par délibération n°2020/242, le Conseil Municipal du 28 septembre 2020 a approuvé le plan de financement TTC de l'opération relative à l'étude pour la réhabilitation du 3 rue Louis Frediani. Le coût de l'opération est réajusté sur un montant de 24 000€ HT, le plan de financement et la participation des différents partenaires s'établissant de la manière suivante :

Plan de Financement	24 000 € HT	100 %
Programme Action Cœur de ville :	15 600 € HT	65 %
- CDC	9 600 € HT	40 %
- Banque des Territoires	6 000 € HT	25 %
Ville d'Ajaccio	8 400 € HT	35 %

Cette opération est inscrite au budget principal en dépenses au chapitre 20 et en recette au chapitre 13.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement HT prévisionnel,

D'autoriser M. le Maire à solliciter les différents partenaires concernant le bien sise rue Louis Frediani selon le plan de financement suivant :

Plan de Financement	24 000 € HT	100 %
Programme Action Cœur de ville :	15 600 € HT	65 %
- CDC	9 600 € HT	40 %
- Banque des Territoires	6 000 € HT	25 %
Ville d'Ajaccio	8 400 € HT	35 %

D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Considérant que cette opération est inscrite au budget principal, en dépenses au chapitre 20 et en recettes au chapitre 13 ;

ADOpte

Le plan de financement HT prévisionnel de cette étude.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs, comme précisé ci-après :

Plan de Financement	24 000 € HT	100 %
Programme Action Cœur de ville :	15 600 € HT	65 %
- CDC	9 600 € HT	40 %
- Banque des Territoires	6 000 € HT	25 %
Ville d'Ajaccio	8 400 € HT	35 %

- A signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_290-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/290

**Convention de financement avec la Caisse d'Allocation
Familiales concernant une subvention d'investissement pour
le multi-accueil du Parc Berthault**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ Le multi-accueil du Parc Berthault ouvert depuis 1994 a une capacité d'accueil de 60 enfants répartis en 3 sections.

2°/ Des travaux s'avèrent nécessaires non seulement pour rénover une structure vieillissante mais aussi pour optimiser l'espace destiné aux enfants.

3°/ Afin d'éviter de fermer l'établissement et de gêner les familles, il a été décidé de programmer les travaux en 3 étapes, soit section par section. La section des grands ayant des besoins très urgents, il a été décidé de commencer par cette zone. Les travaux ont été effectués au mois d'août 2019.

4°/ Pour 2020, c'est la section des bébés qui bénéficie de la rénovation avec création d'une biberonnerie, d'une salle de change, séparation de l'espace en 2 pièces une réservée pour le sommeil, l'autre pour les activités et les repas. Une isolation phonique sera effectuée sur l'ensemble de la section.

5°/ La Caisse d'Allocations Familiales dispose d'un « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants » qui permet d'aider les collectivités sur un programme d'investissement et a accordé à la ville une subvention de 22 500€ sur un montant total de 91 825€

6°/ La convention prendra fin au terme d'une période de 36 mois après la décision d'engagement des crédits par la CAF. Les travaux devant être terminés avant 21 juillet 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

APPROUVE

la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Handwritten signature of Laurent Marcangeli in dark ink, written over the stamp and extending to the right.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_291-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/291

Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville d'Ajaccio (collectivité d'origine) et le CIAS (organisme d'accueil).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un adjoint administratif territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès du CIAS du Pays Ajaccien, afin d'exercer les missions d'assistante de direction.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien.

- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,
Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un adjoint administratif territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès du CIAS du Pays Ajaccien, afin d'exercer les missions d'assistante de direction.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

AUTORISE

La mise à disposition, à temps plein, d'un agent municipal, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien.

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_292-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/292

Autorisation donnée au Maire d'Ajaccio de signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Ajaccien (organisme d'origine) et la Ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un animateur principal de 2^{ème} classe au CIAS du Pays Ajaccien, auprès de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions de gestionnaire administratif.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps plein, d'un agent du CIAS du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, auprès de la Ville d'Ajaccio.

D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps plein, d'un animateur principal de 2^{ème} classe au CIAS du Pays Ajaccien, auprès de la Ville d'Ajaccio, afin d'exercer les missions de gestionnaire administratif.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre l'organisme d'origine et la collectivité d'accueil.

AUTORISE

La mise à disposition, à temps plein, d'un agent du CIAS du Pays Ajaccien, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, auprès de la Ville d'Ajaccio.

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/293

Modification d'un emploi permanent (changement de temps de travail).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération. La modification concerne la quotité de temps de travail afin de permettre à un adjoint technique territorial de travailler à temps complet (sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier l'emploi tel que présenté en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne la quotité de temps de travail afin de permettre à un adjoint technique territorial de travailler à temps complet (sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/293 RELATIVE A LA MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
DGA Vie scolaire et temps de l'enfant			Filière technique Cadre C	Adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de la délibération portant sur la quotité de temps de travail.
Direction de la Petite Enfance	Agent d'accueil	Temps complet	(Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Statutaire ou contractuel	



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_294-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/294

Modification de deux emplois permanents (pour nomination suite à concours)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois), afin de permettre la nomination de deux agents municipaux suite à leur réussite au concours de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération. La modification concerne le niveau de recrutement (cadre d'emplois), afin de permettre la nomination de deux agents municipaux suite à leur réussite au concours de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE
Laurent MARCANGELI



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2020/294 RELATIVE A LA MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
Direction de la communication	Graphiste	Temps complet	Filière administrative Cadre C ou B (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur à rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de la délibération n°2019/08 du 28 janvier 2019 portant sur le cadre d'emplois
Direction Générale des Services Techniques Direction gestion foncière et procédures administratives	Gestionnaire	Temps complet	Filière administrative Cadre C ou B (Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux) Statutaire ou contractuel	Adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur à rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Modification de la délibération n°2018/219 du 05 novembre 2018 portant sur le cadre d'emplois.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Christophe Mondoloni, Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Isabelle Feliciaggi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_295-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/295

**Attribution d'une subvention complémentaire à la Mission
Locale d'Ajaccio pour l'année 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Par délibération N°2020/207, la Ville d'Ajaccio a attribué à la Mission Locale d'Ajaccio une subvention d'un montant de 85 000 euros.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, une subvention complémentaire de 5 000 euros doit lui être accordée.

Pour 2020, la somme s'élève à 90 000 euros.

Les crédits sont prévus au Budget Principal 2020.

Un avenant à la convention doit être signé entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 5 000 euros pour l'année 2020.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

De préciser que les crédits sont prévus au compte 65 du BP 2020

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélie MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 5 000 euros pour l'année 2020.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 5.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

(Laurent Marcangeli, Aurélia Massei, Alexandre Farina, Marine Schinto, Jean-André Miniconi ne prennent pas part au vote)

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" and "20000 AJACCIO". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Laurent Marcangeli". Below the signature, there is a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_296-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/296

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Crèche
parentale A Casa di U Piulacone**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La crèche parentale associative « A casa di u piulaconu » gère un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places avec la participation active des familles.

L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont signé un Contrat Enfance et Jeunesse en date du 21/12/2018 (délibération N°2018/289) définissant le financement de la CAF pour les années 2018-2021.

La ville d'Ajaccio en tant que co-financier aide cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 euros pour 2020.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020, Chapitre 65, Article 6574

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de 75 000 euros à la crèche associative parentale « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2020

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu » pour 2020

De préciser que Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020, Chapitre 65, Article 6574

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DECIDE

D'accorder une subvention de 75 000 euros à la crèche parentale associative « A Casa di u Piulaconu » pour l'année 2020

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulaconu »

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2020, Chapitre 65, Article 6574

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ajaccio (MAIRIE D'AJACCIO) with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'. The signature is written in a cursive style and extends below the bottom edge of the stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201130-2020_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/297

Demande de financement ITI pour l'acquisition, l'installation et la gestion d'un dispositif permettant de connaître en temps réel les disponibilités de stationnement dans les quartiers prioritaires, sur l'axe ABBATUCCI-MEZZANA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En tant que capitale administrative de la Corse, le Pays Ajaccien et Ajaccio en particulier accueillent la grande majorité des emplois de la microrégion et les problèmes de circulation et de stationnement qui l'accompagnent.

En 2016, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a lancé le projet CAPA MOVE pour mesurer et informer sur les conditions de circulation des principales routes du territoire. Articulé autour de plusieurs actions, CAPA MOVE est né d'une volonté d'apporter des informations aux usagers afin qu'ils soient en mesure de prendre des décisions en découlant (trajet alternatif lorsque cela est possible, report de déplacements, ...).

Véritablement plébiscité par les usagers, il convient aujourd'hui d'en poursuivre son évolution, en proposant encore de nouvelles fonctionnalités permettant de faciliter le quotidien des usagers, et d'y intégrer différents volets « stationnement » et « mobilités douces ».

Après l'intégration d'informations issues de plusieurs dizaines de capteurs répartis sur le territoire, la mise en place de panneaux d'informations le long de certains axes routiers, l'intégration des informations relatives aux transports urbains, il convient maintenant de compléter les informations en donnant à l'utilisateur l'information sur la disponibilité de places de stationnements. Ces données ont une double vocation, la première étant d'informer les usagers sur les différentes thématiques du projet « circulation », « transport urbain », ... tout en permettant de générer des données utiles aux services opérationnels afin de mieux appréhender le fonctionnement de notre territoire pour proposer des solutions aux problématiques rencontrées, et ce à travers notamment la constitution des divers schémas d'orientation (Plan de Déplacement Urbain, Plan de Circulation, PCRT, ...).

On peut affirmer que CAPA MOVE poursuit dès lors deux objectifs qui s'inscrivent pleinement dans la construction d'une smart city et plus largement d'une smart aggro :

- Permettre aux automobilistes d'adapter leurs déplacements en fonction de la situation réelle du trafic et d'éviter autant que possible de rester bloqués dans les bouchons,
- Permettre à la ville d'Ajaccio et à la CAPA de mieux comprendre les problématiques de circulation afin de mieux définir et adapter leurs politiques d'aménagement, de transport, de stationnement et de mobilité.

Objectif de l'opération

L'objectif est de déployer divers capteurs sur les espaces de stationnement, qu'ils soient clos (type parking) ou de surface le long des axes routiers urbains.

Les automobilistes pourront ainsi connaître en temps réel, le nombre de places disponibles sur les secteurs du territoire dans lesquels ils doivent se rendre.

Plusieurs technologies permettront de faire remonter ces informations, telles que des capteurs au sol ou des caméras.

Planning prévisionnel du projet

Le planning prévisionnel a été réalisé à partir du DQE fourni par ORANGE dans le cadre du marché en cours. Les estimations listées ci-dessous sont donc très proches de la réalité.

Année	2021	2022
Montant HT	100 000,00 €	75 000,00 €
Montant TVA	20 000,00 €	15 000,00 €
Montant TTC	120 000,00 €	90 000,00 €

Les montants des aides sollicitées correspondent à 50 % du montant hors taxe des dépenses réalisées.

Le financement de cette opération se fera donc de la manière suivante :

- PO FEDER via l'ITI : 87 500,00 € HT, soit 50 %
- Autofinancement Mairie d'Ajaccio : 87 500,00 € HT, soit 50 %.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement ainsi présenté,

D'autoriser le Maire à solliciter une demande d'aide dans le cadre de l'ITI

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, conseillère municipale déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

APPROUVE

le plan de financement ainsi présenté,

AUTORISE

le Maire à solliciter une demande d'aide dans le cadre de l'ITI

AUTORISE

le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_298-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020
Délibération N°2020/298

Soutien au commerce : jeux concours

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de Noël, il est prévu cette année d'apporter son aide aux commerces de proximité situés sur sa commune.

C'est ainsi que la Ville d'Ajaccio propose d'organiser un jeu concours à destination du grand public.

Les participants devront concourir par le biais des réseaux sociaux en postant une série de photos effectuées en centre-ville dans 7 stands photo décorés sur la thématique des fêtes de fin d'année. Ainsi les gagnants se verront attribuer un lot de 50€ valable dans les commerces de la commune pour l'achat de produits dits non essentiels (prêt à porter, accessoires, bijoux, parfums, artisanat, décoration...).

200 lots de 50€ seront distribués. Ainsi à travers cette animation la commune reversera un montant de 10 000€ au bénéfice de son tissu économique local.

Les conditions de participation seront indiquées sur le site internet de la Ville d'Ajaccio.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville, dans le contexte actuel, de mettre en place une aide au profit des commerces de proximité situés sur sa commune

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le Maire à :

signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place de cette aide,

prendre en charge pour les commerces de proximité les lots « bons cadeaux » définis

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville aux chapitres 011 et 012

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

AUTORISE le Maire

A signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place de cette aide,

A prendre en charge pour les commerces de proximité les lots « bons cadeaux » définis.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Handwritten signature of Laurent Marcangeli over the official stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato et Paul Mancini à Alexandre Farina, Stéphane Vannucci et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Rose-Marie Ottavy-Sarrola et Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Jacques Billard et Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu et Annie Sichi à Nicole Ottavy, Christophe Mondoloni à Marine Schinto, Dominique Carlotti et Jean-Pierre Sollacaro à Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Flamencourt et Camille Bernard à Simone Guerrini, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, David Frau à Marine Ponzevera, Christian Bacci et Muriel Piera à Aurélia Massei, Sébastien Deliperi à Basiliu Moretti, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon à Vanina Angelini-Buresi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Isabelle Jeanne, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	19
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201123-2020_299-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Affichage : 01/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 novembre 2020

Délibération N°2020/299

Motion en faveur de la réouverture des commerces de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le deuxième confinement, imposé par la nécessaire lutte contre la propagation du Covid-19 aura de graves conséquences sur les activités commerciales de notre ville. Je redoute qu'il assène un coup de grâce aux établissements déjà en grandes difficultés, et ce, malgré un assouplissement par rapport aux règles instaurées lors du confinement du printemps dernier, avec notamment la possibilité de s'organiser en « click and collect », ou d'effectuer des livraisons.

Une nouvelle phase débute dans ce long combat contre le virus. Après la période de confinement, dévastatrice pour notre économie et nos emplois, après une saison estivale en demi-teinte, propice à un redémarrage brutal de l'épidémie, voici venu le temps d'une nouvelle étape : celle du « vivre avec le virus ».

En tant que maire et Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital de la Miséricorde, mon parti pris a toujours été celui de la responsabilité qui nous dicte avant tout de faire valoir le principe de précaution face à cette pandémie.

Il me semble cependant qu'au moment où les premiers résultats des mesures de confinement semblent confirmer leur efficacité, nous pouvons trouver un compromis raisonnable, afin de concilier ce principe avec les impératifs économiques.

Si le « tout-sanitaire » s'avérait jusqu'alors indispensable, la mise à l'arrêt de notre économie n'est plus tenable. Ainsi la reprise de l'activité économique peut s'envisager, dans des périmètres restreints, facilement contrôlables, et encadrés par des protocoles sanitaires stricts. J'en appelle aux Ajacciens, à leur esprit de solidarité et de responsabilité, en les incitant à faire évoluer leurs habitudes et à consommer local.

Toute crise, pour peu qu'on sache en tirer les enseignements, peut s'avérer salutaire : c'est le sens de cette motion qui, malgré une situation anxiogène, doit nous permettre d'envisager l'avenir avec résilience.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- **À la suite du premier confinement, l'immense majorité des commerçants ont parfaitement respecté les protocoles sanitaires très stricts qui leur étaient imposés ;**
- Les premiers résultats des mesures de couvre-feu et de confinement qui semblent confirmer leur efficacité ;
- Les menaces qui pèsent sur la survie d'une grande partie de nos commerces de proximité et par conséquent de notre centre-ville ;
- L'approche des fêtes de fin d'années et leur impact significatif sur le chiffre d'affaires annuel des commerçants ;
- L'engagement de la Ville d'Ajaccio à tout mettre en œuvre pour faciliter la réouverture des commerces de proximité :
 - En renforçant encore davantage les précautions sanitaires définies au niveau national, par la mise à disposition d'agents de médiation pour faciliter la mise en œuvre du protocole sanitaire en relation avec les commerçants ;
 - La campagne de communication initiée par la Ville d'Ajaccio afin de promouvoir le « click and collect » (l'appel à référencement de tous les commerçants ajacciens via les réseaux sociaux, les éditions et publications dans la presse et média locaux, l'affichage sur les supports de la Ville...);

- Les différentes décisions d'exonérations prises par la Ville d'Ajaccio afin de soutenir les commerçants :
 - Abattement de 37 % de la TLPE sur l'année 2020 ;
 - Exonérations totales des redevances pour l'occupation du domaine public : terrasses, estrades à l'année pour la période comprise entre le 17 mars et le 31 juillet 2020 ;
 - Exonération totale des redevances ;
 - Gratuité du stationnement (en surface et dans les parkings municipaux) pendant les deux périodes de confinement ;
 - Exonérations totales des redevances pour toutes les occupations du domaine public pendant les deux périodes de confinement ;
- La délibération votée ce jour et relative à l'octroi de 10.000 euros pour l'organisation d'un jeu-concours destiné à permettre à la population de consommer ces gains dans les commerces ajacciens.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE – SOUHAITE

- La réouverture dans les meilleurs délais des commerces de proximité dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé ;
- Que le pouvoir de réouverture des commerces soit délégué au Préfet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.
- La prise en compte spécifique des bars et restaurants impactés par la crise actuelle

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2020,

DEMANDE – SOUHAITE

La réouverture dans les meilleurs délais des commerces de proximité dans le respect d'un protocole sanitaire renforcé ;

Que le pouvoir de réouverture des commerces soit délégué au Préfet, au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

La prise en compte spécifique des bars et restaurants impactés par la crise actuelle

MOTION ADOPTEE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

The image shows the official seal of the Municipality of Ajaccio, which is circular and contains the text "MAIRIE D'AJACCIO" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "Laurent Marcangeli". Below the signature, there is a long, horizontal, slightly curved line, possibly a decorative flourish or a checkmark.



NOVEMBRE

**Décisions
Municipales**



**Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti**

DECISION N°2020/96

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2437** au plan **S59** d'une superficie de **6m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 13.09.2012 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m² à **Madame ALVES Marie née MATOS** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme totale de 1205,38 euros qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°688 du 11.09.2012 dont celle de 762,25 euros au profit de la commune, et celle de 381,13 euros versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).
Vu, la correspondance de **Madame ALVES Marie née MATOS** en date du 28.10.2020 demandant le changement de sa sépulture collective.
Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame ALVES Marie née MATOS**
Demeurant : Les jardins de l'empereur Imm Lena 2 Bât E 20090 Ajaccio

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Madame ALVES Marie née MATOS** la modification de la sépulture collective

En remplacement de :
la concessionnaire, ses enfants et conjoints

Il faut :
familiale

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 28 octobre 2020
Ajacciu, u 28 d'ottobre di 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201028-2020-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020

Affichage : 09/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/97

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2746** au plan : **T - CM-1**
Concession d'une durée de **15 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 03/11/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame BARMOUHAND née OULD LAKHAL Amina - demeurant :
Résidence Opéra Immeuble Aida
Boulevard Louis Campi
20000 AJACCIO

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **individuelle** au nom de Monsieur **BARMOUHAND Boutahar.**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Madame BARMOUHAND née OULD LAKHAL Amina, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle**
indiquée, une concession à compter du **03/11/2020** de **2 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 459 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°29592 le **03/11/2020** dont celle de
434 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 25 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201103-2020_97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 3 Novembre 2020
Ajaccio, u 3 di Nuverembre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajaccio

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AJACCIO
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53



- **DÉCISION MUNICIPALE** -

N° 2020/098

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la
Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans
l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis.**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU; la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, l'arrêt rendu par la Cour Administrative D'Appel de Marseille le 14 septembre 2020 dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO les oiseaux du paradis.

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de former un recours à l'encontre dudit arrêt.

CONSIDERANT l'intérêt de déposer une requête sommaire à titre conservatoire devant le Conseil d'Etat.

CONSIDERANT la nécessité de confier l'instruction des chances de succès de ce pourvoi à un avocat près la Cour de cassation et le Conseil d'Etat.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par la SCP SPINOSI et SUREAU du Barreau de Paris, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, en date du 15 octobre 2020 et arrêté à la somme de **6.000** Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Patrice SPINOSI.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître **Patrice SPINOSI**, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, de la SCP **SPINOSI et SUREAU**, y demeurant 16 Boulevard Raspail, 75 007 PARIS, la somme de **6.000** Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio c/ **SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis**.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-2020_98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 05 novembre 2020

Laurent Marcangeli
Le Maire
Laurent MARCANGELI



N° 2020/099

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marc MAROSELLI avocat au Barreau d'Ajaccio,
dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio
(Tribunal de Police)
dans l'affaire PISCHEDDA / MP - SANCHEZ**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 par laquelle Le CONSEIL Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.T.

VU, la demande de protection fonctionnelle dans l'affaire **PISCHEDDA / MP – SANCHEZ**.

VU, l'affaire **PISCHEDDA / MP – SANCHEZ** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Tribunal de police).

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marc MAROSELLI en date du 09 octobre 2020 et arrêté à la somme de **988.69 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle a été accordée à **Monsieur PISCHEDDA**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marc MAROSELLI au titre de l'affaire relative à la protection fonctionnelle.

- DECIDE -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marc MAROSELLI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 65, Cours Napoléon- BP – 164 – 20178 AJACCIO cedex, la somme de **988,69 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **PISCHEDDA / MP – SANCHEZ** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Tribunal de Police).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à AJACCIO, le 05 novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-2020_99-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation




Le Maire
Laurent MARCANGELI



N° 2020/100

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,
dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio
(INTERETS CIVILS)
dans l'affaire Commune d'Ajaccio /ASVP ANDREANI Mélanie c/ GIACOMONI Paul**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/051 du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio /ASVP ANDREANI Mélanie c/ GIACOMONI Paul** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Intérêts civils).

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 08 janvier 2018 et arrêté à la somme de **1813.00 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle a été accordée à Madame ANDREANI Mélanie.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Rue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de **1813.00 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio /ASVP ANDREANI Mélanie c/ GIACOMONI Paul** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Intérêts civils).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-2020_100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 05 novembre 2020




Le Maire
Laurent MARCANGELI



N° 2020/101

**Prise en vertu d'une délégation donnée
au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio,
dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio
(Intérêts civils)
dans l'affaire Commune d'Ajaccio /ASVP CECCARINI Olivier c/ GIACOMONI Paul**

-ooOoo-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11^{ème} de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n°2020/051 du 23 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, l'affaire **Commune d'Ajaccio /ASVP CECCARINI Olivier c/ GIACOMONI Paul** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Intérêts civils).

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 08 janvier 2018 et arrêté à la somme de **1813.00 Euros**, à la suite de la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

CONSIDERANT que la protection fonctionnelle a été accordée à Monsieur CECCARINI Olivier.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Rue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de **1813.00 Euros** représentant ses frais et honoraires dans l'affaire **Commune d'Ajaccio /ASVP CECCARINI Olivier c/ GIACOMONI Paul** devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio (Intérêts civils).

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-2020_101-AU

Accusé certifié exécutoire

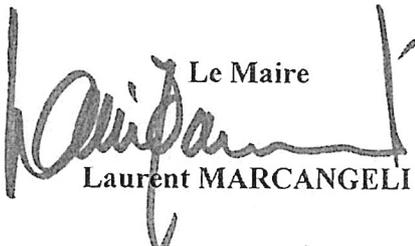
Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 05 novembre 2020


Le Maire
Laurent MARCANGELI



Décision N° 2020/102

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « A Scola Zitellina »

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

Vu les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

Vu la demande de Madame Alexandra YOUNG DE ROCCA SERRA, Présidente de l'Association « A Scola Zitellina », relative à l'occupation de la salle polyvalente et du bloc sanitaire de l'école élémentaire de la Résidence des Iles, les lundis et vendredis, de 16h30 à 18h00 hors vacances scolaires, pour y organiser de l'aide aux devoirs et du soutien scolaire à destination des élèves de l'école élémentaire de la Résidence des Iles.

Considérant qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec Madame Alexandra YOUNG DE ROCCA SERRA, Présidente de l'Association « A Scola Zitellina », une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus, en vue de l'organisation d'activités d'aide aux devoirs et de soutien scolaire à destination des élèves de l'école élémentaire de la Résidence des Iles, du 2 novembre 2020 au 25 juin 2021.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 6.11.2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201106-2020_102-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2021

Affichage : 05/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Directeur Général des Services

Pierre PAULI



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/103

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2747** au plan : **T - CM2**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit **Saint-Antoine.**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 04/11/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur KADERI Taoufik demeurant :

**HLM Pietralba Bat A2
Rue Nonce Benielli
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **individuelle de Monsieur KADERI Mohamed.**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Monsieur KADERI Taoufik, et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle** indiquée, une concession
à compter du **09/11/2020** de **2 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1151 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°29613 et n°29614 le **04/11/2020**
dont celle de 1088 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 63 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201109-2020_103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 09 Novembre 2020
Ajacciu, u 09 di Nuverembre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/104

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **2748** au plan : **T - 57**
Concession d'une durée de **30 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 07/10/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame TENDERO née SAEZ Lucienne, Marie, Isabelle - demeurant :

**N° 14 Parc Cunéo d'Ornano
20000 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **familiale de la concessionnaire**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Madame TENDERO née SAEZ Lucienne, Marie, Isabelle - , et à l'effet d'y fonder la sépulture
familiale indiquée, une concession à compter du **09/11/2020** de **3 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2273 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n° 29626 le **09/11/2020** dont celle
de 2148 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 125 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201109-2020_104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 09 novembre 2020
Ajacciu, u 09 di uttobre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2020/105

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° **1769** au plan : **P - 141**
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit **Saint-Antoine**.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 06/10/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Madame BARTOLI Marie Jeanne - demeurant :

**16 rue Docteur Del PELLEGRINO
20090 Ajaccio**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **familiale**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Madame BARTOLI Marie Jeanne - , et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée, une
concession à compter du **18/11/2020** de **6 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **renouvellement**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 4885 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **09/11/2020** dont celle de 4529 euros au profit de la
commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 356 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201118-2020_105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

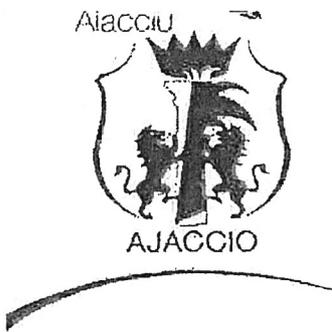


VILLE D'AJACCIO - CITÀ D'AJACCIO
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Ajaccio, le 18 novembre 2020
Ajacciu, u 18 di nuvembre di u 2020

Le Maire de la ville d'Ajaccio
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu

P/le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2020-2505
Stéphane SBRAGGIA



Décision N° 2020/106

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages et d'objets dérivés pour les échanges inter-musées.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ; stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ces articles,

Vu plus particulièrement l'alinéa 2, relatif aux pouvoirs susceptibles d'être délégués au Maire en ce qui concerne la fixation de tarifs, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 2016/325 en date du 19 décembre 2016 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, accorde au maire le bénéfice des dispositions des articles L.2122-22, L.2122-23 susmentionnés;

Considérant que les produits dérivés, générateurs de recettes, sont un support promotionnel représentatif de la politique culturelle et muséographique engagée par la ville d'Ajaccio;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre et le prix des ouvrages, des objets dérivés qui seront mis en vente à la boutique du Musée et qui seront envoyés dans les différents Musées à titre d'échange.

-DECIDE-

Article 1^{er}

Le nombre et le prix d'ouvrages sont fixés ainsi que suit :

86 livres « Les Chefs-d'œuvre du Palais Fesch », dont 81 pour la vente en boutique à 18,00 € et 5 pour les échanges inter-musées.

456 livres « Chefs d'œuvre des collections Napoléoniennes », dont 446 pour la vente en boutique à 18,00 € et 10 pour les échanges inter-musées.

150 livres « Lucien Bonaparte », dont 148 pour la vente en boutique à 35,00 € et 2 pour les échanges inter-musées.

152 livres « Florence au grand siècle », dont 150 pour la vente en boutique à 32,00 € et 2 pour les échanges inter-musées.

74 livres « Primitifs italiens vrai, faux », dont 72 pour la vente en boutique à 32,00 € et 2 pour les échanges inter-musées.

32 livres « Les dessins parmesans », dont 29 pour la vente en boutique à 22,00 € et 3 pour les échanges inter-musées.

38 livres « Rembrandt », dont 33 pour la vente en boutique à 22,00 € et 5 pour les échanges inter-musées.

104 livres « Hasta Siempre », dont 88 pour la vente en boutique à 15,00 € et 16 pour les échanges inter-musées.

600 livres « La grande Bellezza », dont 345 pour la vente en boutique à 29,00 € et 255 pour les échanges inter-musées.

11 livres « Rencontre à Venise », dont 10 pour la vente en boutique à 28,00 € et 1 pour les échanges inter-musées.

44 livres « Les Bacchanales modernes », dont 40 pour la vente en boutique à 29,00 € et 4 pour les échanges inter-musées.

131 livres « Mon musée par ABC », dont 128 pour la vente en boutique à 15,00 € et 3 pour les échanges inter-musées.

308 livres « La peinture Baroque », dont 304 pour la vente en boutique à 10,00 € et 4 pour les échanges inter-musées.

93 livres « Napoléon et les siens », dont 90 pour la vente en boutique à 10,00 € et 3 pour les échanges inter-musées.

370 livres « La mythologie et l'amour », dont 355 pour la vente en boutique à 10,00 € et 15 pour les échanges inter-musées.

354 livres « Animaux et petites bêtes », dont 352 pour la vente en boutique à 10,00 € et 2 pour les échanges inter-musées.

115 livres « Primitifs Italiens vrai, faux, enfant », dont 101 pour la vente en boutique à 10,00 € et 14 pour les échanges inter-musées.

57 livres « Jardins et vergers d'Ajaccio », dont 51 pour la vente en boutique à 15,00 € et 6 pour les échanges inter-musées.

26 livres « Henri Tomasi », dont 16 pour la vente en boutique à 25,00 € et 10 pour les échanges inter-musées.

99 livres « La Corse archéologique », dont 98 pour la vente en boutique à 12,00 € et 1 pour les échanges inter-musées.

23 « Cahiers gris, Fesch », dont 16 pour la vente en boutique à 5,00 € et 7 pour les échanges inter-musées.

392 « Crayons graphites, Fesch », pour la vente en boutique à 3,00 €.

60 « Miroirs de poche, Fesch », dont 49 pour la vente en boutique à 5,00 € et 11 pour les échanges inter-musées.

2000 « Essuie-verres, Fesch », pour la vente en boutique à 3,00 €.

49 « Mug coloré, Fesch », dont 44 pour la vente en boutique à 13,00 € et 5 pour les échanges inter-musées.

2500 « Magnets, Fesch », pour la vente en boutique à 3,50 €.

113 « Règles en bois, Fesch », dont 109 pour la vente en boutique à 4,00 € et 4 pour les échanges inter-musées.

89 « Sacs en toile de jute, Fesch », dont 87 pour la vente en boutique à 7,00 € et 2 pour les échanges inter-musées.

19 « Taille crayons 5 trous, Fesch », dont 16 pour la vente en boutique à 4,00 € et 3 pour les échanges inter-musées.

88 « Post-it, Fesch », dont 76 pour la vente en boutique à 6,50 € et 12 pour les échanges inter-musées.

60 « Porte clés, Fesch », dont 59 pour la vente en boutique à 6,50 € et 1 pour les échanges inter-musées.

13 « Parapluies GM, Fesch », dont 10 pour la vente en boutique à 50,00 € et 3 pour les échanges inter-musées.

1102 « Gommages frost colorés, Fesch », pour la vente en boutique à 3,00 €.

33 « Tote Bags, Fesch », pour la vente en boutique à 4,00 € et 11 pour les échanges inter-musées.

5321 « Cartes postales, Fesch », pour la vente en boutique à 1,00 €.

Article 2

Les recettes provenant de cette vente seront portées au budget de la Ville chapitre 70, article 7062, fonction 322.

Article 3°

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4°

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché à l'Hôtel de Ville.

Article 5°

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201124-2020_106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2021

Affichage : 11/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 24/11/2020

Le Maire

Laurent MARCANGELI





**DECISION MUNICIPALE
N°2020 / 107**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--ooOoo--

Portant souscription d'un prêt de 3 895 488 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations

--ooOoo--

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-220 du 28 septembre 2020 ;
- Vu** L'approbation du budget annexe ANRU 2020 en date du 20/07/2020 et de la décision modificative n°1 en date du 23/11/2020 ;
- Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2020 ;

DECIDE

✧ **Article 1**

Pour financer les travaux hydrauliques dans le cadre du PAPI du quartier des Cannes, il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt AQUA-PRET d'un montant total de 3 895 488 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

✧ **Article 2**

Les caractéristiques et les conditions financières de la ligne du Prêt AQUA-PRET d'un montant total de 3 895 488 € sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Déduit
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

✧ Article 3

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

✧ Article 4

Le directeur général des services et le trésorier du Grand Ajaccio, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201124-2020_107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 24 novembre 2020



Laurent Marcangeli
Le Maire
Laurent MARCANGELI

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr



DECISION MUNICIPALE

N° 2020 / 108

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--ooOoo--

Portant souscription d'un prêt de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

--ooOoo--

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu** la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-220 du 28 septembre 2020 ;
- Vu** les approbations du budget primitif 2020 en date du 20 Juillet 2020 et de la décision modificative n° 1 en date du 23 Novembre 2020 ;
- Vu** la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2020 ;
- Vu** les différentes offres de prêts proposées par la Caisse d'Epargne en date du 17 Novembre 2020.

DECIDONS

✧ Article 1

Pour financer une partie de son programme d'investissement 2020, il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 1 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne.

✧ Article 2

Les caractéristiques et conditions financières de cette proposition de prêt sont les suivantes :

- La périodicité choisie est annuelle ;
- Le nombre d'échéance est de 15 ;
- Les frais de dossier sont de 2 000 € soit 0.20 % du capital emprunté ;
- Le taux d'intérêt choisi est un taux fixe à 1.14 % ;
- Le type d'amortissement du capital choisi est un amortissement progressif du capital avec des échéances constantes sur la durée du prêt ;
- L'indemnité en cas de remboursement anticipé actuarielle est calculée sur « le rendement de la courbe des fixings CMS contre Euribor 6mois minorée de 15 points de base l'an ».

✧ Article 3

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

✧ Article 4

Le Directeur général des services, le Trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 25 Novembre 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201125-2020_108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire
Laurent MARCANGELI



P/le Maire
Le Maire Adjoint
AM 2020-2505
Stéphane SBRAGGIA



Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii popolazione
Sirvizii di i campisanti

DECISION N°2020/109

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22
Du code général des collectivités territoriales.
Concession n° 2749 au plan : T - CM-3
Concession d'une durée de **50 ans** de terrain dans le cimetière communal lieu-
dit Saint-Antoine.

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII
Vu, la demande en date du 23/11/2020, ainsi que les pièces additives, présentées par
Monsieur ZTAOU Hamid - demeurant :

**Résidence Le Flore et Sens bat a
rue Maréchal Juin
20600 BASTIA**

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **individuelle d'Ambre** .

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom du demandeur
Monsieur ZTAOU Hamid - , et à l'effet d'y fonder la sépulture **individuelle d'Ambre** indiquée, une
concession à compter du **25/11/2020** de **2 m²** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **nouvelle**

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 1151 euros qui a été versée
dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio le **24/11/2020** dont celle de 1088 euros au profit de la
commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 63 euros de la présente décision demeurent à la charge
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201125-2020_109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2021

Affichage : 10/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 25 novembre 2020
Aiacciu, u 25 di novembre di u 2020

 **Le Maire de la ville d'Ajaccio**
U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



Décision municipale N° 2020/110

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : vente à M. Guillaume NUSS du canot sécu 12 Fun Yak

**Le Maire de la Ville d'Ajaccio,
LAURENT MARCANGELI**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;
Vu la délibération n°2020/220 en date du 28 septembre 2020 portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au maire Laurent Marcangeli ;
Vu la demande de rachat faite par M. Guillaume NUSS demeurant à 20167 Villanova ;
Considérant que le port de plaisance Charles-Ornano n'a plus l'usage du canot sécu 12 Fun Yak, ce qui justifie sa vente.

-DECIDE-

Article 1^{er}

Autorise la vente pour la somme de 50 € (cinquante euros) à M. Guillaume NUSS, domicilié à Villanova 20167, du canot sécu 12 Fun Yak.

Article 2

Dit que la recette correspondante, soit la somme de 50 € (cinquante euros) sera imputée au chapitre 77 compte 778 du budget du port de plaisance Charles Ornano.

Article 3

Dit que la vente est autorisée à compter de ce jour et ne pourra être réalisée que contre remise, par l'acheteur, du règlement prévu.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 5

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait à Ajaccio, le : 26 novembre 2020

Le Maire



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201126-2020_110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 09/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision N° DACP-2020-091

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours - MARCHÉ 2020V072

Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux - MARCHÉ 2020V073

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT que le marché a été alloué de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	Travaux de VRD
2	Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours
3	Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux

CONSIDERANT que le montant de chaque lot est estimé à :

- Lot 1 : 907 134,20 € HT,
- Lot 2 : 839 850,50 € HT,
- Lot 3 : 186 600,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur totale de l'opération, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 18 juin 2020 et au JOUE le 19 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 18 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour les lots 2 et 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant indiqué au DQE	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques et des éléments du mémoire technique :	60.0 %
2.1-Pertinence de l'Organisation de l'entreprise et des moyens humains affectés à l'exécution du marché	15.0 %
2.2-Moyens techniques et méthodologie pour la réalisation de la phase de préparation jusqu'à la fin de VSR. Prise en compte du contexte urbain et des usagers	20.0 %
2.3-Matériels et fournitures	20.0 %
2.4-Hygiène, sécurité, performance environnementale	5.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :

- AXIMUM ITS / EDC : 894 032,69 € HT
- SEA SIGNALISATION / BIAELEC : 785 260,56 € HT
- CITELUM / LACROIX CITY : 697 926,50 € HT

CONSIDERANT qu'à cette date, 2 entreprises ont remis une offre pour le lot 3 :

- CAPSYS / EDC : 150 642,00 € HT
- COMATIS : 145 563,00 € HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08/10/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V072 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours au groupement AXIMUM ITS / EDC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 894 032,69 € HT,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08/10/2020, qui propose d'attribuer le marché 2020V073 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux à l'entreprise COMATIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 563,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08/10/2020 d'attribuer le marché 2020V072 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours au groupement AXIMUM ITS / EDC, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 894 032,69 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08/10/2020 d'attribuer le marché 2020V073 Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux à l'entreprise COMATIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 145 563,00 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements de carrefours avec le groupement AXIMUM ITS / EDC, pour un montant de 894 032,69 € HT (huit cent quatre-vingt-quatorze mille trente-deux euros et soixante-neuf centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 89 403,27 € de TVA (quatre-vingt-neuf mille quatre cent trois euros et vingt-sept centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 983 435,96 € TTC (neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises).

Il est conclu un marché ayant pour objet la mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) - Lot 3 : Fourniture et mise en place des équipements permettant d'assurer une priorité aux bus au niveau des carrefours à feux avec l'entreprise COMATIS, pour un montant de 145 563,00 € HT (cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-trois euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 29 112,60 € de TVA (vingt-neuf mille cent douze euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 174 675,60 € TTC (cent soixante-quatorze mille six cent soixante-quinze euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 02/11/2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

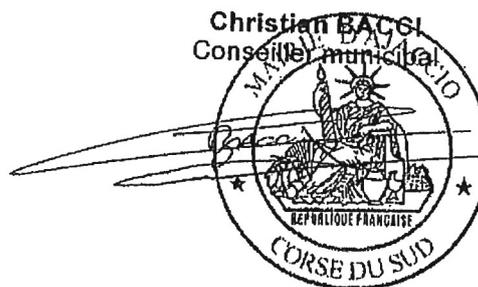
02A-212000046-20201102-DACP-2020-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2020

Affichage : 02/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision n° DACP-2020-092

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V083

Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise PROFRUIT et en date du 1^{er} Août 2019 à l'entreprise OLIVIERI Primeurs, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 20 octobre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 7 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 09 novembre 2020 au 20 novembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 29 octobre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 29 octobre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 918.92€ HT
- PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 824.37 € HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 05 novembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- OLIVIERI Primeurs

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec OLIVIERI Primeurs pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 7 000,00 € (sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 147,00 € (cent quarante-sept euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 7 147,00 € (sept mille cent quarante-sept euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 09 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus).

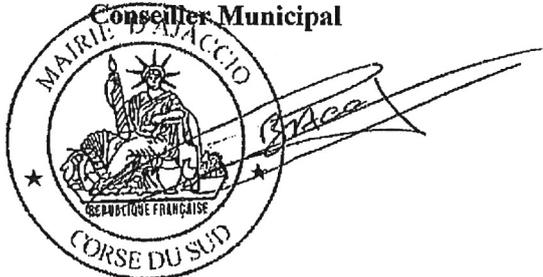
Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Fait à AJACCIO, le 05/11/2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201105-DACP-2020-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2020

Affichage : 05/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"



Décision N° DACP 2020-093

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V080

Requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin)

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville de passer un marché ayant pour objet la requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin),

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché car cela risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car les prestations sont homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 130 155,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence initial publié au BOAMP le 26 juin 2020, au JOUE le 26 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 26 juin 2020,

CONSIDERANT la date initiale de remise des offres fixée au 22 juillet 2020 à 11 heures 00,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat"

Réfère précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Réfère contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total indiqué au DQE	60.0 %
2-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique et des fiches techniques : - Qualité et provenance des arbres.	40.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre :

- L'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 109 340,00 € HT,
- L'entreprise NATURA E FURESTA pour un montant de 101 699,70 € HT,
- L'entreprise L'ILE VERTE pour un montant de 95 796,00 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 octobre 2020 d'attribuer le marché à l'entreprise ALTA VERDI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet la **requalification urbaine de la deux fois deux voies Rocade - Plantations de la phase 2 et 3 (du rond-point Alzo di Leva au rond-point de l'avenue Maréchal Juin)**, avec l'entreprise ALTA VERDI pour un montant de 109 340,00 € HT (cent neuf mille trois cent quarante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 934,00 € de TVA (dix mille neuf cent trente-quatre euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 274,00 € TTC (cent vingt mille deux cent soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 3 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 10/11/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201110-DACP-2020-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Affichage : 10/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur

Par Délégation du Maire



*Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Réfère précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Réfère contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.351-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Telerecours envoies", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020-094

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V074 - Lot 1 : VRD - Aménagement extérieur

Marché 2020V075 - Lot 2 : Aménagement paysager

Marché 2020V076 - Lot 3 : Fondations spéciales

Marché 2020V077 - Lot 4 : Gros œuvre

Marché 2020V078 - Lot 6 : Structure métallique – métallerie

Marché 2020V079 - Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes,

CONSIDERANT que le marché a été alloté de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation
1	VRD - Aménagement extérieur
2	Aménagement paysager
3	Fondations spéciales
4	Gros œuvre
5	Ouvrages en BFUP
6	Structure métallique - métallerie
7	Electricité - Courant fort et faible

CONSIDERANT que le montant de chaque lot est estimé à :

- Lot 1 : 310 541,00 € HT,
- Lot 2 : 14 592,00 € HT,
- Lot 3 : 311 080,00 en offre de basse et 166 290,00 € HT en solution variante,
- Lot 4 : 162 157,00 € HT en offre de base et 170 657,00 € HT avec PSE,
- Lot 5 : 559 872,00 € HT,
- Lot 6 : 402 824,00 € HT,
- Lot 7 : 48 605,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30 avril 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 30 avril 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 10 juin 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour les lots 1, 2, 4, 6 et 7 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques, du cadre du mémoire technique et des :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	15.0 %
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	30.0 %
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier (notamment : le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, la méthodologie d'exécution, la qualité des fournitures au regard des fiches techniques, ...)	50.0 %
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	5.0 %

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telrecours.fr

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard du cadre du mémoire technique et des :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	15.0 %
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment : les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	30.0 %
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier (notamment : le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, la méthodologie d'exécution, ...)	50.0 %
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	5.0 %

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération pour le lot 5 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total de la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard des fiches techniques, du cadre du mémoire technique et de :	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'opération	15.0 %
2.2-Contraintes d'exécution des travaux envisagées et solutions proposées, dispositions arrêtées par l'entreprise pour garantir les délais d'exécution (notamment : les délais de fabrication, les interactions avec les autres corps d'état, les délais incompressibles, ...)	30.0 %
2.3-Compréhension du projet et moyens mis en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier, notamment : - le mode d'approvisionnement, les lieux et modalités de stockage, - la méthodologie de préfabrication des composants en BFUP et de la pose et des fixations des ombrières, - des précisions sur le nom du pré fabricant des éléments en BFUP et des fournisseurs des principaux matériaux, et sur le fabricant des éléments des tubes inoxydables, et de la qualité des fournitures au regard des fiches techniques, - des dispositions prises par l'entreprise pour respecter les clauses du PGC	50.0 %
2.4-Dispositions arrêtées par l'entreprise en matière de gestion des déchets de chantier et de développement durable	5.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 1 :

- SOTRAROUT : 343 000,00 €HT
- CORSOVA : 439 087,59 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 2 :

- NATURA E FURESTA : 28 688,59 €HT
- CORSE PAYSAGE : 18 175,20 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre pour le lot 3 :

- TERRATECH CORSE (en solution de base) : 181 880,00 €HT
- TERRATECH CORSE (en solution variante) : 165 630,00 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre pour le lot 4 :

- SGBTP (offre de base + PSE) : 162 190,00 €HT
- SARL ANTONETTI BTP (offre de base + PSE) : 152 830,00 €HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'à cette date, aucune offre n'a été déposée pour le lot 5,

CONSIDERANT qu'à cette date, une entreprise a remis une offre pour le lot 6 :

- SAS ATS : 531 832,50 €HT

CONSIDERANT qu'à cette date, cinq entreprises ont remis une offre pour le lot 7 :

- SUD ELECTRICITE : 73 576,00 €HT
- SNEC : 61 830,80 €HT
- SCAE : 73 840,05 €HT
- EGA : 68 280,00 €HT
- ENTREPRISE LAURENT : 64 979,00 €HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 08 octobre 2020, qui propose d'attribuer le marché

- **2020V074** : Lot 1 : à l'entreprise **SOTRAROUT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **343 000,00 €HT**,
- **2020V075** : Lot 2 : Aménagement paysager à l'entreprise **CORSE PAYSAGE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **18 175,20 €HT**,
- **2020V076** : Lot 3 : Fondations spéciales à l'entreprise **TERRATECH CORSE** en solution variante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **165 630,00 €HT**,
- **2020V077** : Lot 4 : Gros œuvre à l'entreprise **SARL ANTONETTI BTP** (offre de base + PSE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **152 830,00 €HT**,
- **2020V078** : Lot 6 : Structure métallique - métallerie à l'entreprise **SAS ATS** qui a présenté l'unique offre pour un montant de **531 832,50 €HT**,
- **2020V079** : Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible à l'entreprise **SNEC** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **61 830,80 €HT**,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 08 octobre 2020 d'attribuer, dans le cadre de la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes, les marchés suivants :

- **2020V074** : Lot 1 : à l'entreprise **SOTRAROUT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **343 000,00 €HT**,
- **2020V075** : Lot 2 : Aménagement paysager à l'entreprise **CORSE PAYSAGE** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **18 175,20 €HT**,
- **2020V076** : Lot 3 : Fondations spéciales à l'entreprise **TERRATECH CORSE** en solution variante qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **165 630,00 €HT**,
- **2020V077** : Lot 4 : Gros œuvre à l'entreprise **SARL ANTONETTI BTP** (offre de base + PSE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **152 830,00 €HT**,
- **2020V078** : Lot 6 : Structure métallique - métallerie à l'entreprise **SAS ATS** qui a présenté l'unique offre pour un montant de **531 832,50 €HT**,
- **2020V079** : Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible à l'entreprise **SNEC** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **61 830,80 €HT**,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu, dans le cadre de l'opération pour la construction d'un pont urbain et d'une agora couverte aux Cannes, un marché pour chacun des lots suivants :

- Lot 1 : VRD - Aménagement extérieur avec l'entreprise SOTRAROUT, pour un montant de 343 000,00 €HT (trois cent quarante-trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 34 300,00 € de TVA (trente-quatre mille trois cents euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 377 300,00 €TTC (trois cent soixante-dix-sept mille trois cents euros toutes taxes comprises).
- Lot 2 : Aménagement paysager avec l'entreprise CORSE PAYSAGE, pour un montant de 18 175,20 €HT (dix-huit mille cent soixante-quinze euros et vingt centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 817,52 € de TVA (mille huit cent dix-sept euros et cinquante-deux centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 19 992,72 €TTC (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze centimes toutes taxes comprises).
- Lot 3 : Fondations spéciales avec l'entreprise TERRATECH CORSE en solution variante, pour un montant de 165 630,00 €HT (cent soixante-cinq mille six cent trente euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 16 563,00 € de TVA (seize mille cinq cent soixante-trois euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 182 193,00 €TTC (cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-treize euros toutes taxes comprises).
- Lot 4 : Gros œuvre avec l'entreprise SARL ANTONETTI BTP (en solution de base + PSE), pour un montant de 152 830,00 €HT (cent cinquante-deux mille huit cent trente euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 15 283,00 € de TVA (quinze mille deux cent quatre-vingt-trois euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 168 113,00 €TTC (cent soixante-huit mille cent treize euros toutes taxes comprises).
- Lot 6 : Structure métallique - métallerie avec l'entreprise SAS ATS, pour un montant de 531 832,50 €HT (cinq cent trente-et-un mille huit cent trente-deux euros et cinquante centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 53 183,25 € de TVA (cinquante-trois mille cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 585 015,75 €TTC (cinq cent quatre-vingt-cinq mille quinze euros et soixante-quinze centimes toutes taxes comprises).
- Lot 7 : Electricité - Courant fort et faible avec l'entreprise SNEC, pour un montant de 61 830,80 €HT (soixante-et-un mille huit cent trente euros et quatre-vingt centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 6 183,08 € de TVA (six mille cent quatre-vingt-trois euros et huit centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 68 013,88 €TTC (soixante-huit mille treize euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois dont 2 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201113-DACP-2020-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

 Fait à Ajaccio, le 13/11/2020
Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par Délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal

Le délai des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-13 et L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020-095

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2020V093: Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël »,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car il s'agit de prestations homogènes,

CONSIDERANT le montant de ce marché estimé à 15 480,90 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT que, comme prévu par l'article R2131-12 1° du Code de la Commande Publique 2019, lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros HT, l'acheteur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché public, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause,

""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT les lettres de consultation envoyées le 4 novembre 2020 aux entreprises suivantes les invitant à soumissionner :

- Bazaud Illuminations
- Société AVEC
- Société LEBLANC ILLUMINATION
- Société FESTILIGHT

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	100 %

CONSIDERANT qu'à cette date une seule entreprise a remis une offre :

- Société LEBLANC ILLUMINATION, pour un montant de 13 213,32 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 19 novembre 2020 d'attribuer le marché à LEBLANC ILLUMINATION qui a présenté l'unique offre, pour un montant de 13 213,32 € HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet «Acquisition de fournitures pour le dépannage des motifs d'illumination de Noël», avec LEBLANC ILLUMINATION pour un montant de 13 213,32 € HT (treize mille deux cent treize euros et trente-deux centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 642,66 € de TVA (deux mille six cent quarante-deux euros et soixante-six centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 15 855,98 50 € TTC (quinze mille huit cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

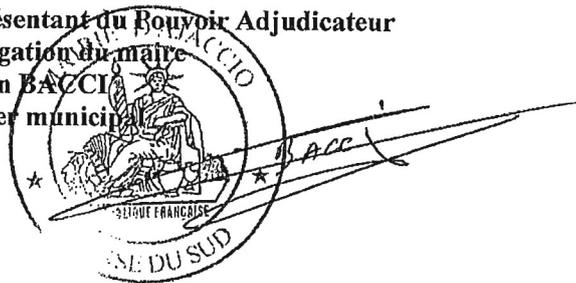
La durée du marché est de 1 semaine.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le :

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du maire
Christian BACCI
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201119-DACP2020095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 19/11/2020



""Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application

"Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr"



Décision DACP N° 2020-096

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Avenant n°1 au marché 16/022
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia**

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;
VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;
VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment son article 20,
VU, la délibération n° 2020-36 du 04 juin 2020 portant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,
VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

Considérant que par délibération municipale n°2016/108 en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec le groupement d'entreprises BERIM Délégation région Corse / AMO Spicy pour un montant de 133 000 € HT (tranche ferme : 21 000,00 € HT; tranche conditionnelle 1 : 84 000,00 € HT; tranche conditionnelle 2 : 2 400,00 € HT, tranche conditionnelle 3 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 4 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 5 : 6 600,00 € HT, tranche conditionnelle 6 : 5 200,00 € HT; tranche conditionnelle 7 : 3 000,00 € HT);

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le délai maximum d'affermissement des tranches conditionnelles prévu au marché. En effet, suite au décret 2018-435 du 4 juin 2018 modifiant des catégories de projet, plans et programmes relevant de l'évaluation environnementale, la réalisation d'un parking dont le nombre de places est supérieur à 50 unités, impose la production d'une demande d'examen au cas par cas. Cela requiert également d'assurer l'information et la communication des riverains concernés.

Délais d'affermissement des tranches conditionnelles prévus au marché (article 1.2 du C.C.A.P.)

- Tranche conditionnelle n°1, PRO/DCE/ACT/VISA/DET/OPC/AOR : 18 mois
- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 12 mois
- Tranche conditionnelle n°3, Déclaration au titre de la loi sur l'eau : 12 mois
- Tranche conditionnelle n°4, Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°5, Mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur : 24 mois

*Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

- Tranche conditionnelle n°6, Permis d'aménager : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 12 mois

Délais d'affermissement des tranches conditionnelles modifiés par l'avenant n°1

- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 54 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 54 mois

Nouveaux délais d'affermissement des tranches conditionnelles du marché

- Tranche conditionnelle n°1, PRO/DCE/ACT/VISA/DET/OPC/AOR : 18 mois
- Tranche conditionnelle n°2, examen au cas par cas : 54 mois
- Tranche conditionnelle n°3, Déclaration au titre de la loi sur l'eau : 12 mois
- Tranche conditionnelle n°4, Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°5, Mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°6, Permis d'aménager : 24 mois
- Tranche conditionnelle n°7, Assistance à l'information, la communication et la concertation : 54 mois

Considérant que le présent avenant n°1 ne représente aucune incidence financière,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

-DECIDONS-

Article 1^{er}

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché 16/022 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traverse de Mezzavia avec le groupement d'entreprises BERIM Délégation région Corse / AMO Spicy.

Le montant total du marché suite à l'avenant n°1 reste inchangé soit 133 000 € HT (cent trente-trois mille euros hors taxes décomposé comme suit : tranche ferme : 21 000,00 € HT; tranche conditionnelle 1 : 84 000,00 € HT; tranche conditionnelle 2 : 2 400,00 € HT, tranche conditionnelle 3 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 4 : 5 400,00 € HT; tranche conditionnelle 5 : 6 600,00 € HT, tranche conditionnelle 6 : 5 200,00 € HT; tranche conditionnelle 7 : 3 000,00 € HT), auquel s'ajoute un montant de 26 600,00 € de TVA (vingt-six mille six cent euros de taxe sur la valeur ajoutée), soit un montant de 159 600,00 € TTC (cent cinquante-neuf mille six cents euros toutes taxes comprises).

Article 2

Le délai d'exécution des missions reste inchangé.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201124-DACP-2020-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 24 NOV. 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"



Décision n° DACP-2020-0 37

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2020V092

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme**

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1^{er} Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs**, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme ».

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 02 novembre 2020 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 1 000,00 € HT et le montant maximum de 10 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 novembre 2020,

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, les 2 titulaires de l'accord-cadre ont remis une offre pour les montants suivants :

- **PROFRUIT, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 887.42€ HT**
- **OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 4 755.47€ HT**

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 19 novembre 2020, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit :

- **OLIVIERI Primeurs**

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :

Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 1 000€ (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 21 € (vingt-et-un euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 021€ (mille vingt-et-un euros) et un montant maximum de 10 000,00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 210,00 € (deux cent dix euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 10 210,00 € (dix mille deux cent dix euros)

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 23 novembre 2020 au 04 décembre 2020 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

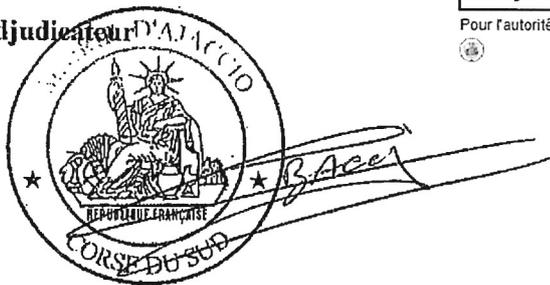
"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

Fait à AJACCIO, le

19 NOV. 2020

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201119-DACP2020097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 19/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr"



Décision N° DACP-2020- 038

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Accord-cadre Fourniture et livraison de sacs poubelles et matériels de propreté pour les services de la Ville d'Ajaccio
2020V086 : Fourniture et livraison de sacs poubelle
2020V087 : Matériels Propreté urbaine

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération 2020/51 du 23/05/20 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/1262 en date du 29/06/2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande ayant pour objet « Fourniture et livraison de sacs poubelles et matériels de propreté pour les services de la Ville d'Ajaccio »,

CONSIDERANT que le marché a été alloté en 2 lots, portant sur

- Lot n°1, Fourniture et livraison de sacs poubelle
- Lot n°2 : Matériels Propreté urbaine

CONSIDERANT le montant minimum annuel pour le lot 1, fixé à 5 000 €HT et le montant maximum à 35 000 €HT, et fixé à 5 000 €HT et le montant maximum à 35 000 €HT pour le lot 2,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 30/09/2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 30/09/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 30/10/2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total du BPU valant DQE	100.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 3 entreprises ont remis une offre :

Pour le lot 1 :

- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant estimatif de 16 264,92 €HT
- L'entreprise CRISTAL DISTRIBUTION pour un montant estimatif de 11 320,15 €HT

Pour le lot 2 :

- L'entreprise SFEP pour un montant estimatif de 13 720,38 €HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 1 « Fourniture et livraison de sacs poubelle », à l'entreprise CRISTAL DISTRIBUTION, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 11 320,15 €HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 2 « Matériels Propreté urbaine », à l'entreprise SFEP, qui a présenté l'unique offre de la consultation, pour un montant estimatif de 13 720,38 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fourniture et livraison de sacs poubelles et matériels de propreté pour les services de la Ville d'Ajaccio – Lot 1 Fourniture et livraison de sacs poubelle, avec l'entreprise CRISTAL DISTRIBUTION pour un montant minimum annuel de 5 000 €HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000 € de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 6 000 €TTC (six mille euros toutes taxes comprises), et pour un montant maximum annuel de 35 000 €HT (trente-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 000 € de TVA (sept mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant minimum annuel de 42 000 €TTC (quarante-deux mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet Fourniture et livraison de sacs poubelles et matériels de propreté pour les services de la Ville d'Ajaccio – Lot 2 Matériels de propreté urbaine, avec l'entreprise SFEP pour un montant maximum annuel de 5 000 €HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

convient d'ajouter un montant de 1 000 € de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 6 000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises), et pour un montant maximum annuel de 35 000 € HT (trente-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 000 € de TVA (sept mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant maximum annuel de 42 000 € TTC (quarante-deux mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée des accords-cadres est de 1 an, reconductible 2 fois 1 an,

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 19 NOV. 2020

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201119-DACP2020098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Affichage : 19/11/2020



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020-099

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V082 - Réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement car cela risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. La prestation du lot concerné est prépondérante, seules la réalisation d'une cuvette par le maçon, l'amenée du câble électrique et le démontage et l'adaptation du garde-corps sont nécessaires à la pose de l'élévateur. Ces prestations annexes seront exécutées au moyen de marchés à bons de commande en cours,

CONSIDERANT que le montant de ce marché est estimé à 56 140,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 17 juin 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 17 juin 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 22 juillet 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant total indiqué à la DPGF	80.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des fiches techniques : - méthodologie et planning prévus pour gérer les travaux et la coactivité avec les utilisateurs des installations sportives - qualité des matériaux et fournitures	20.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre:

- ERGO HABITAT : 35 550,00 €HT
- OTIS : 57 500,00 €HT

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05 novembre 2020 d'attribuer le marché **2020V082** - Réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini à l'entreprise **ERGO HABITAT** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **35 500,00 € HT**,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 :

Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201120-DACP-2020-099-DE

Il est soumise au marché ayant pour objet la réalisation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite au complexe sportif Pascal Rossini avec l'entreprise ERGO HABITAT pour un montant de 35 500,00 € HT (trente-cinq mille cinq cent cinquante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 355,00 € de TVA (trois mille cinq cent cinquante-cinq euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 39 105,00 € TTC (trente-neuf mille cent cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée prévue pour l'exécution du marché est de 10 semaines dont 1 semaine de période de préparation.

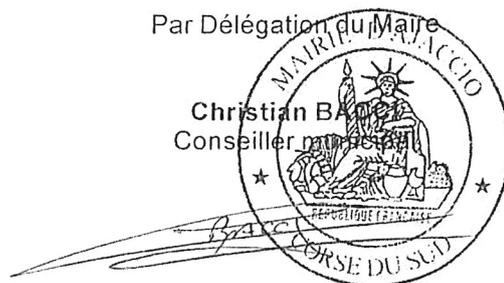
ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 20 novembre 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par Délégation du Maire

Christian B
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP 2020/100

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

**Avenants n°1 et 2 au marché n° AV19/003
Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio
Lot n°3 Remplacement des réseaux (eau et électricité + bornes)**

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2194-1 2° et 6° relatifs aux modifications de marché,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2019-125 en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché ayant pour objet la **Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio – lot n°3 Remplacement des Réseaux (Eau et Électricité) + Bornes** avec l'entreprise SAS SCAE pour un montant de 920 902,64 € HT,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 4 mois hors période de préparation de 1 mois,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n° 1, par l'introduction de prix nouveaux, la réalisation de prestations supplémentaires relatives à l'amélioration des bornes de distribution eau/électricité et du système de télégestion,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le présent avenant n°1 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 137 098,68 € HT soit 150 805,55 € TTC, soit + 14,89%,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché, après avenant n° 1, est porté à 1 058 001,32 € HT soit 1 163 801,45 € TTC,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant n° 2 l'adaptation des quantités, en plus et moins-value des prix marchés, selon les métrés devenus nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°2 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 104 319,80 € HT soit 114 751,78 € TTC, soit + 11,33%,

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché après avenants n° 1 et n° 2, est porté à 1 162 321,12 € HT soit 1 278 553,23 € TTC,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la régie à autonomie financière du port,

-DECIDONS-

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 1 et l'avenant n° 2 au marché AV19/003 **Modernisation du Port de plaisance Charles Ornano à Ajaccio - Lot n°3 Remplacement des réseaux (eau et électricité + bornes)** avec l'entreprise SAS SCAE ayant respectivement pour objet :

- l'avenant n°1, l'augmentation du montant du marché suite à la réalisation de prestations supplémentaires relatives à l'amélioration des bornes de distribution eau/électricité et du système de télégestion,
- l'avenant n° 2, l'augmentation du montant du marché suite à l'adaptation des quantités, en plus et moins-value des prix marchés, selon les métrés devenus nécessaires à la bonne réalisation des prestations,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 26 NOV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201126-DACP-2020-100-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2020

Affichage : 26/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020-104

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avenant n°3 au marché MV18/129: Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux

Lot 2 : Bâtiments communaux

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-039 en date du 29 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux – Lot 2 : bâtiments communaux**, notifié en date du 30 Octobre 2018 au groupement SARL AJC/CEEC/SEEM Energie pour un montant de 3 123 716,69 € HT pour 8 ans,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 8 ans,

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2019-063 en date du 27 Juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 ayant pour objet :

- Le couplage de la chaudière gaz existante avec une chaudière bois pour le groupe scolaire Saint Jean ;
- La suppression du site Crèche des Haras ;
- L'intégration de matériel suite à la prise en charge,

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2020-064 en date du 07 Août 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 ayant pour objet :

- Intégration du site des Padules (P2 et P3)
- Intégration du site Pépinière Municipale (P2 et P3),

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'intégration à la prestation P3, des travaux de remise en état de la chaufferie de l'école Simone Veil (Ex école Saline V),

CONSIDERANT, que le présent avenant n°3 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 14 292,54 € HT soit 15 721,79 € TTC, soit + 0,43% pour une durée de 6 ans,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est porté à 3 190 966,21 € HT soit 3 641 034,67 € TTC,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECISIONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 3 au marché MV18/129 «**Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 2 : Bâtiments communaux** avec le groupement **SARL AJC / CECC / SEEM Energie** ayant pour objet l'intégration à la prestation P3, des travaux de remise en état de la chaufferie de l'école Simone Veil (Ex école Saline V),

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 04/12/2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201204-DACP2020101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP-2020- 102

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avenant n°3 au marché MV18/128: Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux
Lot 1 : Bâtiments communaux (Haute technicité / réactivité)**

Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, que par décision municipale n° DACP-2018-039 en date du 29 Octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché **Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux** notifié en date du 30 Octobre 2018 au groupement SARL AJC/CEEC/SEEM Energie pour un montant de 3 469 569,10 € HT,

CONSIDERANT, que la durée du marché est de 8 ans,

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2019-062 en date du 27 Juin 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°1 ayant pour objet :

- L'intégration de remise en état des installations du Musée FESCH
- L'intégration de la mise en place du déchloramineur et du remplacement du brûleur 2 pour la piscine des Salines
- L'intégration des travaux de remise en état des filtres de la piscine Rossini
- L'intégration de matériel suite à la prise en charge

CONSIDERANT, que par la décision municipale n°DACP-2020-063 en date du 07 Août 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 ayant pour objet l'intégration de l'entretien des déshumidificateurs présents dans la réserve du Musée Fesch,

CONSIDERANT, la nécessité d'acter par avenant l'intégration à la prestation P3, du prolongement du rejet d'eau de mer de la PAC du musée Fesch,

CONSIDERANT, que le présent avenant n°3 a une incidence financière et introduit une augmentation du montant du marché de 4 308 € HT soit 4 738.8 € TTC, soit + 0,12%, pour une durée de 6 ans,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT, que le nouveau montant du marché est porté à 3 642 903,44 € HT soit 4 210 877,69 € TTC,

CONSIDERANT, que les clauses du marché restent inchangées,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De conclure et d'exécuter l'avenant n° 3 au marché MV18/128 «**Exploitation et Entretien des installations thermiques des bâtiments communaux - Lot 1 : Bâtiments communaux (Haute technicité / réactivité)**» avec le groupement SARL AJC / CECC / SEEM Energie ayant pour objet l'augmentation du montant du marché suite à l'intégration à la prestation P3, du prolongement du rejet d'eau de mer de la PAC du musée Fesch,

ARTICLE 2 : Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire,

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le 04/12/2020

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

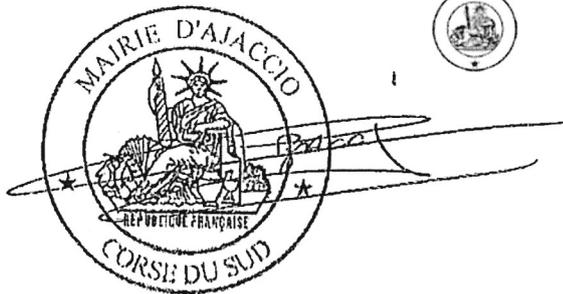
02A-212000046-20201204-DACP2020102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



Décision N° DACP 2020/103

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

2020V084 - Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet la mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés

CONSIDERANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car les tâches de collectes de données, la transformation en données informatiques et la réalisation des livrables cartographiques relèvent d'un processus qui doit être coordonné par un seul et même opérateur.

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché est de 120 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 11 août 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 11 août 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 18 septembre 2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations. Il sera évalué au regard de la DPGF complété par le candidat.	40.0 %
2- Valeur technique. Elle sera évaluée au regard du mémoire technique et selon les sous critères suivants : <ul style="list-style-type: none">➤ Qualité de la méthode, de l'organisation et des livrables (50%)➤ Qualité du planning et cohérence avec la méthode proposée (30%)➤ Qualité de la proposition d'accompagnement de la collectivité dans la prise en main et la pérennisation du dispositif (10%)➤ Qualité de l'équipe dédiée au projet (10%)	60.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre, à savoir :

L'entreprise Urbanis Etudes et Expertise pour un montant de 59 808,00 € HT

Le groupement d'entreprise CITEMETRIE SAS/KERNEL OPERATIONS/CYRNEA INFO GEOGRAPHIE pour un montant de 119 400,00 € HT

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du d'attribuer le marché à l'entreprise Urbanis Etudes et Expertise, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet : Mise en place d'un dispositif local de veille et d'observation des Copropriétés avec l'entreprise Urbanis Etudes et Expertise pour un montant de 59 808,00 € HT (cinquante neuf mille huit cent huit euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 11 961,60 € de TVA (onze mille neuf cent soixante et un euros et soixante centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 71 769,60 € TTC (soixante et onze mille sept cent soixante neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée du marché est de 36 mois.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201127-DACP2020-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :
www.telrecours.fr" Page 2 sur 2



Décision N° DACP-2020-104
Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Objet :

Marché 2020V085 - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

CONSIDERANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet des travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre,

CONSIDERANT que le présent marché correspond lui-même à la relance du lot 1 de l'opération de travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ, la première consultation ayant été déclarée infructueuse. Les lots 2 à 6 ont fait l'objet d'une consultation précédente,

CONSIDERANT que le montant de ce marché est estimé à 645 000,00 € HT,

CONSIDERANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence initial publié au BOAMP et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 13 février 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info, puis, les avis d'appels publics à la concurrence modificatifs publiés et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises modificatif en date du 09 mars 2020, 24 mars 2020 et 24 avril 2020,

CONSIDERANT la date initiale de remise des offres fixée au 13 mars 2020 à 11 heures, puis, les dates modificatives de remise des offres fixées au 27 mars 2020 à 11 heures, puis au 27 avril 2020 à 11 heures, puis au 12 mai 2020 à 11 heures,

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total indiqué à la DPGF	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée sur la base du mémoire technique et au regard de la qualité de :	60.0 %
2.1-Planning	10.0 %
2.2-Méthodologie spécifiquement appliquée au chantier	20.0 %
2.3-Méthodologie liée à la protection des vestiges	20.0 %
2.4-Gestion des nuisances	10.0 %

CONSIDERANT qu'à cette date, 5 entreprises ont remis une offre :

- SARL FIRROLONI : 699 222,93 € HT
- SG BTP : 453 791,65 € HT
- SOCATH : 707 776,72 € HT
- SAS ROCH LEANDRI BTP : 738 024,41 € HT
- SARL ANTONETTI BTP : 527 000,00 € HT

CONSIDERANT que, suite à la première phase de négociations, 4 entreprises ont remis une nouvelle proposition financière :

- SARL FIRROLONI : 685 579,63 € HT
- SG BTP : 489 259,05 € HT
- SOCATH : 646 554,36 € HT
- SAS ROCH LEANDRI BTP : 675 789,87 € HT

CONSIDERANT que, suite à la deuxième phase de négociations, 2 entreprises ont remis une nouvelle proposition financière :

- SAS ROCH LEANDRI BTP : 669 031,97 € HT
- SARL ANTONETTI BTP : 608 300,00 € HT

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en sa séance du 05 novembre 2020, qui propose d'attribuer le marché **2020V085** - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre à l'entreprise **SARL FIRROLONI**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **685 579,63 € HT** après négociations,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 05 novembre 2020 d'attribuer le marché **2020V085** - Travaux de réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvà - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre à l'entreprise **SARL FIRROLONI**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **685 579,63 € HT** après négociations,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:

Il est conclu un marché ayant pour objet des travaux pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère San Ghjuvâ - Lot 1 : Aménagement extérieur - Gros œuvre avec l'entreprise SARL FIRROLONI pour un montant de 685 579,63 € HT (six cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante-trois centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 68 557,96 € de TVA (soixante-huit mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 754 137,59 € TTC (sept cent cinquante-quatre mille cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

La durée globale prévue pour l'exécution du marché est de 14 mois dont 1 mois de période de préparation.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201130-DACP-2020-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2020

Affichage : 30/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 30 novembre 2020
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire

Christian BACCI
Conseiller municipal



Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr



NOVEMBRE

**Arrêtés
Municipaux**



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4227

Portant stationnement interdit,
Portant circulation interdite,

A compter du 09 novembre 2020, et ce, jusqu'au 29 novembre 2020

Dans l'artère ci-après :

12, RUE MARENGO

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SARL RAFFALLI TP en date du 26 octobre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau EDF, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 novembre 2020, et ce, jusqu'au 29 novembre 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

12, RUE MARENGO

Voir plan ci-joint

CIRCULATION INTERDITE

12, RUE MARENGO



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise SARL RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le 06/11/2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4223

Portant circulation interdite,
Portant rue barrée,

Le jeudi 19 novembre 2020, de 07h00 à 12h00

Dans les artères ci-après :

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/ Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11/.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU la demande de Monsieur MORTINI THOMAS en date du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation à l'aide d'un camion grue , il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 19 novembre 2020, de 07h00 à 12h00 , la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

RUE BARREE

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue Zevaco Maire

Dérogation : les véhicules de l'entreprise ORAZZI LEVAGE sont autorisés à stationner sur la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, MORTINI THOMAS.

Fait à Ajaccio, le 06/11/2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4 279

Portant limitation de vitesse à 30Km/h,
Portant restriction de circulation par alternat,
Portant stationnement interdit,

A compter du 15 novembre 2020, et ce, jusqu'au 30 mars 2021,

Ci-après :

CHEMIN D'ERBAJOLO

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard

VU, la demande de l'entreprise RAFFALLI TP en date du 02 novembre 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension sur réseau d'assainissement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

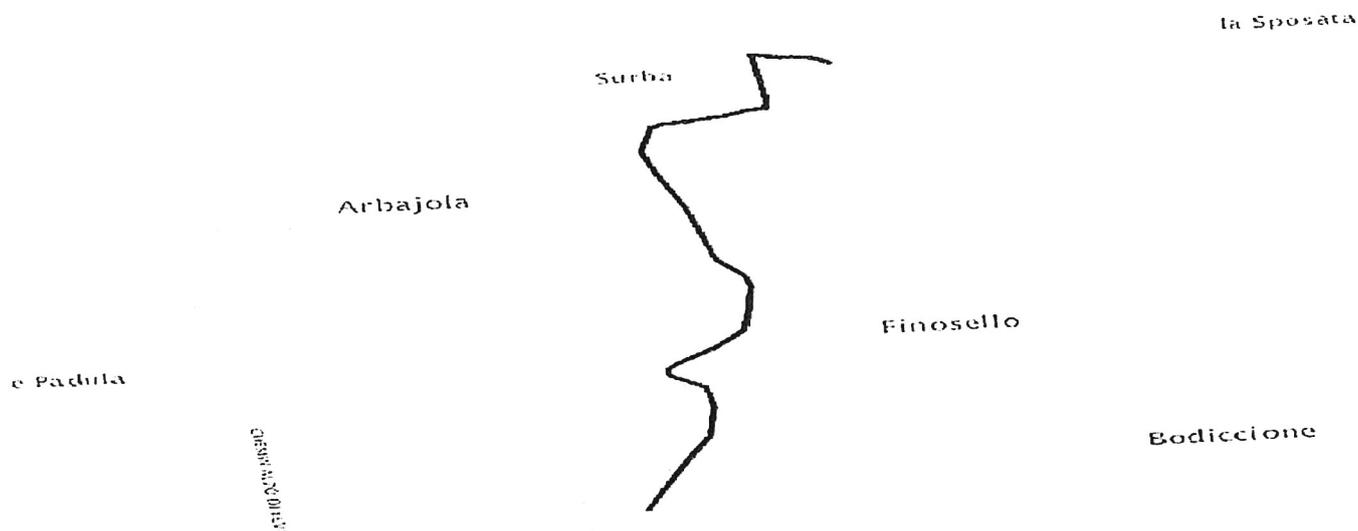
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 15 novembre 2020, et ce, jusqu'au 30 mars 2021, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans les artères ci-après:

CHEMIN D'ERBAJOLO



RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée opposée, suivant avancement des travaux dans l'artère ci-dessous nommée :

CHEMIN D'ERBAJOLO

Voir plan ci-joint

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère ci-dessus nommée.

CHEMIN D'ERBAJOLO

Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise ERDC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio le 06/11/2020.



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20- 4230

Portant institution d'un emplacement réservé aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

PARKING DE MEZZAVIA
Au droit de la Pharmacie du Stade

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ; le Code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-1945 portant dérogation aux règles d'accessibilité de personnes handicapées à la voirie et aux espaces publics ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-2430 en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

CONSIDERANT que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 8 Titre 1, Chapitre 1 de l'Arrêté Municipal N°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant Règlement Général de la Circulation et du Stationnement des véhicules dans l'Agglomération Urbaine d'Ajaccio, est modifié et complété comme suit ci-après :

Portant institution d'un emplacement réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

PARKING DE MEZZAVIA
Au droit de la Pharmacie du Stade

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 06 novembre 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4236

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

A compter du 12 novembre 2020, et ce, jusqu'au 19 novembre 2020

TRAVAUX DE NUITS

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et l'Avenue du 1^{er} Consul
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue Antoine Serafini
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CORSOVIA en date du 06 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et restriction de circulation par alternat à feux tricolores ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2020, et ce, jusqu'au 19 novembre 2020, de 21h00 à 06h00, selon l'avancement des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai Napoléon et l'Avenue du 1^{er} Consul
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL

Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue Antoine Serafini
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

 **Zone de travaux**



RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Portion comprise entre le Quai Napoléon et l'Avenue du 1^{er} Consul
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

AVENUE DU 1^{ER} CONSUL
Portion comprise entre le cours Napoléon et l'avenue Antoine Serafini
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, le 03/11/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques Billard

Le Directeur Général des Services



Pierre GIROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4237

Portant stationnement interdit
Portant rue barrée

A compter du 12 novembre 2020, et ce, jusqu'au 19 novembre 2020

TRAVAUX DE NUITS

RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Fred Scamaroni
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RUE MISS CAMPBELL

Portion comprise entre le cours Général Leclerc et le boulevard Fred Scamaroni
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CORSOZIA en date du 06 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et restriction de circulation par alternat à feux tricolores ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 novembre 2020, et ce, jusqu'au 19 novembre 2020, de 21h00 à 06h00, selon l'avancement des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Fred Scamaroni
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RUE MISS CAMPBELL

Portion comprise entre le cours Général Leclerc et le boulevard Fred Scamaroni
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Fred Scamaroni

RUE MISS CAMPBELL

Portion comprise entre le cours Général Leclerc et le boulevard Fred Scamaroni

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise Corsovia.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

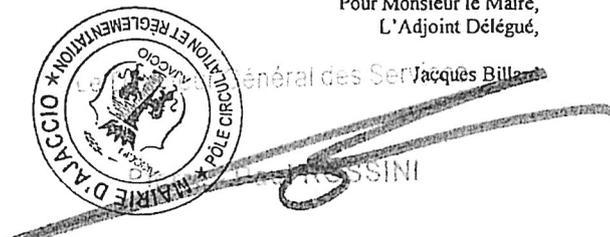
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOZIA.

Fait à Ajaccio, le 31/11/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Département des Services Jacques Billard



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4306

Portant restriction de circulation par alternat,
Portant stationnement interdit,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 16 novembre 2020, et ce, jusqu'au 23 février 2021,

TRAVAUX DE JOURS ET DE NUITS

Dans les artères ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI
RT 22

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise ROCH LEANDRI BTP en date du 09 novembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de remise en état suite aux inondations de Juin 2020, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 16 novembre 2020, et ce, jusqu'au 23 février 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre la rue des Cigales et le giratoire de la rue Martin Borgomano
Sur sa totalité des 2 côtés de la voie selon l'avancement des travaux

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre la rue des Cigales et le giratoire du boulevard Louis Campi

RT 22

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le garage Citroën

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise ROCH LEANDRI

Fait à Ajaccio, le 10 novembre 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20- 4311

Portant institution d'emplacements réservés livraison

Horaires de livraisons : 07h00-19H00

Dans l'artère ci-après :

87, COURS NAPOLEON

Sur 2 emplacements

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Vairc /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Municipal n°82-482 du 08 juin 1982 emplacements réservés pour les livraisons ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les opérations de distribution ou d'enlèvement de marchandises de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique et à limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale ;

CONSIDERANT que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraisons sur les zones aménagées ;

CONSIDERANT par ailleurs que pour des raisons liées à la protection de l'environnement, il apparaît nécessaire que les livraisons soient effectuées à certaines heures par des véhicules non polluants ;

CONSIDERANT enfin qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer une circulation fluide que possible des véhicules dans les artères de la Ville, et ainsi d'instituer des aires de livraisons afin de garantir d'une part la sécurité des usagers et la commodité des véhicules de livraisons d'autres part ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 1, paragraphe « C » (emplacements réservés pour les livraisons) de l'arrêté Municipal n°82-482 du 8 juin 1982, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

INSTITUTION EMLACEMENT RESERVE POUR LES LIVRAISONS

Une aire de livraison de 07h00 à 19h00 sauf week-end et jour férié est instituée sur 10 mètres dans l'artère ci-après :

87, COURS NAPOLEON

Sur 2 emplacements



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'AJACCIO.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 11 NOVEMBRE 2020



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4312

Portant circulation interdite,

TRAVAUX DE NUITS
De 21h00 à 06h00

A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 02 décembre 2020

Dans les artères ci-après :

AVENUE DE LA GRANDE ARMEE

Portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Napoléon III et la rue Henri Maillot

RUE HENRI MAILLOT

Portion comprise entre l'Avenue de Grande Armée et la Route du Salaro

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise PERRINO BTP en date du 04 novembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de la dépose d'une grue de chantier, il est nécessaire d'instituer une interdiction de circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 02 décembre 2020, de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit ;

CIRCULATION INTERDITE

AVENUE DE LA GRANDE ARMEE

Portion comprise entre le giratoire de l'Avenue Napoléon III et la rue Henri Maillot

RUE HENRI MAILLOT

Portion comprise entre l'Avenue de Grande Armée et la Route du Salaro

DEROGATIONS

Les véhicules d'intérêt prioritaire seront autorisés à circuler.

Les véhicules des riverains seront autorisés à circuler.

Des panneaux de signalisation seront mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise PERRINO BTP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général De la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 12/11/2020



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4313

Portant institution d'un couloir bus dit « site propre »

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD SEBASTIANU COSTA

Portion comprise entre le giratoire de la rue Maréchal Lyautey et le giratoire de l'avenue Maréchal Juin

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Municipal n°17-4256 en date du 12 septembre 2017 portant institution d'un couloir de bus dit « site propre »,

VU la demande de la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA en date du 28 octobre 2020;

CONSIDERANT les difficultés de circulation rencontrées en entrée de ville par certaines catégories de véhicules ;

CONSIDERANT que ces véhicules sont appelés à remplir soit des missions de service public, soit ont des obligations particulières urbains pour le compte de la CAPA et de son délégataire, la Société Publique Locale MUVITARRA ;

CONSIDERANT qu'en cas de décès sur la voie public, la police municipale doit assurer le bon ordre et faire procéder à l'enlèvement du corps en réquisitionnant, au besoin, un véhicule de pompes funèbres ;

CONSIDERANT que les ambulances sont reconnues comme des véhicules d'intérêt général prioritaire ;

CONSIDERANT que les véhicules sanitaires légers peuvent être inclus dans les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage définies par le Code de la Route au titre des véhicules de transports de produits sanguins et d'organes humains ;

CONSIDERANT que le Maire est compétent pour réserver certaines parties de la voie publique à la circulation de catégories d'usagers de ces voies ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation dans le cadre des transports urbains, pour le compte de la CAPA et de son délégataire la Société Publique Locale MUVITARRA ;

CONSIDERANT que la commodité des usagers, ainsi que la fluidité du réseau de transport urbain (tel que prescrit par le PDU) exigent la mise en place d'un couloir site propre ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté, la circulation des transports en commun sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

INSTITUTION D'UN COULOIR BUS

BOULEVARD SEBASTIANU COSTA

Portion comprise entre le giratoire de la rue Maréchal Lyautey et le giratoire de l'avenue Maréchal Juin

Par dérogation, les véhicules suivants seront autorisés à emprunter le couloir bus :

Véhicules des lignes régulières de transports publics- Véhicules d'intérêt général- Véhicules de Police- Ambulances- Véhicules Sanitaires Légers (VSL) transportant des produits sanguins labiles – Véhicules des opérateurs funéraires réquisitionnés au titre de l'article R.2223-77 du CCGT- Taxis- Vélos.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur de la Société Publique Locale MUVITARRA, la CAPA

Fait à Ajaccio, le 12/11/2020.



Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4314

Portant neutralisation de voie de circulation,
Portant restriction de circulation,
Portant stationnement interdit,

Le Mercredi 25 novembre 2020, de 08h00 à 17h00

Dans les artères ci-après :

113, COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1^{er} Bataillon de Choc
Au droit de l'Hôtel Mercure sur 4 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'Hôtel Mercure en date du 05 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de dépose d'une pompe à chaleur à l'aide d'une grue , il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation ainsi qu'une neutralisation d'une voie de circulation et une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Mercredi 25 novembre 2020, de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

· STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

113, COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1^{er} Bataillon de Choc
Au droit de l'Hôtel Mercure sur 4 emplacements

NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1^{er} Bataillon de Choc

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après :

COURS NAPOLEON

Portion comprise entre la rue Paul Colonna d'Istria et la rue du 1^{er} Bataillon de Choc

La grue de l'entreprise Orazzi est autorisée à stationner sur la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'Hôtel Mercure.

Fait à Ajaccio, le 12/11/2020.





Portant dérogation de circulation aux poids lourds

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'AQUALONGA

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TJ /TE /11

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

Vu la demande d'Antargaz en date du 09 novembre 2020,

Considérant qu'à l'occasion de l'approvisionnement en gaz de plusieurs foyers, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 23 novembre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020, un poids lourd de plus de 3.5 tonnes chargé en gaz est autorisé à circuler dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'AQUALONGA

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

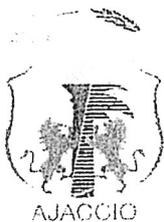
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le : 12/11/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4339

Portant restriction de circulation par alternat manuel,
Portant limitation de vitesse à 30km/h,

A compter du 19 novembre 2020 et, cc, jusqu'au 21 novembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONE

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 21 juillet 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat manuel, ainsi qu'une limitation de vitesse à 30km/h ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 19 novembre 2020 et, cc, jusqu'au 21 novembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONE

LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

RUE DE CASTIGLIONE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

Fait à Ajaccio le 18/11/2020

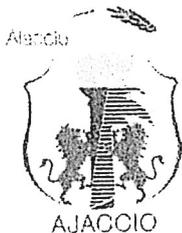


Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des services

Paul ROSSINI



Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,

Le vendredi 27 novembre 2020, de 09h00 à 17h30

Dans l'artère ci-après :

03-05, RUE COMTE BACCIOCHI
Portion comprise entre le boulevard Masséria et la rue San Lazaro
Sur sa totalité

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire - Pôle Circulation et Réglementation/CD/TJ/TE /11/
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise VALENTI MENUISERIE en date du 23 novembre 2020,
Considérant qu'à l'occasion de travaux de poses de menuiseries sur l'immeuble 03, rue Comte Bacciochi à l'aide d'une nacelle, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 novembre 2020, de 09h00 à 17h30, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

03-05, RUE COMTE BACCIOCHI
Portion comprise entre le boulevard Masséria et la rue San Lazaro
Sur sa totalité

DEROGATION : Les véhicules de l'entreprise Valenti Menuiserie seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise VALENTI MENUISERIE.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

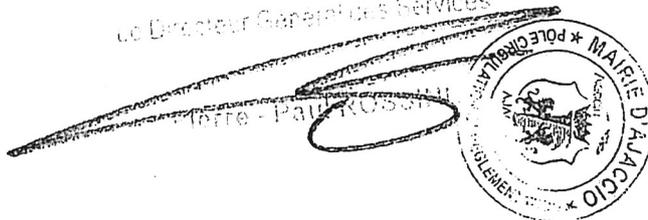
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, VALENTI MENUISERIE.

Fait à AJACCIO, le : 27/11/2020

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20-4372

Portant institution d'espaces réservés type sas pour Vélos,

Dans l'artère ci-après :

**Carrefour à feux du Diamant
Sur 04 emplacements (aux 4 directions)**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire /Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande des services techniques de la Ville d'Ajaccio, en date du 16 novembre 2020, pour la création d'une aire d'attente réservée aux sas vélos,

CONSIDERANT qu'il convient d'offrir un espace organisé aux Cycles pour sécuriser les attentes aux feux et circulations piétonnes ;

CONSIDERANT la sécurité des cyclistes et les recommandations du CEREMA :

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Il est institué 4 sas pour vélo aux feux tricolores:

Dans l'artère ci-après :

**Carrefour à feux du Diamant – Av Macchini-Cours Napoléon-av de Paris- av du 1^{er} consul
Sur 04 emplacements**

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

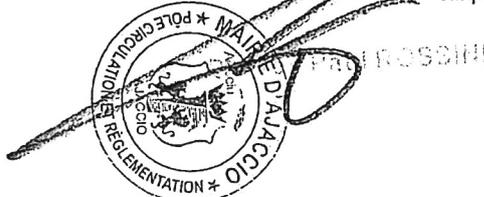
ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 23 novembre 2020.

Pour M. le Maire,
Adjoint Délégué,

Le Directeur Général des Services

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4373

Portant restriction de circulation
Portant limitation de vitesse à 30 km/h

A compter du 25 novembre 2020, et ce, jusqu'au 07 décembre 2020

TRAVAUX DE NUITS

De 21h00 à 06h00

Ci-après :

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire de la Résidence Alzo di Sole et le giratoire de l'avenue du Mont Thabor

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation

et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 17 novembre 2019;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau télécom, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 25 novembre 2020, et ce, jusqu'au 07 décembre 2020, de 21h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire de la Résidence Alzo di Sole et le giratoire de l'avenue du Mont Thabor

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Portion comprise entre le giratoire de la Résidence Alzo di Sole et le giratoire de l'avenue du Mont Thabor

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

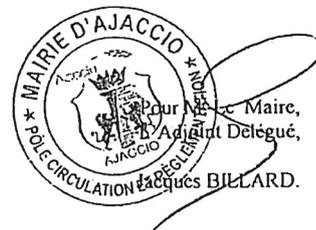
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

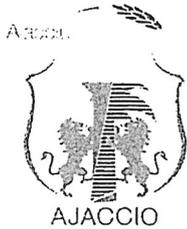
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 23/11/2020.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4374

Portant restriction de circulation,
Portant stationnement interdit,
Portant limitation de vitesse à 30 km/h,

AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise du giratoire du boulevard Louis Campi et la rue Louis Nyer
Sens montant et sens descendant des 2 côtés de la voie sur sa totalité

A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Vaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de la SARL CODIVEP en date du 18 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de marquage au sol, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise du giratoire du boulevard Louis Campi et la rue Louis Nyer
Sens montant et sens descendant des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RESTRICTION DE CIRCULATION

AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise du giratoire du boulevard Louis Campi et la rue Louis Nyer

LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

AVENUE MARECHAL JUIN

Portion comprise du giratoire du boulevard Louis Campi et la rue Louis Nyer

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SARL CODIVEP.

Fait à Ajaccio, le 23/11/2020





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4375

Portant route barrée,

A compter du 07 décembre 2020 et, ce, jusqu'au 09 décembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

PORT CHARLES ORNANO

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 16 novembre 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire une route barrée ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

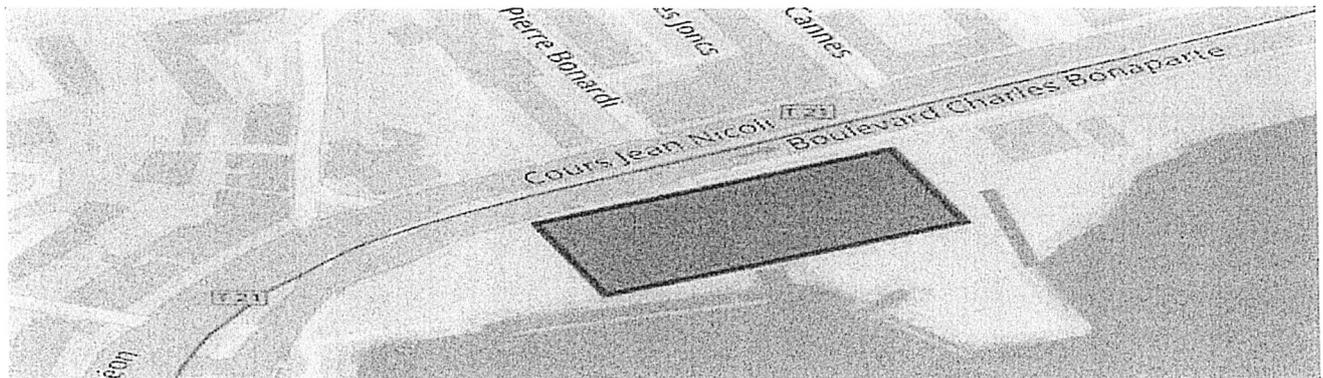
ARTICLE 1 : A compter du 07 décembre 2020 et, ce, jusqu'au 09 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

ROUTE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE

PORT CHARLES ORNANO



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

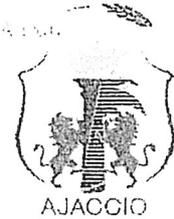
Fait à Ajaccio le 23/11/2020

2020



Pour M. le Maire,
Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4380

Portant stationnement interdit,
Portant autorisation de stationnement,

A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 06 décembre 2020

Dans l'artère ci-après :

17, AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11/
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de Monsieur FARINA ALEXANDRE en date du 24 novembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de travaux sur l'immeuble GIOCANTI, 17 avenue Impératrice Eugénie, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 06 décembre 2020, le stationnement sera réglementé comme suit ;

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

17, AVENUE IMPERATRICE EUGENIE
Sur 2 emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

17, AVENUE IMPERATRICE EUGENIE

Les véhicules de l'entreprise BLANUCCI sont autorisés à stationner

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Monsieur FARINA ALEXANDRE.

Fait à Ajaccio, le 24/11/2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4381

Portant ABROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-2541 en date du 20 Juillet 2018

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ; VU le code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-2541 en date du 20 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur l'avenue du 1^{er} Consul;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : l'Arrêté Municipal n°18-2541 en date du 20 juillet 2018, portant institution d'une aire de livraison est Abrogé.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 24 novembre 2020.



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4399

Portant restriction de circulation,

A compter du 25 novembre 2020 et, ce, jusqu'au 15 décembre 2020,

Dans l'artère ci-après :

FONTAINE DE SALARIO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire /Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de l'entreprise DEBELEC CARCASSONE en date du 16 novembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement EDF, il est nécessaire une restriction de circulation ;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 25 novembre 2020 et, ce, jusqu'au 15 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

FONTAINE DE SALARIO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la PSP, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise DEBELEC CARCASSONE.

Fait à Ajaccio le 25/11/2020



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°20- 44 0 0

Portant autorisation de stationnement temporaire,

A compter du 07 décembre 2020, et ce, jusqu'au 18 décembre 2020

Ci-après :

02, RUE SERGENT CASALONGA

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Vaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE /11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'entreprise SERRA CONSTRUCTION en date du 25 NOVEMBRE 2020 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux sur l'immeuble 02, rue Sergent Casalonga, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 07 décembre 2020, et ce, jusqu'au 18 décembre 2020, de 07h00 à 16h00, le temps du chargement et du déchargement du matériel, le stationnement et la circulation seront réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Les véhicules de l'entreprise SERRA CONSTRUCTION de type Iveco immatriculé ED 811 BT est autorisé à stationner sur la chaussée

02, RUE SERGENT CASALONGA

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SERRA CONSTRUCTION.

Fait à Ajaccio le 25/11/2020.



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020- 4401

Portant interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes,
Portant déviation,

A compter du 09 décembre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020

TRAVAUX DE NUIT
De 21h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :
AVENUE NOEL FRANCHINI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de CORSE RACCORDEMENT en date du 10 novembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement sur réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 décembre 2020, et ce, jusqu'au 15 décembre 2020, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

DEVIATION

Déviation par le Boulevard LOUIS CAMPI +
AVENUE MARECHAL JUIN

Panneau placé sur le rond-point en
haut de l'avenue Noel Franchini :
« INTERDICTION AU POIS LOURD
DE PLUS DE 3,5T de circuler »



Une déviation sera mise en place par l'entreprise afin de ne pas emprunter l'artère ci-après :

AVENUE NOEL FRANCHINI

Portion comprise entre le giratoire du boulevard Louis Campi et le giratoire de la rue Martin Borgomano

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

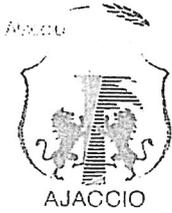
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CORSE RACCORDEMENT

Fait à Ajaccio, le 25 novembre 2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.





MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 2020-0 4402

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ci-après :
Une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 382 d'une contenance de 1300 m², attenante à la rue de CASTIGLIONE et située en amont de l'immeuble LAETITIA ainsi que deux locaux de 40 m² et 10m² situés sur ladite partie de parcelle.

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU, la loi du 20 décembre 2007 ;
VU, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;
VU, la demande de l'association les Jardins Familiaux;
VU, l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'afin de développer un projet agricole par l'association les Jardins Familiaux offrant à ce effet aux jardiniers la possibilité de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social entre habitants du quartier et s'inscrivant dans une démarche de développement durable autour des valeurs suivantes, convivialité, solidarité, respect de l'environnement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal ci-après : Une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 382 d'une contenance de 1300 m², attenante à la rue de CASTIGLIONE et située en amont de l'immeuble LAETITIA ainsi que deux locaux de 40 m² et 10m² situés sur ladite partie de parcelle.

CONSIDERANT que les Jardins Familiaux est une association à but non lucratif.

CONSIDERANT qu'au vu des conditions particulières d'occupation ou d'utilisation d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 382 d'une contenance de 1300 m², attenante à la rue de CASTIGLIONE et située en amont de l'immeuble LAETITIA ainsi que deux locaux de 40 m² et 10m² situés sur ladite partie de parcelle, aucune procédure de sélection et publicité préalable à la conclusion de cette AOT est nécessaire.

-ARRETONS-

Article 1 : L'association les Jardins Familiaux est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 382 d'une contenance de 1300 m², attenante à la rue de CASTIGLIONE et située en amont de l'immeuble LAETITIA ainsi que deux locaux de 40 m² et 10m² situés sur ladite partie de parcelle, afin de l'utiliser dans les conditions ci-après désignées :

Les jardins se présentent de la manière suivante :

- 19 potagers individuels d'une surface comprise entre 18 m² et 30 m²
- 1 parcelle collective + 1 cuve de récupération des eaux de pluviales
- 1 Serre Collective
- 25 m² de pergolas sur terrasse
- 60 m² de pergolas sur les allées
- 20 Nichoirs à oiseaux
- 20 Caisses à Outils

La jouissance des parcelles ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association, sur présentation d'une demande écrite validée par une autorisation expresse du président de l'association.

L'utilisation du terrain devra être réservée à une action conforme à la vocation et à l'objet de l'association, ainsi qu'à la destination du terrain;

L'utilisation du terrain ne devra pas porter atteinte à l'ordre public; les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial sont interdites.

L'accès aux 2 locaux est exclusivement réservé aux membres de l'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur ».

L'espace partagé (pergolas terrasse et bancs) est ouvert à tous les jardiniers et membres de l'association.

Les visiteurs extérieurs sont admis mais ne doivent pas créer de troubles susceptibles de nuire à la tranquillité des lieux et à la propreté du site.

L'association s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant :

- la surveillance et l'entretien des terrains et des matériels mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- le maintien des équipements en bon état d'entretien et de propreté. A ce titre elle assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site;
- l'entretien des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain et des équipements en bon père de famille, sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée.
- De prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

Chaque parcelle doit être cultivée et entretenue avec soin. Le jardinier locataire procède à un binage et sarclage régulier pour éviter le développement des mauvaises herbes et leur dissémination sur les parcelles voisines.

Les produits du jardin sont exclusivement réservés à la consommation familiale, leur commercialisation est strictement interdite, tout don à des associations caritatives est autorisé et même encouragé.

➤ Dans le cadre du développement durable et de la santé publique :

L'emploi d'insecticides d'origine chimique, les désherbants et autres produits de traitement sont interdits, des procédés alternatifs existent et doivent être privilégiés (méthodes naturelles, désherbage manuel, thermique...).

L'épandage d'engrais de synthèse est interdit afin d'éviter la pollution des nappes phréatiques.

Plusieurs palliatifs naturels existent : purins d'orties, décoctions, compost, etc....

L'usage de plantes couvrantes est recommandé : par exemple les engrais verts (moutarde, colza, trèfle, vesce...) ou un couvert de feuilles mortes ou de tontes de gazon en hiver

La culture des plantes fourragères est proscrite sauf momentanément pour amendement du terrain.

La culture de plantes médicinales, officinales ou condimentaires n'est destinée qu'à un usage exclusivement familial. L'emploi de serres, de tunnels et de couches excédant 75 cm de hauteur est interdit.

Afin de ne pas gêner les voisins (racines, ombres) et de ne pas transformer les jardins potagers en vergers, aucune plantation d'arbre n'est possible dans la parcelle du jardinier.

L'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur » est responsable du bon usage des Jardins Familiaux et de l'entretien courant des locaux collectifs.

Un règlement intérieur est signé par chaque jardinier.

L'entretien courant de chaque parcelle, qui comprend, outre la surface de terre cultivable, un accès à l'eau (robinet individuel), une niche à oiseau et une caisse à outil, revient aux jardiniers utilisateurs, et aucune modification ne pourra y être apportée sauf accord écrit de la Ville d'Ajaccio.

Aucune construction n'est autorisée en dehors des locaux existants. Les clôtures et les locaux seront conservés en leur état initial sans aucune modification, le portillon donnant accès aux jardins étant maintenu en parfait état de fonctionnement.

Les parties défectueuses des locaux et du portillon seront remplacées à l'identique ou par un matériel de nature équivalente et similaire.

Il appartiendra aux jardiniers utilisateurs de signaler aux services de la Ville (Allo Mairie N°0803050505) les déficiences à sa charge et d'effectuer eux-mêmes les petites réparations (Cf. Annexe).

Les jardins, ainsi que les locaux collectifs, doivent être maintenus dans un état de propreté constant.

Tous les déchets doivent être triés et évacués au fur et à mesure.

La pratique du compostage individuel est encouragée.

Le brûlage des déchets, de quelque nature que ce soit, est strictement interdit.

Chaque occupant est spécifiquement responsable de l'entretien, du nettoyage et du désherbage sur la longueur de son jardin et de la moitié de l'allée si cette dernière dessert deux ou plusieurs parcelles.

L'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur » prend financièrement en charge l'abonnement et les consommations en eau et électricité dans les conditions précisées ci-dessous.

Les compteurs d'eau et d'électricité assurant la desserte des jardins familiaux seront pris en charge par l'association qui souscrira les abonnements correspondants auprès de la société concessionnaire.

L'éclairage par les candélabres sera connecté au réseau de la Ville est donc à la charge de la Commune.

Un groupe d'animateurs bénévoles, membres de l'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur », sera désigné par l'ensemble des jardiniers.

Il aura pour mission d'animer le site, d'organiser les travaux collectifs de maintenance, d'informer les jardiniers, et de veiller à l'application du règlement intérieur. Cette organisation permettra à chaque jardinier de participer à la vie du site pour renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'association des Jardins Familiaux de l'Empereur prendra en charge l'entretien des espaces verts se trouvant à l'intérieur des parcelles.

La Ville prend à sa charge les travaux de réparation des locaux, des clôtures, portes et portillons rendus nécessaires par le vieillissement des installations.

Au cours d'une visite annuelle du jardin effectuée conjointement par les services de la Ville, de la CAPA et les membres de l'association, seront définies les adaptations techniques mineures éventuellement nécessaires.

A cette occasion, un état des lieux sera effectué si nécessaire.

Un compte-rendu de la visite sera établi par les services de la Ville et adressé à l'association.

Il est formellement interdit de :

- décharger des débris.
- stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques.
- utiliser l'espace ou le matériel mis à disposition par l'association à des buts professionnels.
- démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles (clôtures), ou les abris.
- se barricader, construire des murs, palissades et utiliser du fil de fer barbelé.
- passer la nuit sur le site.
- empiéter ou passer par une parcelle voisine.
- utiliser des engins à moteur.
- élever des animaux. Notamment tout animal type basse cour.
- faire du feu et de brûler sur place les herbes fauchées et tout autre produit.

Les chiens et chats tenus en laisse sont acceptés en présence de leur maître, s'ils ne perturbent pas la tranquillité publique.

Les enfants sont sous la responsabilité des accompagnateurs, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les barbecues sont autorisés (dans les parties communes) et restent de la responsabilité des participants. Une demande doit être adressée à la Ville.

Toute personne invitée, pénétrant dans les jardins demeure sous la responsabilité d'un jardinier.

Les jardins sont accessibles tous les jours de 7 heures à 22 heures.

L'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur » est responsable envers la Ville et envers les tiers de tous dommages aux personnes et aux biens qui pourraient résulter de l'activité des jardins familiaux.

Elle souscrit à cet effet les contrats d'assurances nécessaires. Une copie des attestations d'assurance sera transmise chaque année à la Ville d'Ajaccio.

L'association « Les Jardins Familiaux de l'Empereur » assure la surveillance des jardins familiaux proprement dits et de leurs annexes fonctionnelles.

Toutefois le personnel communal et intercommunal reste habilité à faire respecter le règlement intérieur pour tout incident ou accident ayant un rapport direct ou indirect avec l'activité des jardiniers utilisateurs.

L'association s'engage à informer la Ville, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts et règlements actualisés.

L'association s'engage à transmettre le rapport annuel d'activité aux Services de la Ville.



Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible et intransmissible. La présente autorisation est une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutive de droits réels au sens de l'article L2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle ne peut conférer aucun droit à la propriété commerciale.

Article 3 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite trois mois avant l'échéance de la présente autorisation. Le permissionnaire ne peut se prévaloir d'aucun droit tiré de l'existence d'une autorisation antérieure.

Article 4 : La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

Article 5 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit et ce suivant l'art 18 de loi du 20 décembre 2007 qui a modifié l'art 2125-1 du CG3P qui autorise la gratuité des occupations ou de l'utilisation du domaine public par les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation et à sa restitution. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 : L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la commune par la production annuelle d'une attestation de l'assureur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 11 : M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 25 NOV. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201125-2020-4402-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/11/2020

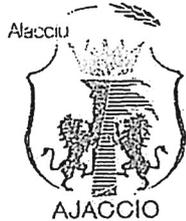
Affichage 25/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Laurent MARCANGELI.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4403

Portant circulation interdite aux véhicules de tonnage supérieur à 3.5 tonnes

A compter du 30 novembre 2020

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA SPOSATA

A partir de l'embranchement du Centre de Formation des Apprentis

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire - Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Ville d'AJaccio en date du 24 novembre 2020;
CONSIDERANT que la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont incompatible avec la constitution, la configuration et la fragilité de l'assise de la dite voirie;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

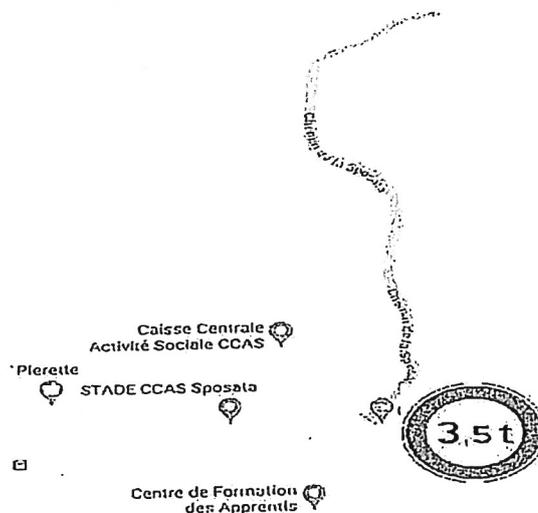
ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2020, la circulation sera réglementées comme suit dans l'artère ci-après :

CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE TONNAGE SUPERIEUR A 3.5 TONNES

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN DE LA SPOSATA

A partir de l'embranchement du Centre de Formation des Apprentis



DEROGATION : Les véhicules de la CAPA de plus de 3.5 tonnes sont autorisées à circuler

ARTICLE 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du l Directrice Générale des Services Techniques de la Ville Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 26/11/2020



Pour Monsieur Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 20- 4404

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,

BOULEVARD DU ROI JEROME

A l'angle de l'Hôtel de Ville

Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ /TE/11

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU, le Code de la Route ; le Code de la Voirie ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-1945 portant dérogation aux règles d'accessibilité de personnes handicapées à la voirie et aux espaces publics ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°16-2430 en date du 16 décembre 2016 ;

VU, l'Arrêté Préfectoral n°2018-acces-028 en date du 26 février 2018 ;

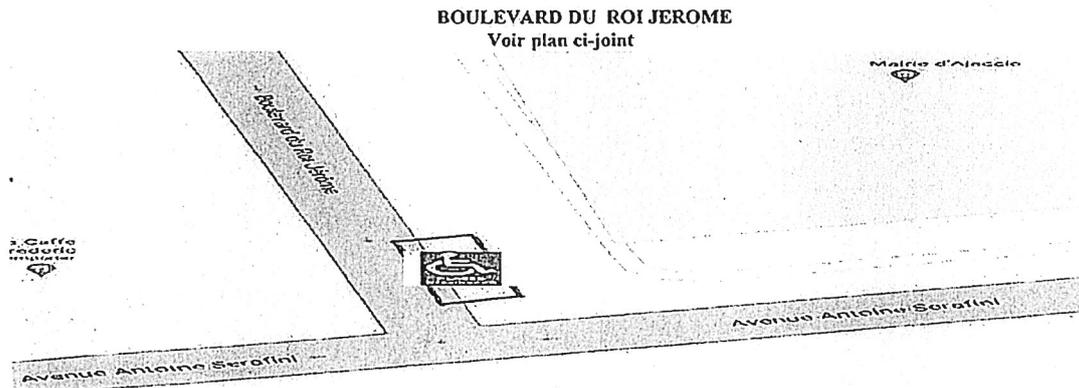
CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité exige de nouvelles dispositions relatives au stationnement sur la dite artère ;

CONSIDERANT que sur le domaine routier, au moins deux emplacements sur cent doivent être réservés aux personnes à mobilité réduite, qui doivent pouvoir y accéder aisément ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'article 8 Titre 1, Chapitre 1 de l'Arrêté Municipal N°66-169 en date du 09 novembre 1966, portant Règlement Général de la Circulation et du Stationnement des véhicules dans l'Agglomération Urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit ci-après :

Portant institution de deux emplacements réservés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement,



ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des Services Techniques de la Ville d'AJACCIO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Générale Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

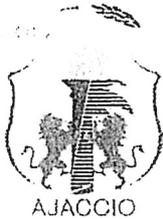
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 26/11/2020.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 20- 4405

Portant restriction de circulation par alternat à feux tricolores,
Portant limitation de vitesse à 30Km/h,
Portant déviation piétonne,

A compter du 28 novembre 2020, et ce, jusqu'au 28 décembre 2020

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise BPAI en date du 26 novembre 2020;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovation de l'Hôtel Impérial à l'aide d'un camion toupie,

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 28 novembre 2020, et ce, jusqu'au 28 décembre 2020, la circulation sera réglementé comme suit :

RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT A FEUX TRICOLORES

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

BOULEVARD ALBERT 1^{ER}

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et la rue Pugliesi Conti

DEVIATION PIETONNE

Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à BPAI.

Fait à Ajaccio, le ~~OCTOBRE~~ 2020.

26/11

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD



General des Services
de la Ville d'AJACCIO
Philippe BOSSINI



DGA Proximité et Services à la Population
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Service des polices administratives

ARRETE MUNICIPAL n° 20 - 4409
PORTANT SUPPRESSION DU REPOS DOMINICAL
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201126-2020_4409-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

Affichage : 27/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du travail,
VU l'arrêté municipal n°2020/2505 portant élection d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1er Adjoint au Maire,
VU la délibération n° 2020/48 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la délibération n° 2020/050 en date du 23 mai 2020 portant élection des Adjointes,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2019-210 en date du 1^{er} octobre 2019 portant avis favorable à l'ouverture des commerces 12 dimanches de l'année 2020,
VU les demandes formulées par les gérants de commerces de détails et les directeurs de grandes surfaces situées à Ajaccio sollicitant une autorisation d'ouverture pour leurs établissements le dimanche 29 novembre 2020,
VU la situation sanitaire impactant gravement l'économie locale et la logique de soutenir les commerces du territoire ajaccien,

CONSIDERANT que la situation sanitaire impacte gravement l'économie locale et la logique de soutenir les commerces du territoire ajaccien,

CONSIDERANT que la période est favorable à une reprise de l'activité économique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°19-4035 portant suppression du repos dominical dans les commerces de détails de la commune d'Ajaccio pour l'année 2020 est modifié.

ARTICLE 2 :

Le Maire autorise les commerces d'Ajaccio à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020.

ARTICLE 5 :

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

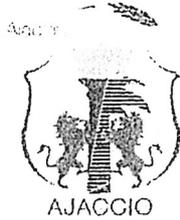
ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le 26 NOV. 2020

Le Maire,

~~P/le Maire~~
~~Le Maire Adjoint~~
AM 2020-2505
Stéphane SBRAGGIA



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2020-4411

Portant rue barrée,
Portant stationnement interdit,

A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 15 mars 2021
Ci-après :

RUE DU 1^{ER} BATAILLON DE CHOC
Portion comprise entre le Cours Napoléon et la rue des Citronniers
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ /TE/11
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la CAPA en date du 26 novembre 2020;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'urgences sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée, ainsi qu'une interdiction de stationnement;
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 novembre 2020, et ce, jusqu'au 15 mars 2021, de 08h00 à 17h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

RUE DU 1^{ER} BATAILLON DE CHOC
Portion comprise entre le Cours Napoléon et la rue des Citronniers
Des 2 côtés de la voie sur sa totalité

RUE BARREE

RUE DU 1^{ER} BATAILLON DE CHOC
Portion comprise entre le Cours Napoléon et la rue des Citronniers

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, Le Directeur Général Adjoint de la PSP de la ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 26 novembre 2020

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



Pierre - Paul ROSSINI